

MANUSCRIT



**René Daniel Mintya**

# **La décentralisation et les ODD de l'ONU au Cameroun**

**Fondements logiques et outils de localisation**

**Préface de Guy Mvelle**

**Postface de Georges Elanga Obam**



# **La décentralisation et les ODD de l'ONU au Cameroun**

**Fondements logiques et outils de localisation**

© \_\_\_\_\_, 2018

.....  
B.P. :  
Tel. :  
Site web :  
ISBN : \_\_\_\_\_

Tous droits pour tous pays réservés

Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, de reproduire (notamment par photocopie) partiellement ou totalement le présent ouvrage, de le stocker dans une banque de données ou de le communiquer au public, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

Imprimé à

Dépôt légal :

Illustration : BILO'O Emile, représentation imagée de la localisation des ODD au sein des communes et villes unies du Cameroun.

# **La décentralisation et les ODD de l'ONU au Cameroun**

*Fondements logiques et outils de localisation*

RENE DANIEL MINTYA

A  
*Toutes les victimes du terrorisme*  
&  
*Liliane pour m'avoir permis de garder le cap du développement durable*

Ce livre s'inspire des résultats de l'étude sur la localisation des objectifs de développement durable dans les six pays francophones d'Afrique suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée Conakry et Sénégal. L'étude a été commanditée par l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) dans le cadre du Partenariat Stratégique AIMF–Commission Européenne 2015-2020 signé le 28 février 2015 par Madame Anne HIDALGO, Présidente de l'AIMF et Monsieur Neven MIMICA, Commissaire Européen au Développement.

L'objectif de l'étude était de proposer les axes de plaidoyer en faveur de la prise en compte des édiles dans les mécanismes de mise en œuvre, de financement et d'évaluation des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Pour s'y faire, l'AIMF a recruté un expert scientifique et technique par pays dont Monsieur René Daniel MINTYA pour le cas du Cameroun. Cet expert a ensuite été retenu pour l'élaboration du document de synthèse des études pays. Une première validation du rapport national du Cameroun s'est faite lors d'un atelier tenu le 19 décembre 2017. La validation définitive des rapports nationaux et du document de synthèse de l'étude a eu lieu lors de la Conférence annuelle du Partenariat Stratégique AIMF-Commission Européenne tenue à Ouagadougou les 22 et 23 février 2018.

Il ressort de ces études pays, des dynamiques nationales d'appropriation des nouveaux objectifs de développement durable. Lesquelles dynamiques prennent appui d'une part, sur un même bilan d'échec des OMD 2015 et d'autre part, sur les politiques et stratégies nationales de développement. Le rôle et l'action des gouvernements locaux dans ces dynamiques restent à expliciter.

Que soit ici remerciée l'AIMF, à travers son Secrétaire Permanent, Monsieur Pierre Baillet, pour la confiance et le soutien à la présente publication.

Il me faut aussi remercier l'association des Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) pour l'appui à la tenue de l'atelier national susvisé.

Ce serait un crime de *lèse-majesté* que de ne pas remercier le Premier Ministre, Chef du Gouvernement pour les autorisations de sortie du territoire national dans le cadre des réunions internationales liées à l'étude.

Je tiens enfin à remercier pour leurs conseils et soutien, les Professeurs Viviane ONDOUA BIWOLE, Jean Claude TCHEUWA et Guy MVELLE, le Dr Landry NGONO TSIMI, Mesdames Pauline KANE et Carole ATOGA SHE, et Messieurs Jean YANGO, Joseph OLINGA OLINGA, Abel BIFELE et Flavien OBAM.

## *Préface*

---

**Guy Mvelle**

*Maître de Conférences-HDR à l'Institut des relations internationales du Cameroun*

*Secrétaire général de l'Université de Dschang*

L'ouvrage que j'ai le plaisir de préfacer ici est une œuvre utile et opportune d'un jeune Camerounais qui, depuis quelques années, a pris conscience, à travers ses multiples voyages d'études et de recherche à l'étranger, de l'importance que représentait la question de la décentralisation et du développement local, tant dans la gouvernance de nos sociétés que dans le développement des peuples. Par ailleurs, par une implication constante et continue dans l'évolution et l'administration de cette décentralisation au Cameroun depuis les lois de 2004, elles-mêmes adossées sur la Constitution de janvier 1996, il en est devenu l'un des observateurs et même l'un des témoins les plus privilégiés de cette mutation majeure et incontournable des Etats modernes. Tout ceci justifie l'intérêt scientifique et socio-politique que peut représenter cette production intellectuelle bien documentées et facile à lire.

L'auteur, René Daniel Mintya, part d'un constat lucide que de nombreuses instances nationales et internationales auraient bien voulu occulter, c'est-à-dire, l'échec de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) dans la presque totalité des pays d'Afrique. Le Cameroun a particulièrement retenu son attention et suscité en lui une intuition de recherche consécutive au passage en 2015 des OMD aux objectifs de développement durable (ODD).

Ainsi, dans cet acharnement qu'ont les gouvernements supérieurs à vouloir à tout prix penser le développement et la gouvernance à la place des systèmes socio-politiques inférieurs dont les particularités sont aussi multiples que variées, et face à l'échec constaté dans la mise en œuvre des OMD, l'auteur s'est posé la question utile de savoir « comment mettre en œuvre et évaluer les ODD au niveau local ? ».

En faisant comme choix de mener une réflexion sur l'articulation entre la politique de décentralisation au Cameroun et l'agenda 2030 de l'ONU qui institue les ODD, René Daniel Mintya nous replonge dans quatre débats au moins des sciences sociales en général, et des sciences politiques/Relations internationales en particulier : la crise de l'Etat providence, les limites du modèle centralisé de l'Etat, les transferts des référentiels globaux dans les systèmes nationaux, et la pertinence du concept de développement durable.

Le premier débat auquel l'on pense en lisant le titre de cet ouvrage est celui de la crise de l'Etat providence et la réplique qui en a été faite par le courant libéral, notamment pour la prise en compte des acteurs autres que ceux du pouvoir gouvernemental dans la gestion des sociétés et la réalisation du bien-être des populations. L'Etat providence est la forme prise par l'intervention de l'État dans la vie économique et sociale d'un pays. Elle trouve sa meilleure expression dans le rapport de

l'économiste britannique William Henry Beveridge publié dans les années 40, et qui assigne à l'Etat la tâche d'organiser le bien-être de la population par le développement d'un système de protection sociale unifiée qui doit libérer l'homme du besoin, et permettre une égalité des chances entre des individus aux capacités financières différentes. Après des interventions vigoureuses de l'Etat dans tous les domaines de la vie en société, les limites commencent à être mises en lumière au début des années 1970 par les libéraux dénonçant le trop-plein d'Etat et prônant une situation où la puissance publique privilégierait l'arbitrage plutôt qu'une intervention systématique.

Le deuxième débat est lié au premier, et pose la question de la centralisation de la gestion des Etats modernes, étouffés par les demandes sociales, et le quasi-consensus sur la pertinence de la décentralisation. Ces revendications sociales relèvent entre autres ce qui avait déjà été critiqué dans le cadre de l'Etat providence, notamment la négation de la rationalité des choix publics établie par l'économiste Pigou dans les années 20 qui aboutit à la conclusion que les décisions publiques sont issues d'arbitrages entre des intérêts particuliers et non de l'intérêt général. L'on peut également noter le caractère déstabilisant des politiques conjoncturelles, les limites à la croissance des prélèvements obligatoires et mal répartis (impôt), la dénonciation de l'action déterminante des groupes de pression dans la réglementation pouvant entraîner un surcoût des activités économiques.

Autour des revendications sociales se pose ainsi le problème de la centralisation de l'Etat, qui est un héritage historique dont les sources remontent, pour ce qui est particulièrement des pays d'Afrique noire francophone, à la relation de domination entretenue avec la France durant la période coloniale. C'est principalement de la France que vient cette centralisation qui elle-même est liée, comme c'est le cas dans toute l'Europe occidentale, à la crise de la féodalité. L'Etat absolutiste mis en place en Europe durant le XVIe siècle était caractérisé par une centralisation à outrance se traduisant par la mise en place d'une puissante administration et par l'extension du rôle de l'Etat. Pour d'aucuns, l'on navigue entre « despotisme oriental » et « despotisme éclairé ». Cette centralisation comprise comme la confiscation par l'appareil de l'Etat de la préention et de la capacité à produire l'action publique, ou la conservation du pouvoir au niveau du centre au détriment des organes périphériques et non étatiques, a depuis longtemps présenté ses limites. Les réponses à celles-ci reposent de façon unanime sur une administration décentralisée, laquelle renvoie à un système dans lequel les collectivités locales et toutes les communautés qui les composent se voient reconnaître la légitimité et la technicité de gérer leurs propres affaires sans toutefois rompre avec le principe républicain de l'unité nationale. En rompant avec ce refus de laisser s'épanouir les particularismes locaux, l'on institue un régime des libertés locales. Les différents acteurs communaux, en ramenant la réalisation des ODD au niveau local comme veut le montrer René Daniel Mintya, deviennent des espaces et des promoteurs des libertés et d'épanouissement des référentiels globaux.

Le troisième débat que suscite la lecture de cet ouvrage est justement celui des transferts des référentiels globaux élaborés dans le cadre des organisations internationales, contrôlées par les grandes puissances. Ces transferts se font du niveau international au sein des systèmes socio-politiques nationaux aux réalités parfois très complexes et hétérogènes. L'idée de rendre la gestion et la gouvernance de toutes les sociétés du monde homogènes, au prétexte que tous les individus, qu'ils soient noirs ou blancs, musulmans ou chrétiens, Africains, Asiatiques, Européens, Américains ou Australiens, aspirent au bien-être et à la félicité, est une bonne chose en soi. Mais mettre en œuvre des référentiels sans tenir compte des libertés locales, me semble une erreur élémentaire à ne plus commettre par les instances internationales et nationales.

Le quatrième débat auquel je songe à la lecture de cette longue et stimulante réflexion de René Daniel Mintya, est la question même de la pertinence du concept de développement durable. Nul n'ignore plus quel sens en a donné il y a déjà plus de trente ans la Commission Brundtland, selon laquelle c'est « *un développement qui permet de pourvoir aux besoins du temps présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de subvenir à leurs besoins* ». Mais comme c'est le cas de la notion de développement, le « *développement durable* » est une notion controversée. Certes l'on est en présence d'une conciliation entre capitalisme et humanisme, entre croissance et respect des écosystèmes, mais je suis parmi ceux qui doutent de la sincérité de ceux qui manipulent et promeuvent cette notion. Beaucoup d'auteurs des sciences sociales considèrent que c'est une référence légitimante qui prétend faire converger les objectifs divergents sans arbitrer entre les priorités, et que l'on est en présence d'une notion qui prétend concilier l'inconciliable, tend à créer un effet, mais ne remet rien en cause.

Quoi qu'il en soit, le développement durable est la nouvelle valeur qui fait consensus. Elle repose sur l'idée de satisfaire les besoins élémentaires de tous et de chacun, tout en assurant une vie meilleure pour les générations futures. Pourquoi ne donc pas réfléchir sur les meilleures modalités de sa mise en œuvre comme le fait si talentueusement René Daniel Mintya dans cette œuvre qui ne s'adresse pas seulement aux professionnels comme il le souligne lui-même. Pour mieux rendre justice à ce travail, reconnaissons que nous sommes devant un outil de confrontation des expériences pratiques aux conceptions théoriques. En cela, il sera d'une très grande utilité pour les étudiants et chercheurs qui s'intéressent à la problématique de la décentralisation et de son articulation avec les référentiels élaborés par les organisations internationales dans lesquelles peut se lire aisément l'hégémonie de certaines grandes puissances, et qui cache très peu ce monde-providence qui a de la peine à s'imposer aux petits Etats.

*Dschang, le 29 juillet 2018.*

## Introduction générale

---

« La mondialisation, c'est d'abord le fait de l'échange généralisé entre les différentes parties de la planète, l'espace mondial devenant un espace de transaction de l'humanité »

Louis Côté, *L'Etat démocratique*, 2011

Dès le début du millénaire, la volonté de passer d'un monde d'anarchie à un ordre supérieur où les Etats doivent coopérer à la production de biens publics planétaires<sup>1</sup> s'est caractérisée par le recours à l'agenda mondial. Lequel agenda figure l'ensemble des problèmes de développement faisant effectivement l'objet d'attention de la part de la communauté internationale de cycle en cycle. Ainsi, en septembre 2000 les Etats membres de l'ONU ont adopté l'agenda 2015 articulé autour de 8 objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et 22 cibles. A travers les OMD l'ONU et les organismes internationaux ambitionnaient l'éradication de la pauvreté notamment dans les pays africains en voie de développement.

En septembre 2015, l'évaluation finale de ce premier agenda mondial a plutôt révélé l'échec des huit OMD dans plusieurs pays africains tels que le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry et le Sénégal. Le Cameroun s'était engagé à suivre particulièrement 17 cibles et n'a finalement concrétisé que deux cibles. Il s'agit de la cible 1.c (« Réduire de moitié en 2015, la proportion de la population qui souffre de faim ») et de la cible 6.a (« D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/sida et commencer à inverser la tendance actuelle »). En effet, la proportion de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté est effectivement passée de 40,2% en 2001 à 37,5% en 2014 enregistrant une baisse de 2,7 points sur la période<sup>2</sup>. Tandis que le taux de prévalence au VIH/sida est passé de 5,5% environ à 3,0% en 2014<sup>3</sup>.

L'analyse de l'échec des OMD au Cameroun révèle une principale cause qui est l'absence d'une stratégie participative et inclusive prenant suffisamment en compte l'avis des populations à la base<sup>4</sup>. Autrement dit, le pays a été absent au rendez-vous planétaire de 2015 en raison d'une approche *top-down* dans la formulation et la mise en œuvre des objectifs mondiaux. Laquelle mise en œuvre s'est faite essentiellement dans le cadre des interventions des ministères centraux.

A la suite de l'agenda 2015, l'Assemblée Générale de l'ONU a adopté le 25 septembre 2015 le nouvel agenda 2030. Celui-ci comprend 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles. L'association mondiale des Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) se félicite de la prise compte des besoins des

---

<sup>1</sup> Yves Schemeil, 2015, pp. 536-537.

<sup>2</sup> INS, *Rapport national sur les objectifs du millénaire pour le développement*, Septembre 2015, p.11

<sup>3</sup> *Ibid*, p.35

<sup>4</sup> MINEPAT, 2018, p.20.

populations locales dans la formulation des nouveaux objectifs mondiaux à travers des consultations nationales post 2015 dans une cinquantaine de pays<sup>5</sup>. Il reste maintenant à relever le défi de l’alignement local des 17 objectifs de développement durable (ODD). Le « local » étant pris ici non pas au sens géographique, mais au sens politique d’un niveau de « *structuration des systèmes socioéconomiques, le niveau de base, le plus proche du citoyen, dans lequel les identités et l’appartenance territoriales font sens et instituent des systèmes où la proximité géographique nuance les contradictions sociales et devient relationnelle* »<sup>6</sup>. Au Cameroun, ce niveau de base est la commune<sup>7</sup> (le Cameroun compte à date 360 communes et 14 communautés urbaines).

Pour les CGLU, les gouvernements locaux sont le niveau le mieux placé pour relier les 17 objectifs de développement durable (ODD) aux collectivités locales<sup>8</sup>. L’AIMF partage la même conviction en affirmant que l’atteinte des nouveaux objectifs de développement durable passe sans nul doute par la participation des territoires, l’action et le leadership local afin de fédérer toutes les énergies<sup>9</sup>. Cet opérateur direct de la Francophonie s’est engagé dans le plaidoyer en faveur de la localisation des ODD dans les pays francophones d’Afrique dans le cadre du Partenariat Stratégique AIMF-Union Européenne 2015-2020. Lequel plaidoyer doit nécessairement s’accompagner des articulations concrètes entre la décentralisation et l’agenda 2030, afin d’éviter un *effet de Babel*<sup>10</sup> autour d’un objectif commun.

Vu sous cet angle, les instances faitières internationales des élus locaux font une interpellation pour l’approche par « le bas » du programme onusien. Laquelle approche a été rationalisée en politiques publiques par Pressman et Wildavsky (1973). A partir de l’analyse de l’échec du programme fédéral de développement local (EDA) à Oakland aux Etats-Unis, les auteurs ont montré qu’au niveau local l’action publique produit des formes et des impacts sur le changement<sup>11</sup>. Car, comme le souligne si bien Padioleau, les acteurs locaux respectent et partagent des contraintes, perçoivent des conditions de succès ou d’échec du programme, repèrent des alternatives et formulent des compromis<sup>12</sup>. L’entrée par la mise en œuvre locale offre donc plus de chance de succès aux interventions publiques. C’est cette perspective théorique qui sous-tend la présente réflexion axée sur la localisation des objectifs de développement durable (ODD) dans un Etat unitaire décentralisé.

D’autant que, la communauté internationale ambitionne la mise en œuvre des ODD partout en fonction des réalités de chaque Etat<sup>13</sup>. L’ONU encourage les Etats en outre, à mettre en place des mécanismes d’évaluation des ODD prenant en compte la

---

<sup>5</sup> Au rang desquels le Cameroun

<sup>6</sup> Diane-Gabrielle Tremblay et C<sup>ie</sup>, 2008, p.28.

<sup>7</sup> Cf. Article 2, alinéa 1 de la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes

<sup>8</sup> CGLU, *Objectifs de développement durable : ce que les gouvernements locaux doivent savoir*.

<sup>9</sup> AIMF, *Termes de référence de l’étude sur la localisation des ODD en Afrique francophone*, p.8.

<sup>10</sup> L’expression dérive de la Bible et exprime un langage de sourds entre acteurs d’un projet.

<sup>11</sup> Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, 2012, p.35

<sup>12</sup> Padioleau, cité par Lascoumes et Le Galès, p.35.

<sup>13</sup> Déclaration adoptée par l’Assemblée Générale de l’ONU le 25 septembre 2015, paragraphe 55

contribution des peuples autochtones et d'autres institutions nationales<sup>14</sup>. Il s'en suit deux questionnements centraux qui embrassent les trois *postures* d'analyse rationalisées par Pierre Müller (2013) et qui sont : la *genèse* des politiques publiques, leurs systèmes d'action concrets et leurs *effets*.

Ainsi, en termes de *genèse*, le premier questionnement central d'ordre préjudiciel est celui de savoir: y'a-t-il un lien fondamental entre la décentralisation et l'agenda 2030 autorisant l'articulation de leurs éléments constitutifs ? Quels sont ces éléments constitutifs ? Partant de l'hypothèse de l'existence de liens fondamentaux, le deuxième questionnement central touche au système d'action concret et aux effets systémiques. Il est le suivant<sup>15</sup> : comment mettre en œuvre les 17 objectifs de développement durable dans les communes et les villes camerounaises ? Quels sont les outils appropriés à l'évaluation des résultats subséquents ?

De toute évidence, les réponses à ces deux questionnements centraux reposent sur l'approche de « *référentiel* » popularisée en politiques publiques par Bruno Jobert et Pierre Müller (1987). Suivant cette approche, les politiques publiques ne sont pas seulement des espaces où s'affrontent des acteurs en fonction de leurs intérêts, mais aussi le lieu où une société donnée construit son rapport au monde et donc les représentations qu'elle se donne pour comprendre et agir sur le réel tel qu'il est perçu<sup>16</sup>. Les auteurs identifient deux types de *référentiel*: le *référentiel global* et le *référentiel sectoriel*. Le *référentiel global* définit des objectifs d'action, proposent une certaine hiérarchie des normes, véhiculent des valeurs et aussi des perceptions de la réalité sociale<sup>17</sup>. Le *référentiel sectoriel* quant à lui, est une représentation d'un secteur, d'une profession ou d'une discipline donnée. La relation entre les deux formant le *rapport global-sectoriel* (RGS) permettant d'appréhender les liens entre des éléments de politiques publiques.

Müller rationalise quatre éléments communs à tout *référentiel*<sup>18</sup>:

- les *valeurs* ou principes, qui définissent un cadre global de l'action publique ;
- les *normes* ou objectifs, qui définissent les écarts entre le réel perçu et le réel souhaité ;
- les *algorithmes*, qui expriment une théorie de l'action permettant d'atteindre les objectifs définis, et généralement exprimés sous la forme « si ... alors » ;
- les *images*, qui sont des vecteurs implicites de *valeurs*, de *normes* ou même d'*algorithmes*.

Ainsi, l'articulation entre la politique de décentralisation au Cameroun et l'agenda 2030 de l'ONU consiste concrètement à cerner, puis à établir des probables liens de causalité entre leurs éléments respectifs.

---

<sup>14</sup> *Ibid*, paragraphe 79

<sup>15</sup> Je remercie les magistrats municipaux qui m'ont réitéré cette question lors de l'atelier national

<sup>16</sup> Dictionnaire des politiques publiques, 3<sup>ème</sup> Ed., p.555.

<sup>17</sup> Daniel Kübler et Jacques de Maillard, *Analyser les politiques publiques*, PUG, Grenoble, 2009, p.169

<sup>18</sup> Pierre Müller, *Les politiques publiques*, 10<sup>ème</sup> Ed., PUF, Paris, 2013, pp 56-57

Cet ouvrage s'adresse aux élus et cadres municipaux, ainsi qu'aux différents partenaires nationaux, étrangers, publics et privés des communes et des villes. Il présente également un intérêt pour les professionnels de la planification et de l'évaluation du développement local.

L'ouvrage s'articule autour de deux parties : la première partie traite des fondements et des logiques des deux référentiels en présence. La deuxième partie traite des outils proprement dits de la localisation des ODD en termes de mise en œuvre et d'évaluation.

**Première partie**

---

**Les référentiels en présence : fondements et logiques**

## Introduction

---

L'agenda 2030 et la décentralisation sont des politiques publiques, c'est-à-dire des tentatives de régulation des intérêts sociaux. Il faut remonter à l'antiquité pour cerner les prémices des politiques publiques. Le sociologue allemand Norbert Elias<sup>19</sup> décrit ces prémices à travers deux processus successifs : le *mécanisme de monopole* et la *division des tâches sociales*. Ainsi, la fin de l'ordre féodal et la naissance de l'Etat s'est opérée d'abord par un *mécanisme de monopole* consistant en une centralisation dans le territoire au profit du plus dominant de certains pouvoirs tels que : l'impôt, la monnaie, la création des capacités guerrières, le contrôle de la population, et l'édification des villes.

Par après, il s'est opéré un passage du monopole privé à l'Etat public par la *division des tâches sociales*, grâce notamment au développement du commerce. L'accroissement des tâches sociales a favorisé une classe de bourgeois à côté de l'aristocratie et l'interdépendance des uns et des autres. La présence d'un monopole privé a peu à peu favorisé la convergence des intérêts vers un intérêt général à maintenir l'ordre social. C'est ainsi qu'ont émergé les politiques publiques dans leur forme actuelle. Et depuis lors, elles constituent le mode de gestion des sociétés modernes et intéressent au plus haut point la science.

A la suite de ces processus de création des politiques publiques, il est proposé dans cette première partie de l'ouvrage de questionner les transformations qui se sont opérées pour parvenir à l'agenda 2030 et à la décentralisation au Cameroun. Puis, d'établir leur rapport logique. Cette étape est incontournable car, comme l'affirment si bien Kübler et de Maillard, une «*description systématique constitue le point de départ de toute analyse scientifique*»<sup>20</sup>. En outre, il est universellement admis que l'on ne peut comparer que des choses comparables.

Cette partie comprend deux chapitres. Le Chapitre 1 traite des fondements de l'agenda 2030 et de la décentralisation. La démarche emprunte au récit de politiques publiques et à l'analyse documentaire. Le Chapitre 2 traite des logiques d'intervention de ces deux politiques publiques, en recourant notamment à l'analyse des documents officiels.

---

<sup>19</sup> Pour plus d'informations, lire Norbert Elias, *La dynamique de l'occident*, Pocket, Coll. Agora, 2003.

<sup>20</sup> Daniel Kübler et Jacques de Maillard, *op cit*, p.99.

### Agenda 2030 et décentralisation : les fondements

« Les récits de politique publique rendent ainsi les problèmes sociaux compréhensibles et accessibles à l'action humaine. De manière caractéristique, ils suggèrent une série d'actions plutôt que d'autres, en établissant un lien entre le présent et le futur ».

Claude Radaelli, *Logiques de pouvoir et récits dans les politiques publiques de l'Union Européenne*, 2000

Les fondements ou la mise en agenda renvoie aux avenues par lesquelles les problèmes sociaux entrent dans le champ de connaissance des décideurs et comment ceux-ci mobilisent leurs organisations pour y répondre<sup>21</sup>.

John Kingdon<sup>22</sup> développe une théorie dite des *courants politiques* permettant de cerner les variables des avenues des politiques publiques. L'auteur s'est inspiré des expériences empirique des politiques de santé et de transports aux Etats-Unis entre 1976 et 1979. Il est parvenu à la conclusion selon laquelle la mise en politique peut être la conséquence plus ou combinée de trois *courants* : le *courant des problèmes sociaux* (un évènement, les indicateurs, les évaluations), le *courant des solutions* (ou idées) partagées par les spécialistes du secteur, et le *courant des changements politiques* au sein d'une société donnée.

Nous proposons de saisir les avenues de l'agenda 2030 de l'ONU et de la décentralisation au Cameroun à l'aune de ces trois *courants* de Kingdon.

#### 1. Les avenues de l'agenda 2030

Suivant la Déclaration 70/1 de l'Assemblée Générale de l'ONU adoptée le 25 septembre 2015 à New-York laisse, l'Agenda 2030 procède d'une part, des solutions contenues dans les cadres mondiaux existants, et d'autre part, de l'évaluation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

##### 1.1. Cadres mondiaux existants

Les valeurs et les normes de l'agenda 2030 dénotent d'une capitalisation des idées contenues dans des cadres mondiaux existants.

Le paragraphe 10 de la Déclaration onusienne du 25 septembre 2015 affirme en effet, que l'agenda 2030 s'inspire des cadres suivants: la Déclaration universelle des droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la

---

<sup>21</sup> Kübler et de Maillard, *op cit*, p.215.

<sup>22</sup> John, W. Kingdon, *Agendas, Alternatives and Public Policies*, New-York, Harper Collins, cité par Vincent Lemieux, in *L'étude des politiques publiques : les acteurs et leurs pouvoirs*, Les Presses de l'Université de Laval, Laval, 2002, pp.31-41

Déclaration du Millénaire signée le 8 septembre 2000 et qui a été suivie de l'adoption des huit objectifs du millénaire pour le développement, et le Document final du Sommet mondial tenu du 14 au 16 septembre 2005. Sommet mondial au cours duquel la communauté internationale a pris des mesures pour faire face aux grands problèmes mondiaux sur le développement, le terrorisme, l'environnement et bien d'autres thématiques.

Dans la même verve, la Déclaration de Rome sur la nutrition et le cadre d'action a fortement inspiré la formulation des objectifs de l'Agenda 2030 relatifs à la sécurité alimentaire et à l'élimination de la faim (paragraphe 24). Tout comme le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de productions durables, adopté en 2012. Celui-ci constitue un cadre mondial qui a inspiré la formulation de l'objectif de développement durable axé sur la consommation et la production durables.

*Not be the least*, puisque la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est proclamé dans l'agenda 2030 comme étant « *le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener, à l'échelle mondiale, face à ces changements* » (paragraphe 31). C'est dire qu'il a servi de référence à l'énoncé du nouvel objectif mondial axé sur les changements climatiques.

L'agenda 2030 reprend également les solutions contenues dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. Ce programme d'action approuvé par l'Assemblée Générale de l'ONU le 27 juillet 2015, est issu de la Conférence internationale sur le financement du développement durable. Il oriente le partenariat mondial en matière de financement des 17 objectifs de développement durable.

En somme, les 17 objectifs de développement durable à l'horizon 2030 reflètent d'abord, les courants d'idées promues dans des cadres mondiaux bien avant le 25 septembre 2015. Ces 17 objectifs mondiaux sont ensuite une influence des leçons tirées de l'agenda 2015.

## **1.2. Evaluation des OMD**

Il est bien connu en politique que l'histoire passée peut stimuler un peuple dans l'élaboration de l'histoire à venir<sup>23</sup>. Cette réalité donne tout son sujet à l'évaluation des processus politiques.

L'évaluation finale des huit objectifs du millénaire pour le développement adoptés en 2000 a favorisé la formulation du nouvel agenda mondial de 2030. Car, elle a mis en lumière des avancées importantes à travers le monde. Suivant l'ONU, la proportion des personnes souffrant de la faim a été réduite de moitié, et l'extrême pauvreté a reculé de presque 50%. Le nombre d'enfants scolarisés a progressé, pendant que la mortalité infantile a régressé. À l'échelle mondiale, la classe moyenne est en plein essor. Elle a presque triplé dans les pays en voie de développement au cours des 25 dernières années,

---

<sup>23</sup> Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, *Introduction à la politique*, 3<sup>ème</sup> Ed., Dalloz, Paris, p.13

où elle représente plus d'un tiers de la population. Grâce à Internet, le monde est de plus en plus interconnecté et prospère, qu'il ne l'était en 2000.

Néanmoins, l'ONU souligne que les progrès enregistrés ont été inégaux, surtout en Afrique, dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Les OMD ayant trait à la santé maternelle, néonatale et infantile et à la santé de la procréation, n'ont pas été atteints<sup>24</sup>. En termes de partenariats, seuls cinq pays ont atteint l'objectif fixé par l'ONU consistant à consacrer 0,7 % de leur RNB à l'aide publique au développement en 2014. Il s'agit du Danemark, le Luxembourg, la Norvège, la Suède, le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. C'est dire que les résultats n'ont pas tenu la promesse des fleurs.

A l'appui de l'évaluation des OMD, le PNUD a organisé des consultations nationales post 2015 dans une cinquantaine de pays, dont le Cameroun. Les résultats de ces consultations nationales ont permis d'affiner les problèmes de développement à prendre à compte dans le nouvel agenda mondial de 2030. Au Cameroun, les priorités des populations ont porté sur l'éducation, la santé, l'emploi et l'environnement. Elles ont été ensuite, complétées par des thématiques transversales relatives aux infrastructures, à la gouvernance et cadre légal, aux droits humains et au genre<sup>25</sup>.

On le voit, la mise en politique de l'agenda 2030 a été influencée à la fois par *des solutions* contenues dans divers cadres mondiaux existants, mais aussi et surtout par les *problèmes* de développement mis à jour lors de l'évaluation des OMD adoptés en 2000.

**Tableau 1: Les huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD)**

<b>OMD</b>	<b>Libellé OMD</b>
OMD 1	Réduire l'extrême pauvreté et la faim
OMD 2	Assurer l'éducation primaire pour tous
OMD 3	Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OMD 4	Réduire la mortalité infantile
OMD 5	Améliorer la santé maternelle
OMD 6	Combattre le VIH/Sida, le paludisme et d'autres maladies
OMD 7	Assurer un environnement durable
OMD 8	Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

## **2. Les avenues de la décentralisation**

La décentralisation constitue l'un des choix organisationnels du management stratégique des sociétés modernes pour les besoins d'efficacité, dans un contexte où les capacités des gouvernements centraux sont limitées, et qu'en conséquence, ils ne peuvent plus détenir tout le pouvoir. Elle est généralement présentée comme le

<sup>24</sup> Paragraphe 16 de la Déclaration 70/1, *op cit*.

<sup>25</sup> MINEPAT, *op cit*, p.21.

processus par lequel l'Etat confie des compétences et des moyens d'action publique à des collectivités territoriales jouissant d'une certaine autonomie<sup>26</sup>.

Néanmoins, cette dévolution des pouvoirs à des entités infranationales n'est pas un désengagement de l'Etat, mais une réforme qui doit permettre à l'Etat de rester concentrer sur ses responsabilités propres au niveau local (le maintien de l'ordre et la sécurité des hommes et des biens), d'être plus fort sur ses missions nationales<sup>27</sup>. En outre, la décentralisation ne se décrète pas de façon *ex nihilo*, mais procède de l'étude de l'environnement interne et externe de la société.

Au Cameroun, l'option décentralisatrice de l'action publique consacrée le 18 janvier 1996 a pris forme dans un contexte marqué par la double crise économique et politique, et l'avènement du *renouveau politique*.

### 2.1. La crise économique<sup>28</sup>

Après plus d'une décennie d'embellie économique tirée par la commercialisation des matières premières (pétrole, cacao, café, etc.), le Cameroun va entrer dès la fin des années 1980, dans une période de récession économique. La cause immédiate était la chute des prix des matières premières sur le marché mondial, et la surévaluation de 40% du Franc CFA par rapport au franc français. Il s'en est suivi une dépression du PIB réel, l'inflation et le déficit de la balance commerciale (3,7% à 12,3% du PIB), alors que la population croissait (Figure 1). L'Etat s'est trouvé limité dans sa capacité à satisfaire les services sociaux de base : eau, éducation, santé, électricité, équipement marchands, etc.

L'une des causes profondes de la crise économique était la centralisation de l'économie. En effet, la concentration des principaux leviers économiques entre les mains de l'Etat était considérée par les premiers dirigeants africains comme le moyen le plus efficace d'impulser un développement homogène et uniforme sur toutes les parties du territoire, face à un manque criard d'infrastructures et à l'atonie du secteur privé<sup>29</sup>. En particulier, le vrai pouvoir local était entre les mains de l'administration territoriale<sup>30</sup>, au détriment des élus locaux qui sont les mieux à même d'animer l'action économique et sociale au niveau local.

En dernière analyse, la décentralisation territoriale proclamée en janvier 1996 est donc apparue comme une des solutions à la crise économique et ses effets systémiques néfastes, à travers sa mission de promotion du développement économique, social,

---

<sup>26</sup> Lexique de science politique, vie et institutions politiques, 2<sup>ème</sup> Ed., Dalloz, p. 124.

<sup>27</sup> Jean-Pierre Raffarin, ancien Premier Ministre français, cité par Gérard Marcou in *Décentralisation : quelle théorie de l'Etat ?*, Annuaire des collectivités Locales, CNRS Ed., Année 2004, 24, pp. 235-252.

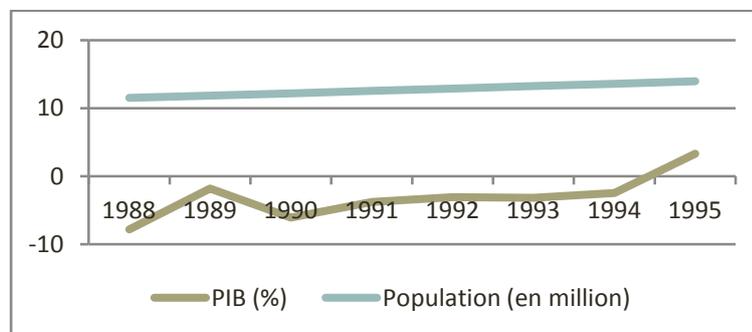
<sup>28</sup> Sources : Banque Africaine de Développement, *Cameroun : programme d'ajustement structurel II (PAS II), rapport d'évaluation de la performance de projet (REPP)*, 2002, 25 pp, et Cameroun : *programme d'ajustement structurel III (PAS III), rapport de la performance de projet (REPP)*, 2007, 29 pp.

<sup>29</sup> J.C. Eko'o Akouafane, *La décentralisation administrative au Cameroun*, Harmattan, Paris, 2009, p27.

<sup>30</sup> Jean-François Bayart, *L'Etat au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2<sup>ème</sup> Ed., 1985, p. 217.

sanitaire, éducatif, sportif et culturel au niveau local<sup>31</sup>. Elle s'est inscrite dans la panoplie de mesures d'ajustement structurel que le gouvernement a souscrit dès la fin des années 1980 avec le FMI et la Banque Mondiale.

Les programmes d'ajustement structurel (PAS) reposaient en effet, sur diverses mesures de décentralisation, telles que: la privatisation des sociétés publiques pour étoffer le secteur privé (décentralisation de marché), la décentralisation du système sanitaire, l'autonomisation des Universités d'Etat (décentralisation fonctionnelle), et les déflations dans la fonction publique d'Etat qui participaient aussi de la décentralisation de marché (départs volontaires à la retraite moyennant des contreparties financières permettant aux agents publics congédiés de se reconvertir dans les initiatives économiques privées). En outre, la formulation de la décentralisation actée par les trois lois du 22 juillet 2004<sup>32</sup>, a été suivie dans le cadre du programme national de gouvernance (PNG) qui était l'une des articulations des PAS II et III, financé par la Banque de Mondiale.



**Fig.1: Evolution du PIB et de la population entre 1988 et 1995**

*Sources* : A partir des données de la Banque Mondiale

## 2.2. La crise politique

Parallèlement à la crise économique, le Cameroun va également vivre dès le début des années 1990 une crise politique menée par l'opposition naissante, et caractérisée par des campagnes de désobéissance civile sous la forme des « Villes mortes ». La paix sociale et l'unité nationale se retrouveront sérieusement entamées.

Le cardinal Christian Tumi, Archevêque Métropolitain de Douala au moment des faits évoque le bilan des villes mortes en ces termes :

*« En 1990, pendant les villes mortes, les Camerounais étaient décidés à obtenir le changement, coûte que coûte. Les pneus brûlaient partout dans cette ville. Il y a eu des morts. Beaucoup de gens ont tout perdu... »<sup>33</sup>.*

<sup>31</sup> Cf. article 55, alinéa 2 de la Constitution

<sup>32</sup> Loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation, loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, et loi n°2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions.

<sup>33</sup> Extrait de l'interview accordée au journal Le Monde, édition du 14 Octobre 2004.

De manière générale, la libéralisation de la vie publique et la tenue d'une conférence nationale souveraine en vue de refonder les institutions républicaines constituaient les leitmotivs des campagnes de désobéissance civile entretenues par l'opposition. L'opposition « anglophone » réclamait particulièrement le retour au fédéralisme qui a prévalu de 1961 à 1972 suite au référendum de 1961, avec un Cameroun oriental francophone d'une part, et un Cameroun occidental anglophone, d'autre part. Ce modèle fédéral étant à ses yeux le meilleur mode de gestion du bilinguisme hérité de la période de territoire sous-mandat de la Société Des Nations (1916-1945) et de la période de territoire sous-tutelle de l'ONU (1945-1960)<sup>34</sup>. Même s'il est plutôt vrai à la suite de Louis Côté que la citoyenneté démocratique requiert une appartenance et une culture politique communes et non une provenance commune<sup>35</sup>.

C'est cette perception de la construction de la citoyenneté qu'avait plutôt le président Ahidjo en promouvant une hégémonie basée sur le contrôle des libertés en général et des libertés locales en particulier. Ceci transparait dans son ambition de structurer un « *grand parti national unifié au sein duquel entreraient librement, après s'être convaincus, les camerounais et aussi un parti au sein duquel existent une démocratie, la liberté d'expression, la liberté de discussion, un parti au sein duquel peuvent exister plusieurs tendances, étant entendu que la minorité se rallie aux avis de la majorité* »<sup>36</sup>. Laquelle ambition s'est concrétisée le 1<sup>er</sup> septembre 1966 par la suprématie de l'Union Nationale Camerounaise (UNC), suite à un processus de fusion-disparition des autres partis, y compris ceux des leaders anglophones John Ngu Foncha (Kamerun National Democratic Party), Tandeng Muna (Cameroon United Congress) et Dr. Endeley (Cameroon People National's Congress).

Jean François Bayart affirme que pour les élections municipales ce sont les bureaux départementaux de l'UNC qui accordaient les investitures, en collaboration avec les autorités préfectorales et sous le contrôle distant du président de la république, chef du parti unique<sup>37</sup>. C'est dire que malgré leur existence formelle depuis l'époque coloniale et pour emprunter à Alexis de Tocqueville, les communes n'étaient pas à « *la liberté ce que les écoles primaires sont à la science [et] elles la mettent à la portée du peuple, elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habituent à s'en servir* »<sup>38</sup>.

En somme, la crise politique des années 1990 a mis à jour l'aspiration des populations à plus de libertés et de participation dans la gestion des affaires publiques.

---

<sup>34</sup> De l'état de petites nations sans hégémonie avant l'arrivée des allemands en 1884, le Cameroun est devenu une colonie allemande de 1884 à 1916. Après la défaite de l'Allemagne à la première guerre mondiale le territoire a été placé sous-mandat de la Société des Nations et son administration confiée à la fois à la France (partie orientale) et à l'Angleterre (partie occidentale). Les mêmes dispositions administratives du territoire ont été reconduites à la période de tutelle, après la défaite de l'Allemagne à la deuxième guerre mondiale.

<sup>35</sup> Louis Côté, *L'Etat démocratique : fondements et défis*, Presses de l'Université du Québec, 2011, p.142

<sup>36</sup> Jean-François Bayart, 1985, p.99.

<sup>37</sup> Ibid, p.145.

<sup>38</sup> De Tocqueville, *Democracy*, 1837 cité par Christian Marion, *Participation citoyenne au projet urbain*, Questions contemporaines, l'Harmattan, 2010, p.33

Laquelle aspiration a créé une situation où, pour emprunter à Christian Marion, « *la société devient nerveuse, la politique est discréditée, les replis identitaires sécurisent, le passé est sollicité sur un mode nostalgique, le présent, surchargé d'émotions et de problèmes non résolus qui s'accumulent, devient préoccupant et le futur est moins une source d'espoir que d'angoisse* »<sup>39</sup>.

Face à cette situation, le pouvoir procède dans un premier temps à l'adoption d'une trentaine de lois de « libertés » en décembre 1990, parmi lesquelles la loi n°90/056 du 19 décembre 1990 sur les partis politiques qui a entraîné la légalisation de 57 partis d'opposition pour la seule année 1991<sup>40</sup>. Une conférence tripartite est ensuite organisée par le gouvernement du 30 octobre au 13 novembre 1991 en lieu et place de la conférence nationale souveraine jugée « sans objet » par le président de la république. Ceci au motif que les conférences nationales souveraines en vogue en Afrique durant cette période, avaient eu lieu dans les pays où les institutions ont cessé de fonctionner, ce qui n'était pas le cas au depuis les indépendances. La conférence tripartite a regroupé le gouvernement, les partis d'opposition légalisés et des personnalités indépendantes reconnues pour leur intégrité. Les travaux ont abouti à des résolutions qui ont jeté les bases préférentielles de l'Etat unitaire décentralisé au détriment de l'Etat fédéral perçu comme l'antichambre du sécessionnisme.

La déclaration finale des travaux signée par plus de 500 personnalités mentionne en effet, la création des institutions supplémentaires suivantes : un conseil constitutionnel, une cour des comptes, un sénat, une haute autorité de la fonction publique, une haute autorité de la communication, et un conseil d'Etat qui coiffe un système de juridictions administratives. De surplus, il y est consigné d'une part, l'aménagement d'une nouvelle répartition des pouvoirs entre l'Etat et les collectivités locales et d'autre part, l'instauration d'un pouvoir régional à côté de l'échelon provincial (circonscription administrative).

Ces résolutions de la conférence tripartite sont affinées lors du « Large débat national » de mars à avril 1993 consacré à la préparation de l'avant-projet de loi portant révision de la constitution du 02 juin 1972. Le projet de loi est adopté par l'Assemblée Nationale numériquement dominée par les députés de l'opposition lors de la session extraordinaire de décembre 1995. Le 18 janvier 1996 la nouvelle loi fondamentale consacrant l'Etat unitaire décentralisé est promulguée.

De ce qui précède, il ressort de surplus au problème de la crise économique, que la mise en politique de la décentralisation territoriale procède aussi d'une crise politique qui témoigne d'un rapport de force en faveur du gouvernement. Lequel gouvernement a accédé au pouvoir en 1982 sous le sceau d'un *renouveau politique* avec une ligne idéologique précise.

---

<sup>39</sup> Christian Marion, p.33

<sup>40</sup> Source : Ministère de l'Administration Territoriale. A ce jour le Cameroun compte 300 partis politiques environ.

### 2.3. Le *Renouveau politique*

En accédant à la magistrature suprême le 06 novembre 1982 par des mécanismes constitutionnels<sup>41</sup>, pour achever le mandat du président démissionnaire Amadou Ahidjo, le Président Paul Biya place son « règne » sous le sceau du « Renouveau politique ». Il s'agit d'une ligne politique fondée sur quatre grands idéaux: la *rigueur*, la *moralisation*, la *libéralisation* et la *démocratisation*<sup>42</sup>.

La *rigueur* renvoie à la saine gestion du patrimoine national, le meilleur rendement et la nécessité d'une discipline civique individuelle et collective.

La *moralisation* désigne un dépassement constant de chaque citoyen dans la lutte contre le laxisme, le favoritisme, le tribalisme, les fraudes de toutes sortes, les détournements, la corruption et le népotisme.

La *libéralisation* vise à donner la possibilité à chaque camerounais de s'exprimer et de participer en toute sécurité, libre et responsable, à la vie publique nationale, à la construction politique du Cameroun.

La *démocratisation* quant à elle, signifie que l'Etat et l'ex parti unique l'Union Nationale Camerounaise (UNC) sont appelés à s'ouvrir à plus de démocratie.

C'est autour de ces quatre idéaux que le nouveau président décline sa vision de la décentralisation bien avant même la double crise économique et politique des années 1990 en ces termes :

*« Les conseils municipaux sont en quelque sorte des assemblées locales où l'on débat des problèmes d'intérêt local. La première chose que j'attends de ces conseils municipaux, c'est d'abord qu'ils soient une école de démocratie où l'on discute des problèmes concrets. (...) c'est aussi une école de gestion. Les gens y apprennent ce que c'est qu'un budget. Ils apprennent en particulier que si les besoins sont illimités, les moyens malheureusement ne le sont pas. Il faut donc établir les priorités »<sup>43</sup>*

Un premier pas décisif est franchi en octobre 1987 avec l'organisation des toutes premières élections municipales libres au sein de l'Union Nationale Camerounaise (UNC). Avant cette révolution, la désignation des exécutifs municipaux se faisait essentiellement par des investitures du parti unique. Dans les communes rurales, l'administrateur municipal était désigné par l'Etat. Les Sous-préfets nommés par le Président de la République faisaient carrément main-basse sur le fonctionnement et la gestion proprement dite de ces communes.

Ainsi, dès la deuxième moitié des années 1980 le discours et les actes du *renouveau politique* préfigurent une gouvernance démocratique à la base et la volonté politique de

---

<sup>41</sup> Suite à un amendement intervenu en 1979, le Premier Ministre était le successeur constitutionnel

<sup>42</sup> Union Nationale Camerounaise (UNC), *Le renouveau, deux après*, pp 7-9

<sup>43</sup> Extrait de l'interview accordée le 15 Octobre 1987 à la télévision nationale (Source : Rapport d'activités 2009 du FEICOM, page 10).

structurer, pour emprunter à l'ancien premier ministre français Jean Pierre Raffarin, une « *république des proximités sur les territoires, qui prend des décisions accessibles au citoyen et dont l'identité est reconnue* »<sup>44</sup>. C'est ce qui explique le triomphe final de l'Etat unitaire décentralisé en 1996. Les problèmes de la double crise économique et politique n'ayant été que des excellents adjutants.

En définitive, les avenues de l'agenda 2030 et de la décentralisation se résument dans le tableau 2 ci-dessous. La loi de Kingdon selon laquelle la mise en agenda est dominée par le couplage des *courants* des *problèmes* et de la *politique* se vérifie pour la politique de décentralisation territoriale au Cameroun. Cette loi ne se vérifie pas pour la mise en politique de l'agenda 2030, car celle-ci est plutôt dominée par le couplage des *courants* de *problèmes* et de *solutions*. Dans les deux cas il se dégage un lien fondamental suivant lequel l'agenda 2030 et la décentralisation émanent des *problèmes* de développement au sens général de « *l'ensemble des conditions économiques, sociales et environnementales, mais aussi politiques et culturelles permettant l'amélioration des conditions de vie des populations* »<sup>45</sup>.

**Tableau 2: Synthèse des avenues de l'agenda 2030 et de la décentralisation**

<div style="text-align: center;">Référentiels</div> <div style="text-align: left;"><i>Courants de Kingdon</i></div>	Agenda 2030 de l'ONU	Décentralisation au Cameroun
<i>Problèmes</i>	Evaluation des OMD	Double crise économique et politique
<i>Politique</i>		Avènement du <i>renouveau politique</i>
<i>Solutions</i>	<i>Idées</i> des cadres mondiaux existants	

<sup>44</sup> Jean Pierre Raffarin cité par Sénat de France, 2011, p.71

<sup>45</sup> Lexique de science politique, *op cit*, p. 145.

### Agenda 2030 et décentralisation : les logiques d'intervention

*« Même si les aléas et les retours en arrière sont inévitables et réels, on peut affirmer sans trop de risques que la question du développement durable va occuper une place grandissante sur l'agenda des politiques publiques et peser de plus en plus sur les processus de leur élaboration »*

Pierre Müller, *Les politiques publiques*, 2013

La logique d'intervention procède par l'identification des objectifs officiellement affichés et une présentation graphique montrant les enchaînements logiques entre objectifs<sup>46</sup>. Bernard Perret l'assimile à la *théorie du programme*, c'est-à-dire la modélisation du programme en un ensemble de relations causales reliant des dispositifs d'action, les biens et services produits par la politique et les différents impacts sociaux attendus<sup>47</sup>.

Ainsi, un programme doit être perçu comme une suite logique d'intentions assorties de moyens potentiels pour l'action. Laquelle suite logique s'articule autour de trois catégories d'objectifs. Premièrement, les objectifs généraux ou globaux. Ils désignent la finalité ultime du programme et se formulent à partir des problèmes centraux ou apparents identifiés dans une société donnée. Deuxièmement, les objectifs spécifiques. Ils désignent la particularité de l'intervention, par rapport à d'autres programmes. Troisièmement, les objectifs opérationnels. Ils désignent les actions ou opérations concrètes par lesquelles passe l'atteinte des objectifs spécifiques.

Les logiques d'intervention de l'agenda 2030 et de la décentralisation territoriale sont saisies à l'aune de ces trois catégories d'objectifs qui, comme le rappelle si bien Pierre Müller, ne sont pas un donné, mais un construit de recherche.

#### 1. Agenda 2030 : les objectifs officiels

L'analyse de la Déclaration onusienne du 25 septembre 2015 met en exergue les objectifs globaux, spécifiques et opérationnels de l'agenda 2030.

##### 1.1. Objectif global

De façon générale, l'agenda 2030 de l'ONU vise le développement durable.

Le préambule de la Déclaration 70/1 adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 25 septembre 2015 affirme en effet, la détermination de la communauté internationale à prendre les mesures audacieuses et porteuses de transformation qui s'imposent d'urgence pour engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience, et à

---

<sup>46</sup> Méthodologie d'évaluation de la Commission Européenne, 2006 [1], p.38

<sup>47</sup> Bernard Perret, 2001, p.9

ne laisser personne de côté dans cette quête collective. Cinq grands domaines ou principes de l'agenda 2030 y sont énoncés : *les peuples, la prospérité, la planète, la paix et le partenariat*.

Le premier principe, celui des *peuples* traduit la détermination de la communauté internationale à « *éliminer la pauvreté et la faim, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions, et à faire en sorte que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité et dans un environnement sain* ».

Le deuxième principe, celui de *la planète* proclame la détermination des Etats-membres de l'ONU à « *lutter contre la dégradation de la planète, en recourant à des modes de consommation et de production durables, en assurant la gestion durable de ses ressources naturelles et en prenant d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques, afin qu'elle puisse répondre aux besoins des générations actuelles et futures* ».

Le troisième principe est celui de *la prospérité*. Il traduit la détermination des Etats signataires à « *faire en sorte que tous les êtres humains aient une vie prospère et épanouissante et que le progrès économique, social et technologique se fasse en harmonie avec la nature* ».

Le quatrième principe est celui de *la paix*. Il traduit la détermination de la communauté internationale à « *favoriser l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et la violence* ». C'est le reflet de la prise de conscience collective de la réalité selon laquelle, il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable.

Le cinquième principe enfin, est celui des *partenariats*. Il traduit l'engagement des Etats à « *mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce Programme grâce à un Partenariat mondial revitalisé pour le développement durable, qui sera mû par un esprit de solidarité renforcé, où l'accent sera mis sur les besoins des plus démunis et des plus vulnérables, et auquel participeront tous les pays, toutes les parties prenantes et tous les peuples* ».

L'agenda 2030 s'articule globalement sur ces cinq principes de développement durable. Principes sur lesquels prennent également corps les objectifs spécifiques du nouveau programme mondial.

## **1.2. Objectifs spécifiques**

Les 17 ODD constituent les objectifs spécifiques de l'agenda 2030. Ils distinguent en effet l'agenda 2030 de l'agenda 2015 qui comprenait huit objectifs mondiaux. Le préambule de la Déclaration du 25 septembre 2015 soulignent que les 17 ODD sont intégrés et indissociables.

Ces 17 ODD introduisent un certain dépassement à la conception classique du développement durable popularisée par le rapport de Brundland Gro Harlem en 1987 et articulée autour de la conciliation des dimensions : économique, sociale et environnementale. Ils intègrent en effet d'autres aspects témoignant de la prise en compte des grands de nouveaux défis mondiaux dans leur formulation comme le terrorisme. Paul Biya le souligne si bien en affirmant que l'agenda 2030 est « *le premier programme à prendre en considération la problématique du développement dans toutes ses dimensions : sécuritaire, économique, sociale, humaine et environnementale...* »<sup>48</sup>.

Comme ce fut le cas avec les huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD) du précédent programme, les 17 ODD s'illustrent aussi par des *images* qui sont des « *raccourcis cognitifs qui font sens immédiatement* »<sup>49</sup> (Cf. annexe 3). Les 17 ODD comprennent 169 cibles énonçant des prévisions à atteindre à l'échéance 2030. Ces 169 cibles se subdivisent en deux catégories, à savoir : 107 cibles de résultats et 62 cibles de mise en œuvre.

Les 107 cibles de résultats s'identifient par des codes numériques à deux chiffres. Le premier chiffre indique l'objectif mondial de référence et le second chiffre indique l'ordre de la cible au sein de l'objectif mondial concerné (Exemple : la cible 1.2 désigne la deuxième cible de l'ODD 1). Les 62 cibles de mise en œuvre quant à elles, énoncent les voies et actions proposées par l'ONU pour l'atteinte des cibles de résultats et par de l'ensemble du programme mondial. Elles s'identifient par des codes alphanumériques (Exemple : la cible 1.a, renvoie à la première cible de mise en œuvre de l'ODD 1).

Une exception à cette codification des cibles de l'agenda 2030 est faite avec les 19 cibles de l'objectif mondial 17. Elles sont toutes des cibles de mise en œuvre mais s'identifient par des codes numériques. Il sera à noter par la suite que l'ensemble des 62 cibles de mise en œuvre, y compris ceux de l'ODD 17, sont des objectifs opérationnels du programme.

Le tableau suivant résume la répartition des 169 cibles par objectif de développement durable selon leurs catégories.

**Tableau 3: Répartition des cibles par ODD et par catégories**

Libellés des ODD	Cibles de résultats	Cibles de mise en œuvre	Total
ODD 1 : Pas de Pauvreté	5	2	7
ODD 2 : Faim « zéro »	5	3	8
ODD 3 : Bonne santé et bien-être	9	3	10
ODD 4 : Education de qualité	7	3	10
ODD 5 : Egalité entre les sexes	6	3	9
ODD 6 : Eau propre et assainissement	6	2	8
ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable	3	2	5
ODD 8 : Travail décent et croissance	10	2	12

<sup>48</sup> Extrait du discours prononcé à l'occasion de la 71<sup>ème</sup> assemblée générale de l'ONU, en septembre 2016

<sup>49</sup> Müller, *op cit*, p.52

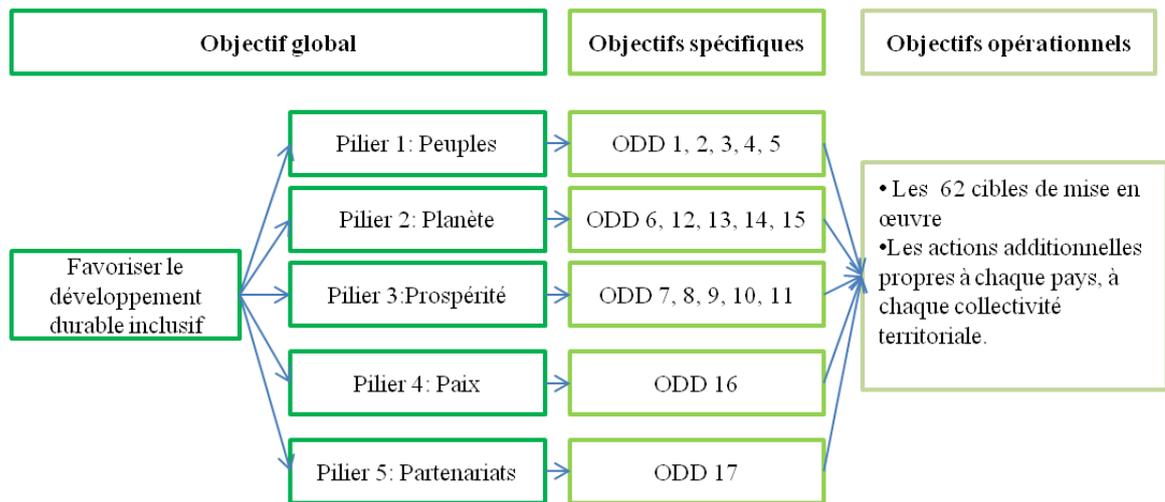
économique			
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure	5	3	8
ODD 10: Inégalités réduites	7	3	10
ODD 11 : Villes et Communautés durables	7	3	10
ODD 12 : Consommation et production responsables	8	3	11
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	3	2	5
ODD 14 : Vie aquatique	7	3	10
ODD 15 : Vie terrestre	9	3	12
ODD 16 : Paix, justice, et institutions efficaces	10	2	12
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs		19	19
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>62</b>	<b>169</b>

### 1.3. Objectifs opérationnels

Les 62 cibles de mise en œuvre proposées par l'ONU constituent les premiers objectifs opérationnels de l'agenda 2030. Elles énoncent en effet les moyens d'action pour la concrétisation de l'agenda 2030 tel qu'il ressort au paragraphe 61 de la déclaration en ces termes : « *les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre qui ont été arrêtées pour l'objectif 17 et pour chacun des autres objectifs de développement durable sont déterminantes pour la réalisation du programme...* ».

En sus des cibles de mise en œuvre proposées par l'ONU, chaque niveau d'ordre a le loisir de formuler d'autres opérations efficaces à l'atteinte de l'ambition mondiale en fonction de ses priorités. Ce principe d'action est exposé dans la cible 17.15 de l'ODD 17 qui reconnaît la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays dans la mise en œuvre de l'agenda 2030. Il est donc à la base de la déclinaison des 17 objectifs de développement durable dans les Etats et leurs entités infranationales.

*In fine*, la logique d'intervention de l'agenda 2030 figure un objectif global qui est le développement durable inclusif. Celui-ci passe par les 17 ODD articulés autour de cinq grands principes et des opérations à déterminer prioritairement par les Etats et les collectivités territoriales le cas échéant. Cet enchaînement logique peut être schématisé de la manière suivante :



**Fig.2: Logique d'intervention de l'agenda 2030**

## 2. Décentralisation au Cameroun : les objectifs officiels

L'analyse du cadre juridique permet d'appréhender les objectifs de la politique de décentralisation au Cameroun.

### 2.1. Objectif général

Au Cameroun, l'objectif général de la décentralisation est de promouvoir le développement au niveau local.

Cet objectif général est affirmé à l'article 55, alinéa 2 de la constitution qui stipule : « *les conseils des collectivités territoriales décentralisées ont pour mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif de leurs collectivités territoriales* ». Dans le même ordre d'idées, l'article 3, alinéa 2 de la loi N°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes proclame de façon sentencieuse que « *la Commune a une mission générale de développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants* ».

Le développement local au Cameroun ne désigne donc pas une approche ou une doctrine. Il va dans le même sens popularisé par Tremblay (page 28). Sens selon lequel, le développement local est un champ d'intervention dans le développement des collectivités où coexistent plusieurs approches et perspectives, lesquelles inspirent des stratégies. Dans le cas du Cameroun, ces stratégies renvoient prioritairement aux plans communaux de développement et à leurs programmes sous-jacents.

Il s'agit d'un développement local durable puisqu'il concilie à la fois les exigences de promotion au niveau local des actions économiques, sociales, sanitaires, culturelles, éducatives, sportives et environnementales. Les aspects relatifs à la préservation de l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles sont intégrés dans le

domaine du développement économique local<sup>50</sup>. Y sont également intégrées les compétences en matière d'économie sociale et solidaire, à savoir l'appui aux coopératives et associations de transformation des produits de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'artisanat<sup>51</sup>.

On retrouve là la notion de *l'économie positive* popularisée ces dernières années par Jacques Attali (2013). Ce mode d'économie aux antipodes du capitalisme à outrance, introduit l'idée d'un altruisme rationnel intergénérationnel dans la création des richesses<sup>52</sup>. Elle se traduit sous diverses formes telles que: l'économie sociale et solidaire, l'entreprenariat social, le marketing social, la responsabilité sociale des entreprises, la microfinance, etc.

L'on ne saurait aborder l'objectif global de la décentralisation sans un appendice sur l'unité nationale. Le DSCE 2010-2020 affirme à ce sujet que la décentralisation et le développement local constituent l'un des piliers du renforcement de l'unité nationale<sup>53</sup>. Cependant, ce lien ne peut être retenu comme un autre objectif global de la décentralisation étant donné qu'il s'agit plus d'une analyse de contribution et non d'une logique d'attribution comme c'est le cas avec le développement local.

## 2.2. Objectifs spécifiques

La spécificité de la décentralisation territoriale par rapport à d'autres programmes est la promotion du développement socio-économique local par le canal de la démocratie et de la gouvernance au niveau local. Ceci à travers les délibérations des conseils élus.

La gouvernance au sens général, caractérise des situations où se mêlent acteurs publics et privés et où l'Etat n'est plus qu'un élément, toujours particulier, d'un jeu devenu collectif<sup>54</sup>. A l'échelle locale et à la suite de Gérard Marcou, les expressions « gouvernance locale », « libre administration » et « autonomie locale » désignent une même chose, à savoir la liberté d'action et d'organisation de l'autorité locale dans le cadre des lois<sup>55</sup>. Elles signifient sur le plan financier, que les collectivités territoriales gèrent librement leurs recettes et leurs dépenses dans le cadre des budgets élaborés, votés et exécutés par leurs organes<sup>56</sup>. Sur le plan politique, elle renvoie concrètement à l'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes avec la participation plus ou moins d'autres acteurs publics et privés.

---

<sup>50</sup> Voir article 16 de la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, et article 19 de la loi n°2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions.

<sup>51</sup> Cf. Décret n°2012/0877/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois

<sup>52</sup> Jacques Attali, *Pour une économie positive*, Fayard/La documentation française, Paris, 2013, p.24

<sup>53</sup> DSCE 2010-2020, p.54

<sup>54</sup> Lascoumes et Le Galès, p.8.

<sup>55</sup> Gérard Marcou, in Postface du premier rapport mondial de cités et gouvernements locaux unis, sur la décentralisation et la démocratie locale dans le monde, 2008, p. 318.

<sup>56</sup> Article 2 de la loi N°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales

La démocratie locale quant à elle, selon Gérard Marcou est le processus permettant aux citoyens d'exprimer les préférences collectives qui orienteront l'exercice des pouvoirs que les collectivités locales tiennent de la loi. Ce processus concerne prioritairement les élections locales. Lesquelles élections mettent en mouvement la rivalité entre les partis et formations politiques et nourrissent la démocratie locale.

La décentralisation vise donc deux objectifs spécifiques : promouvoir la démocratie locale, d'une part, et promouvoir la gouvernance locale, d'autre part. Les dispositions de l'article 2, alinéa 2 de la loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation confortent cette réalité. Elles stipulent en effet, que la décentralisation constitue l'axe fondamental de promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local. Ces deux objectifs intermédiaires riment avec les revendications populaires des années 1990 et le discours du renouveau politique en faveur de l'enracinement des libertés locales.

### **2.3. Objectifs opérationnels**

L'analyse des documents officiels montre que la décentralisation consiste de façon opérationnelle à :

- transférer des compétences particulières aux collectivités territoriales dans les domaines nécessaires à leur développement économique, social, sanitaire, éducatif et sportif et culturel<sup>57</sup> ;
- transférer aux collectivités territoriales les moyens appropriés à l'exercice de leurs compétences<sup>58</sup> et;
- accompagner les collectivités territoriales dans l'accomplissement de leurs missions.

L'on peut ajouter subsidiairement à ces objectifs opérationnels, les opérations relatives aux élections locales. Lesquelles opérations relèvent du Ministère en charge de l'administration territoriale et d'ELECAM.

Le transfert des compétences obéit au principe de *subsidiarité* suivant lequel « *les responsabilités publiques doivent être exercées par les autorités élues, qui sont les plus proches des citoyens* »<sup>59</sup>. La loi distingue à ce sujet des compétences propres aux communes et des compétences propres aux régions. Cette répartition des compétences entre les communes et les régions s'est faite dans un souci de *complémentarité*, en sorte que l'action municipale est à la base de celle des régions et les interventions régionales complètent celles des communes. En cas de chevauchement dans certaines compétences des clarifications sont apportées par voie réglementaire. La nécessaire complémentarité d'action au niveau local donne son sujet à la contractualisation entre la commune et la

---

<sup>57</sup> Cf. article 56, alinéa 1 de la Constitution

<sup>58</sup> Cf. Article 7 de la loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation

<sup>59</sup> Ligne directrice 15 des Lignes directrices internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base pour tous, ONU-Habitat.

région ou contrat-plan Commune/Région. Elle indique qu'un développement local intégral et intégré passe par l'opérationnalisation effective de tous les niveaux de gouvernance infranationale.

A titre d'illustrations, dans le domaine du développement éducatif les communes sont compétentes en matière d'éducation de base, tandis que les régions sont compétentes en matière d'enseignement secondaire. De même, dans le domaine du développement sanitaire, les communes sont compétentes en matière de santé primaire, tandis que les compétences régionales s'étendent à la santé intermédiaire.

Le transfert des compétences ne va sans transfert des moyens appropriés. C'est là un autre principe fort de la décentralisation, à savoir la *concomitance*. La loi affirme à ce sujet que « *tout transfert de compétence à une collectivité territoriale s'accompagne du transfert, par l'Etat à celle-ci, des ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de la compétence transférée* »<sup>60</sup>. Ce principe de concomitance est complété par celui de la *compensation* qui énonce que « *toute charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales en raison de la modification par l'Etat, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées doit être compensée par versement approprié à la dotation générale de la décentralisation ou par d'autres ressources fiscales, suivant des modalités définies par la loi* »<sup>61</sup>.

Il convient de distinguer quatre types de moyens nécessaires à l'exercice normal des compétences transférées : les ressources financières, les ressources humaines, les ressources matérielles et les moyens normatifs.

Les ressources financières nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales décentralisées de leurs compétences leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotations, soit par les deux à la fois. C'est à ce titre que la loi d'orientation de 2004 a institué une dotation générale de la décentralisation à inscrire chaque à la loi de finance. Cette dotation générale de la décentralisation représente une fraction des recettes de l'Etat destinée au financement partiel de la décentralisation. Le financement partiel de la décentralisation s'entend ici des dotations du budget de l'Etat allouées aux collectivités territoriales en complément des produits issus de la fiscalité locale.

Autrement dit, la fraction des recettes de l'Etat à affecter annuellement à la dotation générale de la décentralisation (DGD) s'estime au prorata des informations financières des collectivités territoriales. La réglementation précise en effet, que le montant de la DGD est proposé par le gouvernement sur la base des objectifs et impératifs de cadrage budgétaire de l'Etat, des rapports des commissions de planification locales et régionales, et des données socio-économiques et budgétaires des collectivités territoriales (les plans

---

<sup>60</sup> Article 7 de la loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation.

<sup>61</sup> *Ibid*, article 24

et programmes locaux de développement, les budgets et comptes administratifs des collectivités territoriales décentralisées)<sup>62</sup>.

Les ressources humaines inhérentes au transfert des compétences par l'Etat aux collectivités territoriales fondent l'idée d'une fonction publique locale distincte de la fonction publique d'Etat. En effet, les collectivités territoriales décentralisées (CTD) recrutent et gèrent librement le personnel nécessaire à l'accomplissement de leurs missions, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. C'est dire qu'en matière de ressources humaines les opérations de l'Etat se limitent à l'encadrement et au suivi des modalités de recrutement et de gestion des personnels par les gouvernements locaux. Dans un Etat unitaire décentralisé comme la France, la gestion et la formation des agents des collectivités territoriales décentralisées est portée par une Commission Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Il s'agit d'un établissement public administratif placé sous la tutelle des collectivités territoriales elles-mêmes et dont les organes de direction sont contrôlés par les élus locaux, en vertu du principe d'autonomie administrative reconnu aux collectivités locales.

Le transfert des ressources matérielles quant à lui obéit au principe de *dévolution*. En son article 20 la loi d'orientation 2004 stipule : « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité territoriale bénéficiaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ». La concrétisation de cette mise à disposition des matériels s'effectue par décret présidentiel de *dévolution*, au vu d'un procès-verbal établi contradictoirement au niveau local entre le représentant de l'Etat et l'exécutif de la collectivité territoriale concernée.

Sous le vocable de ressources *normatives* sont rassemblés les moyens autres que les ressources financières, matérielles et humaines. Il s'agit principalement des textes juridiques accompagnant le transfert des compétences et des ressources. Dans la mesure où les collectivités territoriales ne peuvent valablement s'approprier leurs pouvoirs définis par la législation que si et seulement si, ces pouvoirs ont déjà fait l'objet d'encadrement par des textes d'application.

Suivant la loi d'orientation de 2004 et ses différents textes d'application, la production des normes et par extension l'opérationnalisation de la décentralisation doivent obéir au principe de *progressivité*. En politiques publiques le principe de *progressivité* renvoie simplement à la mise en œuvre d'une politique par *des programmes* à court ou à moyen termes. Il s'emploie pour des politiques publiques complexes de par leurs dimensions *ontologiques, téléologiques* et *fonctionnelles*. C'est le cas précisément de la décentralisation en ce qu'elle touche à la forme même de l'Etat, vise des objectifs infinis et implique des fonctions diverses plus ou moins hiérarchisées.

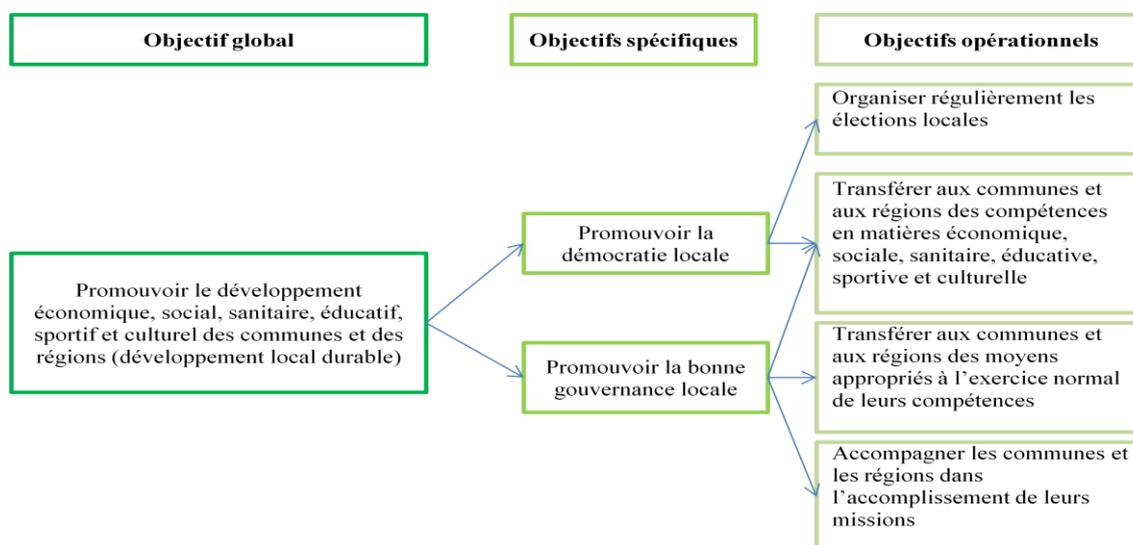
---

<sup>62</sup> Article 8 du décret n°2009/248 du 5 août 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la dotation générale de la décentralisation.

Le principe de *progressivité* introduit donc l'opérationnalisation du transfert des compétences et des moyens dans la logique de *budget-programme* tant au niveau central qu'au niveau local. Il justifie l'institutionnalisation des trois piliers de la gestion axée sur les résultats dans la mise en œuvre de la décentralisation au Cameroun, à savoir :

- la *planification* des programmes de décentralisation par le Comité Interministériel des Services Locaux (CISL)<sup>63</sup>. Elle donne lieu à la base, à la planification et l'exécution des plans et programmes communaux de développement autour des compétences et des moyens transférées par l'Etat ;
- le *suivi* des programmes de décentralisation et de leur déclinaison au niveau local, par différents organes centraux et locaux parmi lesquels : le conseil national de la décentralisation, le comité national des finances locales, le comité interministériel des services locaux, les comités locaux des finances locales... ;
- l'*évaluation* des résultats des programmes de décentralisation et des projets locaux de développement. Cette fonction d'évaluation met en avant le rôle du conseil national de la décentralisation en tant qu'instance chargée du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation<sup>64</sup>. Elle repose sur le principe selon lequel « *la décentralisation ne va pas sans une vérification des méthodes et des résultats* »<sup>65</sup>.

Tout bien considéré, le principe de *progressivité* apparaît fondamental dans l'opérationnalisation de la décentralisation au Cameroun. Pris dans son sens des politiques publiques, permet d'appréhender la théorie du programme de décentralisation schématisée de la manière suivante :



**Fig.3: Logique d'intervention de la décentralisation**

<sup>63</sup> Cf. article 2 du décret n°2008/014 du 17 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du comité interministériel des services locaux

<sup>64</sup> Articles 78 et 79 de la loi n°2004/017 de la loi d'orientation de la décentralisation.

<sup>65</sup> Helfer et C<sup>ie</sup>, 2013, p.326

La comparaison de la logique d'intervention de la décentralisation avec celle de l'agenda 2030, met en évidence une convergence des objectifs vers le développement durable. Cette convergence objective conforte le lien déjà relevé entre les *courants des problèmes* ayant favorisé leur mise en politique. Toutes choses qui posent les fondements logiques de la localisation des objectifs de développement durable au Cameroun. Lesquels fondements logiques se justifient aussi au regard de la place de la décentralisation dans le système d'action publique camerounais.

En effet, le système d'action publique au Cameroun est sous-tendu par un *référentiel national*, à savoir la Vision 2035. Ce référentiel donne la vue d'ensemble du pays énoncée par les autorités étatiques en 2009, après la fin des programmes d'ajustement structurel. Cette vue d'ensemble est celle d'un Cameroun *émergent, démocratique et uni dans la diversité* à l'horizon 2035<sup>66</sup>.

Le premier pilier de la Vision 2035 est donc *l'émergence*. Suivant le DSCE<sup>67</sup>, *l'émergence* signifie que :

*« le Cameroun est dans une ère de développement économique et social durable avec une économie forte, diversifiée et compétitive. L'industrie manufacturière est prédominante (dans le PIB et les exportations), l'intégration à l'économie mondiale est effective, le niveau de pauvreté est résiduel et le revenu par tête le classe parmi les pays à revenu intermédiaire ».*

L'émergence n'est donc rien d'autre qu'un niveau de développement souhaité à un horizon donné par rapport au monde. De toute évidence la décentralisation rime avec l'émergence en tant que vecteur du développement durable local.

Le deuxième pilier de la Vision 2035 est la *démocratie*. Suivant le DSCE la démocratie signifie que :

*« les institutions sont stables et la séparation des pouvoirs est réelle. La justice est indépendante et repose sur une législation assainie et ajustée aux valeurs locales et au contexte économique. L'Etat camerounais est fort, régalién, catalyseur du développement économique et social, et son autorité repose sur la légitimité populaire de ses élus et la préférence au mérite dans le choix de ses cadres dirigeants. Il est respectueux des libertés individuelles et collectives. L'administration est décentralisée, bien équipée et dispose de ressources humaines motivées et compétentes ».*

On le voit la décentralisation participe de l'édification d'un *Etat démocratique* en tant que vecteur de la démocratie locale.

Le troisième pilier de la Vision 2035 est *l'unité dans la diversité*. Selon le DSCE, l'unité dans la diversité signifie que :

*« l'unité et l'intégration nationales sont vécues dans le respect des différences et des identités. Les valeurs telles que le patriotisme, le mérite, le respect de l'autorité, la paix, la solidarité, l'intégrité, le*

---

<sup>66</sup> MINEPAT, *op cit*, p.25

<sup>67</sup> DSCE, p.53

*travail et la fierté sont les références aux comportements individuels et collectifs. Le fonctionnement de la société se fonde sur la concertation, le dialogue, la tolérance, le respect mutuel, le recours à la médiation ou à la justice. La sécurité des biens et des personnes est assurée sur toute l'étendue du territoire ».*

Ici, les pouvoirs publics ambitionnent le renforcement des idéaux de paix et du sentiment d'appartenance à une même nation pour qu'il transparaisse dans les comportements individuels et collectifs. La décentralisation participe de cet idéal d'unité nationale en tant que vecteur de la gouvernance locale.

Par ailleurs, les pouvoirs publics voient en l'agenda 2030 une opportunité pour concrétiser les objectifs de la Vision 2035. Car les objectifs de la Vision 2035 sont à maints égards alignés aux 17 objectifs de développement durable.

## Conclusion

### Entre complexité et convergence

L'analyse des fondements et des logiques de la décentralisation et de l'agenda 2030 met à nu la complexité de ces deux référentiels. Laquelle complexité se caractérise par la mixité des processus de mise en agenda, la densité des objectifs poursuivis et la diversité des secteurs sociaux concernés. Qu'à cela ne tienne, il se dégage une principale constance entre ces deux référentiels qui est la convergence objective entre-elle, et avec le référentiel national de développement au Cameroun. La décentralisation y apparaît en effet comme étant le socle à la fois de la Vision de développement du Cameroun en 2035 et de l'ambition de la communauté internationale de 2030. Ces liens complexes et convergents entre la décentralisation, l'agenda 2030 et la Vision 2035 du Cameroun sont modélisés dans la figure ci-dessous et traduisent la place des territoires dans le développement durable inclusif et l'émergence du Cameroun.

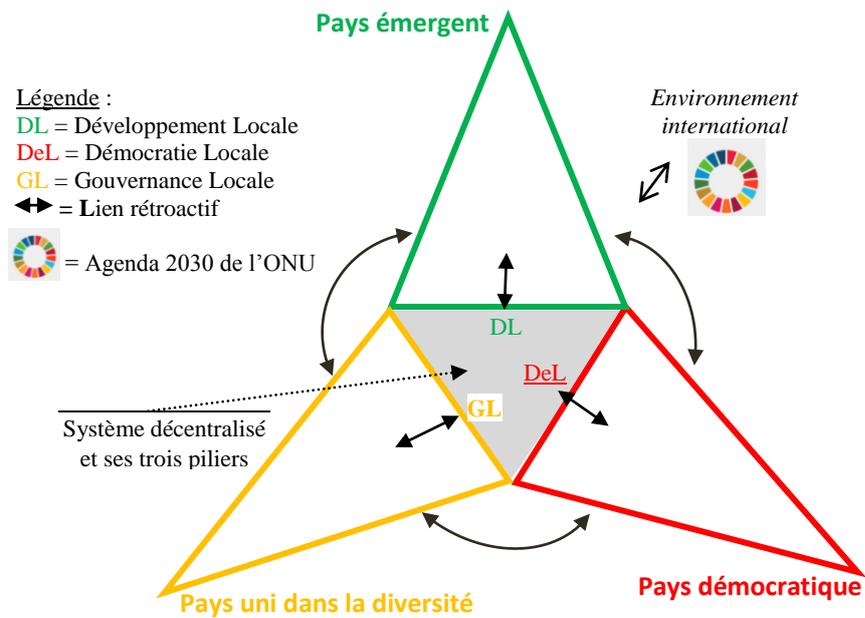


Fig.4: Modélisation des liens entre décentralisation, Vision 2035 et agenda 2030

**Deuxième partie :**

---

**Les outils de la localisation des ODD**

## Introduction

---

*« Les politiques publiques sont autant des questions de mise en œuvre que des questions de décision [et] ce qui fait aujourd’hui l’intérêt de ce domaine, c’est le dépassement du modèle classique où un gouvernement plus ou moins centralisé menait l’essentiel des actions sur des secteurs bien délimités »<sup>68</sup>.*

Cette affirmation de Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès rappelle implicitement l’origine de la recherche sur la mise en œuvre des politiques publiques au niveau local, en l’occurrence l’échec des politiques interventionnistes de l’Etat providence. Elle conforte la recherche sur la localisation des objectifs de développement durable, au regard des causes de l’échec du premier programme mondial et de la réalité suivant laquelle, *« l’Etat, le politique, n’ont pas le monopole de l’intérêt général »<sup>69</sup>.*

La localisation des objectifs de développement durable implique donc des outils concrets. L’objectif de cette deuxième partie de l’ouvrage est de cerner lesdits outils à travers deux chapitres : un chapitre sur les outils de mise en œuvre des ODD au niveau local, d’une part, et un chapitre sur l’évaluation locale desdits ODD, d’autre part.

---

<sup>68</sup> Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Sociologie de l’action publique*, 2<sup>ème</sup> Ed., Armand Colin, Paris, 2012, p.7

<sup>69</sup> Jean Pierre Raffarin, ancien premier ministre français, cité par Christian Le Bart, « La proximité selon Raffarin », Mots. Les langages du politique, ENS Editions, N°77, Mars 2005, p.16

### La mise en œuvre des ODD au niveau local

« *La décentralisation facilite la territorialisation des politiques publiques* »

Sylvie Biarez, *Territoires et espaces politiques*, 2000

« *Une vision sans action n'est qu'un rêve. L'action sans la vision mène nul part. Une vision accompagnée de l'action peut changer le monde* ». Cette affirmation de l'anthropologue américain Loren Eiseley (1907-1977), témoigne à suffire de l'importance de la mise en œuvre dans le cycle de vie de tout programme public. Laquelle mise en œuvre se résume substantiellement en des actions publiques et les moyens de leur concrétisation.

Ce chapitre aborde la mise en œuvre des ODD au niveau local sous le prisme des normes actions publiques locales appropriées et des ressources correspondantes.

#### 1. Les normes d'actions publiques locales

L'action publique désigne les activités des autorités investies de puissance gouvernementale, ce qui recouvre bien les opérations de régulation développées par les collectivités territoriales décentralisées<sup>70</sup>. D'autant plus que la collectivité territoriale se définit par le droit et la capacité effective de régler et de gérer une part importante des affaires publiques sous sa propre responsabilité et au profit de sa population<sup>71</sup>.

L'ONU et le législateur camerounais admettent que les normes d'actions publiques locales relèvent de la législation interne<sup>72</sup>. C'est dire que les collectivités territoriales ne peuvent intervenir que dans le cadre de leurs compétences définies par la loi. De ce point de vue, les normes d'actions publiques locales dans le cadre de la localisation des ODD se confondent avec les libertés locales encadrées par la loi. Il faut en effet rechercher dans les potentiels *algorithmes* entre les cibles des ODD et les compétences transférées par l'Etat aux communes, les normes d'actions publiques locales permettant de mettre en œuvre l'agenda 2030 au niveau local. Toute chose requérant au préalable le bilan du transfert des compétences par l'Etat aux communes.

##### 1.1. Le bilan du transfert des compétences

La loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes en ses articles 15 à 22, définit 63 compétences en faveur des communes. Ces compétences

---

<sup>70</sup> Lexique de science politique, p.3.

<sup>71</sup> Gérard Marcou, *les collectivités locales en Europe*, in *Les collectivités locales et l'Europe*, Regards sur l'actualité, n°331, La documentation française, 2007, cité par Emmanuel Cherrier et Stéphane Guérard, in *La régionalisation en Europe : regards croisés*, Bruylant, Bruxelles, 2014, p.4.

<sup>72</sup> Article 27 de la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004, *op cit*, et Directive 20 des Lignes directrices internationales sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales de l'ONU-Habitat.

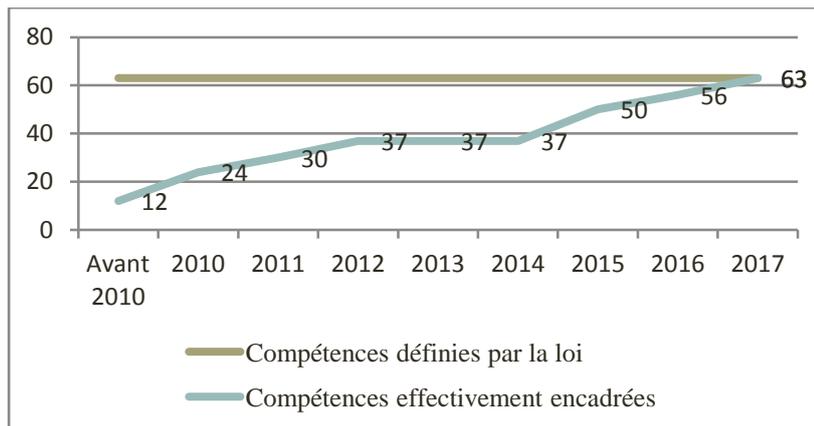
sont classées par domaine et sous domaines de développement local, ainsi que l'indique le tableau ci-après :

**Tableau 4: Répartition des compétences locales par domaine**

Domaines de développement local	Sous-domaines de développement local	Nombre de compétences
<i>Développement économique local</i>	Action économique	10
	Environnement et gestion des ressources naturelles	9
	Planification, aménagement du territoire, urbanisme et habitat	15
<i>Développement sanitaire et social</i>	Santé et population	4
	Action sociale	3
<i>Développement éducatif, sportif et culturel</i>	Education de base, alphabétisation, et formation professionnelle	9
	Jeunesse, sports et loisirs	6
	Culture et promotion des langues nationales	7
<b>Total</b>		<b>63</b>

On le voit, le domaine de développement économique local prédomine avec 55% des compétences. Lequel domaine intègre les compétences relevant des secteurs suivants : agriculture, élevage, artisanat, commerce, économie sociale et solidaire, planification locale, infrastructure, eau, hygiène et assainissement, forêt, énergie, logement, transport, etc. C'est dire que la décentralisation au Cameroun poursuit davantage une logique économique positive devant se traduire concrètement par l'élimination de la pauvreté et de la faim à la base, et la préservation du milieu naturel.

Lors de la session du comité interministériel des services locaux (CISL) tenue le 18 Mai 2018, il est apparu que l'encadrement de toutes les 63 compétences définies par la loi en faveur des communes s'est achevé le 31 décembre 2017. Soit deux ans après l'échéance finale de décembre 2015 initialement fixée par le Premier Ministre. La figure 5 ci-dessous donne l'évolution du transfert effectif des compétences aux communes avant et après l'année de référence 2010. Laquelle figure met en évidence trois années d'inertie au sein du CISL malgré les budgets de fonctionnement consentis, à savoir : 2012, 2013, 2014. Au cours de ces trois années en effet, aucun texte supplémentaire n'a été élaboré et signé en lien avec les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes. Quoi qu'il en soit, l'encadrement total des compétences indique que les 374 municipalités du Cameroun jouissent désormais de la plénitude de leurs pouvoirs pour promouvoir le développement durable, en commençant par les ODD relevant du domaine des *peuples*.



**Fig.5 : Evolution du transfert effectif des compétences**

Source : A partir de l'analyse du cadre juridique

## 1.2. Domaine des peuples

Le domaine des *peuples*, convient-il de le rappeler, traduit la détermination des Etats membres de l'ONU à éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions. Ce domaine regroupe les cinq objectifs de développement durable (ODD) suivants : ODD 1, ODD2, ODD 3, ODD 4 et ODD 5.

### 1.2.1. Actions locales pour l'ODD 1

L'objectif de développement durable 1 vise à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. Une telle ambition commence nécessairement par l'élimination de la pauvreté à la base, dans toutes les communes et les villes.

L'ODD 1 comprend 7 cibles dont 5 cibles de résultats et 2 cibles de mise en œuvre. Et les actions locales efficaces pour l'atteinte de cet objectif mondial sont:

- **Cible 1.1** « *D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour)* » :

**Actions locales efficaces** : la promotion des activités de production agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles ; l'appui aux micro-projets générateurs de revenus et d'emplois; l'élaboration et l'exécution des plans communaux de développement ; l'organisation et la gestion des aides et secours au profit des nécessiteux ;

- **Cible 1.2** « *D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui souffrent d'une forme ou d'une autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays* » :

**Actions locales efficaces** : la promotion des activités de production agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles ; l'appui aux micro-projets générateurs de revenus et d'emplois; l'élaboration et l'exécution des plans communaux de développement ; l'organisation et la gestion des aides et secours au profit des nécessiteux ;

- **Cible 1.3** « *Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient* » :

**Actions locales efficaces** : l'assistance aux établissements sociaux ; la participation à l'entretien et à la gestion des centres de promotion et de réinsertion sociales ; l'organisation et la gestion de secours au profit des nécessiteux ;

- **Cible 1.4** « *D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient accès aux services de base, aux ressources naturelles et des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la micro finance* » :

**Actions locales efficaces** : l'alimentation en eau potable; l'électrification des zones nécessiteuses ; la coordination des réseaux urbains de distribution d'énergie, d'eau et des télécommunications; la création, l'équipement, la gestion et l'entretien des centres de santé à intérêt communal ; l'assistance aux formations sanitaires et établissements sociaux ; la création, la gestion, l'équipement, l'entretien et la maintenance des écoles maternelles et primaires et des établissements préscolaires de la Commune ; la promotion et l'animation des activités sportives et de jeunesse ; la création et la gestion des établissements publics locaux à caractère financier... ;

- **Cible 1.5** « *D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leurs expositions aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité* » :

**Actions locales efficaces** : la promotion des activités de production agricoles, pastorales et artisanales ; l'appui aux micro-projets générateurs de revenus et d'emplois ; l'élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement ; l'aménagement et la viabilisation des espaces habitables ; l'organisation et la gestion des aides et secours aux nécessiteux ; l'état civil ; la participation à l'entretien et à la gestion des centres de promotion et de réinsertion sociales ; l'exécution des plans d'élimination de l'analphabétisme... ;

- **Cible 1.a** « *Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes* » :

**Actions locales efficaces** : passation des conventions de partenariats avec d'autres collectivités territoriales nationales ou étrangères et leurs regroupements, l'Etat, les régions, les ONG, les organisations de la société civile, les populations locales, les entreprises du secteur public et privé, les partenaires techniques et financiers ;

- **Cible 1.b** « *Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'actions viables, fondés sur des stratégies de développement favorables*

*aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté » :*

**Actions locales efficaces :** l'élaboration et l'exécution des programmes et projets locaux de développement économique, social, sanitaire, éducatif, sportif, culturel et environnemental.

Soit au total 100% des cibles de l'ODD 1 qui sont atteignables à partir des compétences municipales.

### **1.2.2. Actions locales pour l'ODD 2**

L'ODD 2 vise à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable. Ceci doit commencer par un engagement fort au niveau local tenant compte des spécificités alimentaires et agricoles de chaque territoire. Cet objectif mondial comprend 8 cibles dont 5 cibles de résultats et 3 cibles de mise en œuvre. L'alignement de ces cibles avec l'ordre local est le suivant :

- **Cible 2.1** « *D'ici à 2030, éliminer la faim en faisant en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine et suffisante* » :

**Actions locales efficaces :** la promotion des activités de production agricoles, pastorales, et piscicoles d'intérêt local ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des marchés et abattoirs ; l'organisation d'expositions commerciales locales ; le contrôle sanitaire des établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage ou de distribution de produits alimentaires ; l'assistance aux établissements sociaux ; l'organisation et la gestion des aides et secours (alimentaires) aux nécessiteux ;

- **Cible 2.2** « *D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées* » :

**Actions locales efficaces:** la promotion des activités de production agricoles, pastorales, et piscicoles d'intérêt local ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des marchés et abattoirs ; l'assistance aux formations sanitaires et aux établissements sociaux; l'organisation et la gestion des aides et secours (alimentaires) aux nécessiteux ;

- **Cible 2.3** « *D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles* » :

**Actions locales efficaces :** la promotion des activités de production agricoles, pastorales, et piscicoles d'intérêt local ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des marchés et abattoirs ; l'organisation d'expositions commerciales locales ; l'appui aux micro-projets générateurs de revenus et d'emplois (transformation des produits agropastoraux et forestiers); la création et l'entretien des routes communales (pour l'écoulement des

produits); la création et la gestion des établissements publics locaux à caractère économique et financiers ; la création et la gestion des entreprises publiques industrielles et commerciales... ;

- **Cible 2.4** « *D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols* » :

**Actions locales efficaces:** la promotion des activités de production agropastorales (l'acquisition des semences et des pesticides, l'encadrement des producteurs organisés, la surveillance et la lutte contre les maladies phytosanitaires, la construction et l'entretien des centres zootechniques et de contrôle sanitaire vétérinaire, la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles, la création et la gestion des périmètres agro-pastoraux...); l'élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement ;

- **Cible 2.5** « *D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale* » :

**Actions locales efficaces :** la promotion des activités de production agricoles, pastorales, et piscicoles d'intérêt local (l'acquisition des semences et des pesticides, la mise en place des magasins de stockage des semences et pesticides, la construction et la gestion des centres d'alevinage et de contrôle de pêche, la construction des parcs à vaccination pour les animaux, la construction et l'entretien des centres zootechniques, l'identification et l'encadrement des petits agriculteurs...);

- **Cible 2.a** « *Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés* » :

**Actions locales efficaces :** passation des conventions de coopération décentralisée et de partenariats avec les partenaires techniques et financiers ;

- **Cible 2.c** « *Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et de faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires* » :

**Actions locales efficaces** : la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des marchés de la commune ; l'organisation d'expositions commerciales locales ; le développement des mini-infrastructures socio-économiques ; la mobilisation communautaire pour le développement rural...

Il ressort que sur les 8 cibles de l'ODD 2, 7 cibles sont saisissables au niveau communal. Soit un taux de localisation de 88%. Seule la cible de mise en œuvre 2.b<sup>73</sup> n'est pas à la portée des autorités locales, car les aspects relatifs au cycle de négociation de l'OMC relèvent du niveau des gouvernements centraux.

### 1.2.3. Actions locales pour l'ODD 3

L'objectif de développement durable 3 vise à permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Suivant le PNUD, le nombre d'enfants qui meurent chaque année avant l'âge de cinq ans est de 6 millions. De même, le sida est la première cause de mortalité chez les adolescents en Afrique subsaharienne. Or, toutes ces insuffisances peuvent être enrayerées au plus bas niveau, au plus des centres de santé de base et secondaires.

L'ODD 3 comprend 12 cibles parmi lesquelles 9 cibles de résultats et 3 cibles de mise en œuvre. L'analyse montre que 3 cibles sont insaisissables à l'échelle locale, car elles touchent à des aspects qui relèvent encore du portefeuille des ministères centraux, en l'occurrence le Ministère de la Santé Publique. Il s'agit de la cible 3.8 (*Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable*). C'est également le cas des deux cibles de mise en œuvre 3.a et 3.b. Celles-ci se réfèrent respectivement à la convention cadre de l'organisation mondiale de la santé (OMS) sur la lutte contre le tabac, et à la recherche et développement sur les questions sanitaires.

Les 9 cibles restantes de l'objectif mondial 3 sont localisables de la manière suivante :

- **Cible 3.1** « *D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 1000 naissances vivantes* » :

**Actions locales efficaces** : la création, la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des centres de santé de la commune ; l'assistance aux formations sanitaires et établissements sociaux ;

- **Cible 3.2** « *D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la*

---

<sup>73</sup> Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement.

*mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus » :*

**Actions locales efficaces :** la création, la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des centres de santé intégrés, et des centres médicaux d'arrondissement ; l'assistance aux formations sanitaires et établissements sociaux ;

- **Cible 3.3** « *D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles* » :

**Actions locales efficaces :** la création, la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des centres de santé de la commune ; l'assistance aux formations sanitaires ; l'alimentation en eau potable ; la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ; l'organisation et la gestion des aides et secours (sanitaires) aux nécessiteux ;

- **Cible 3.7** « *D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux* » (s'entend aussi dans les programmes locaux) :

**Actions locales efficaces :** la création, la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des centres de santé de la commune ; l'assistance aux formations sanitaires ; l'élaboration et l'exécution des programmes communaux de développement sanitaire ; la création et la gestion des établissements publics locaux à caractère sanitaire ;

- **Cible 3.9** « *D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de maladies dues à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol* » :

**Actions locales efficaces :** le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels ; la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ; l'alimentation en eau potable ; l'élaboration et l'exécution des plans communaux d'action pour l'environnement ; le contrôle sanitaire des établissements de fabrication, de conditionnement et de stockage des produits alimentaires, ainsi que des installations de traitement des déchets solides et liquides produits par les particuliers ou des entreprises ; la gestion au niveau local des ordures ménagères ; l'organisation et la gestion des transports publics urbains.

Il ressort que 75% des cibles de l'objectif mondial 3 sont localisables à partir des compétences transférées.

#### **1.2.4. Actions locales pour l'ODD 4**

L'objectif de développement durable 4 vise à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. L'ONU reconnaît qu'après les avancées enregistrées par les OMD, il s'agit aujourd'hui de viser plus haut et d'atteindre, entre autres, l'objectif d'assurer l'éducation primaire et

secondaire pour tous, une formation professionnelle abordable et l'accès à l'enseignement supérieur.

L'ODD 4 comprend 10 cibles (7 cibles de résultats et 3 cibles de mise en œuvre). L'analyse du cadre juridique permet de constater que 3 cibles échappent à l'ordre local, car l'Etat détient encore le monopole en matière de programmes scolaires (cible 4.7)<sup>74</sup>, et de personnel enseignant (4.c)<sup>75</sup>. De même, la formulation de la cible 4.b<sup>76</sup> relève beaucoup plus de la coopération entre Etats.

Les autres cibles de l'ODD 4 peuvent être mises en œuvre au niveau local à partir des compétences suivantes :

- **Cible 4.1** « *D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles* » :

**Actions locales efficaces** : la création, conformément à la carte scolaire, la gestion, l'équipement, l'entretien et la maintenance des écoles maternelles et primaires ; le recrutement et la prise en charge du personnel d'appoint desdites écoles<sup>77</sup> ; la participation à l'acquisition des matériels et fournitures scolaires ;

- **Cible 4.2** « *D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire* » :

**Actions locales efficaces** : la création, conformément à la carte scolaire, la gestion, l'équipement, l'entretien et la maintenance des écoles maternelles et des établissements préscolaires ; le recrutement et la prise en charge du personnel d'appoint desdites écoles maternelles et desdits établissements préscolaires ;

- **Cible 4.3** « *D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans les conditions d'égalité à un enseignement technique et professionnel de base de qualité et d'un coût abordable* » :

---

<sup>74</sup> Cible 4.7 (D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable).

<sup>75</sup> D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

<sup>76</sup> D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement.

<sup>77</sup> Le personnel d'appoint est constitué de l'ensemble des agents chargés de l'exécution des tâches courantes ne relevant pas de l'enseignement (article 7 du décret n°2010/0247/PM du 26 février 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences en matière d'éducation de base).

**Actions locales efficaces :** la participation à la mise en place, à l'entretien et à l'administration des centres de formation (section artisanale et ménagère, centres publics de formation professionnelle rapide); l'élaboration et l'exécution d'un plan prévisionnel local de formation et de recyclage ;

- **Cible 4.4** « *D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences techniques et professionnelles de base, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat* » :

**Actions locales efficaces:** l'élaboration et l'exécution d'un plan prévisionnel local de formation et de recyclage ; l'élaboration et l'exécution d'un plan prévisionnel local de formation et de recyclage ;

- **Cible 4.5** « *D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement, et de formation professionnelle* » :

**Actions locales efficaces :** la création, conformément à la carte scolaire, la gestion, l'équipement, l'entretien et la maintenance des écoles maternelles et primaires, et des établissements périscolaires de la Commune ; la participation à l'acquisition des matériels et fournitures scolaires ; la participation à la mise en place, à l'entretien et à l'administration des centres de formation; l'élaboration et l'exécution d'un plan prévisionnel local de formation et de recyclage ; la participation à l'entretien et à la gestion en tant que de besoin de centres de promotion et de réinsertion sociales (Centres de Promotion de la Femme et de la Famille); l'organisation et la gestion des aides et secours (scolaires) au profit des nécessiteux;

- **Cible 4.6** « *D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter* » :

**Actions locales efficaces :** l'exécution des plans d'élimination de l'analphabétisme, et la participation à la mise en place et l'entretien des infrastructures et des équipements éducatifs en matière de l'alphabétisation ;

- **Cible 4.a** « *construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace* » :

**Actions locales efficaces :** la création, conformément à la carte scolaire, la gestion, l'équipement, l'entretien et la maintenance des écoles maternelles et primaires, et des établissements périscolaires de la Commune ; la participation à l'acquisition des matériels et fournitures scolaires.

Il découle un taux de localisation de l'objectif mondial 4 de 70%.

### **1.2.5. Actions locales pour l'ODD 5**

L'ODD 5 vise à parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Cet objectif mondial procède du constat selon lequel, malgré les grandes avancées en matière d'équité et de prospérité, ainsi que de parité entre sexe dans

l'éducation primaire, des disparités persistent toujours au niveau de l'emploi et des salaires. Ces disparités persistent également en ce qui concerne la répartition des tâches « typiquement féminines » et non rémunérées telles que le travail domestique et les soins aux enfants.

L'ODD 5 comprend 10 cibles, dont 6 cibles de résultat et 3 cibles de mise en œuvre. La mise en œuvre de ces cibles au niveau local peut se faire à partir des compétences suivantes :

- **Cible 5.2** « *Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation* » :

**Actions locales efficaces** : la promotion et l'animation des activités sportives et de jeunesse ; la création des établissements publics locaux à caractère social ; la participation à l'entretien et à la gestion en tant que de besoin de centres de promotion et de réinsertion sociales ; l'état civil (la plupart des femmes et filles victimes de violence le sont aussi de par leur anonymat juridique) ;

- **Cible 5.3** « *Éliminer le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine* » :

**Actions locales efficaces** : la création, conformément à la carte scolaire, l'équipement, la gestion et l'entretien des écoles maternelles et primaires ; la participation à la mise en place, à l'entretien et l'administration des centres de formation ; l'appui aux associations culturelles (spécialisées) ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des centres d'insertion et de réinsertion sociales.

- **Cible 5.4** « *Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national* » :

**Actions locales efficaces** : la création et la gestion des établissements publics locaux à caractère social et professionnel ; la participation en tant que de besoin à la gestion et l'entretien des centres d'insertion et de réinsertion sociales ; la gestion et l'équipement des Centres de Promotion de la Femme et de la Famille ;

- **Cible 5.5** « *Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction, à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité* ». A l'échelle locale, cette cible vise prioritairement l'administration municipale :

**Action locale efficace** : le recrutement et la gestion du personnel local ;

- **Cible 5.6** « *Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi* » :

**Actions locales efficaces** : la création, la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des centres de santé de la commune ; l'assistance aux formations sanitaires et établissements sociaux ; la création et la gestion des établissements publics locaux à caractère social et sanitaire ;

- **Cible 5.a** « *Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne* » : Au niveau local, cette cible peut être restreinte à l'accès des femmes aux ressources économiques, aux services financiers et aux ressources naturelles:

**Actions locales efficaces** : la création et la gestion des établissements publics locaux à caractère financier et économique; la création et la gestion des forêts communautaires ; l'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emploi dans les domaines de l'élevage et de l'agriculture ; la mobilisation communautaire en vue du développement local ; la participation à l'acquisition des semences et des pesticides... ;

- **Cible 5.b** « *Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes* » :

**Actions locales efficaces** : l'élaboration d'un plan prévisionnel local de formation et de recyclage (en matière informatique par exemple); la coordination des réseaux urbains de distribution de télécommunications ; la création et la gestion des établissements publics locaux à caractère administratif (orientés vers l'informatique et les communications); la passation des convention de partenariat avec des organismes de promotion de l'informatique et des communications comme l'Institut africain d'Informatique du Cameroun ;

- **Cible 5.c** « *Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent* » :

**Actions locales efficaces** : l'appui aux micro-projets générateurs de revenus et d'emplois (en faveur des femmes et des filles) ; l'entretien et la gestion des centres de promotion de la Femme et de la Famille ; l'élaboration d'un plan prévisionnel local de formation et de recyclage ; l'élaboration d'un plan communal d'insertion ou de réinsertion professionnelle; l'exécution des plans d'élimination de l'analphabétisme ; l'organisation et la gestion des aides et secours.

L'on retient que sur les 9 cibles constitutives de l'ODD 5, 8 cibles sont saisissables au niveau local à partir des compétences municipales. Soit un taux de localisation de 89%. Seule la **Cible 5.1** n'est pas localisable, car l'ordre local est manifestement limité pour mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

En somme, tous les cinq objectifs mondiaux du domaine des *peuples* sont atteignables au niveau local. En outre, sur un total de 47 cibles, il ressort que 39 cibles

sont saisissables à partir des compétences transférées par l'Etat aux communes. Soit un taux d'ancrage de 83% en valeur relative.

### 1.3. Domaine de la prospérité

Le domaine de la *prospérité* traduit l'ambition de la communauté internationale à faire en sorte que tous les êtres humains aient une vie prospère et épanouissante, et que le progrès économique, social et technologique se fasse en harmonie avec la nature. Une telle ambition doit naturellement commencer au niveau local, au plus près des couches les plus pauvres.

Le domaine de l'agenda 2030 comprend les cinq objectifs mondiaux suivants : ODD 7, ODD 8, ODD 9, ODD 10 et ODD 11.

#### 1.3.1. Actions locales pour l'ODD 7

L'ODD 7 vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. A travers cet objectif mondial, la communauté internationale préconise le renforcement de l'efficacité sur le plan énergétique et investir dans des sources d'énergie propres comme l'énergie solaire ou éolienne, afin de parvenir à un équilibre entre la satisfaction des besoins en électricité et la protection de l'environnement.

L'ODD 5 comprend 5 cibles dont 3 cibles de résultats et 2 cibles de mise en œuvre. L'analyse de l'ancrage de ces cibles avec les pouvoirs locaux présente la configuration suivante :

- **Cible 7.1** « *D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable* » :

**Actions locales efficaces** : la participation à l'électrification des zones nécessiteuses ; la coordination des réseaux urbains de distribution de l'énergie ;

- **Cible 7.2** « *D'ici à 2030, accroître la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique* » :

**Actions locales efficaces** : la participation à l'électrification des zones nécessiteuses ; la coordination des réseaux urbains de distribution de l'énergie ;

- **Cible 7.3** « *D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique* ». A l'échelle locale, il s'agit de multiplier par deux le taux de l'efficacité énergétique de la commune :

**Actions locales efficaces** : la participation à l'électrification des zones nécessiteuses ; la coordination des réseaux urbains de distribution de l'énergie ;

- **Cible 7.a** « *D'ici à 2030, renforcer la coopération en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie* » :

**Actions locales efficaces** : la passation des conventions de coopération décentralisée, et de partenariats avec l'Etat, le secteur privé et les partenaires étrangers (dans le domaine de l'énergie) ;

- **Cible 7.b** « *D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent* » :

**Actions locales efficaces** : l'élaboration et l'exécution des plans d'investissement communaux (intégrant les infrastructures énergétiques) ; la participation à l'électrification des zones nécessiteuses ; la coordination des réseaux urbains de distribution de l'énergie ; la passation des conventions de partenariats autour des projets énergétiques ; la création et la gestion des entreprises publiques locales à caractère industriel et économique dans le domaine de l'énergie locale.

Il ressort que 100% des cibles de l'ODD 7 sont localisables. C'est dire que les communes ont un rôle capital pour l'accès de tous à l'énergie durable et moderne.

### 1.3.2. Actions locales pour l'ODD 8

L'ODD 8 vise à promouvoir une croissance soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. L'ONU ambitionne que la création d'emplois permettant aux personnes de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, constitue un élément majeur de la croissance économique. Il est évident que cette ambition commence par la promotion des économies locales positives.

L'ODD 8 comprend ainsi 12 cibles dont 10 cibles de résultats et 2 cibles de mise en œuvre. L'analyse de l'ancrage desdites cibles avec les attributions municipales présente la configuration suivante :

- **Cible 8.1** « *Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés* ». La déclinaison locale de cette cible renvoie à l'économie locale qui peut s'apprécier, à partir de l'expérience de la Ville de Douala, par le produit local brut, l'équivalent du taux de croissance économique ou PIB au niveau national et mondial. Ce qui touche prioritairement à l'action économique locale :

**Actions locales efficaces** : la promotion des activités de production agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles d'intérêt local ; la mise en valeur des sites touristiques communaux ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des marchés, gares routières et abattoirs ; l'organisation d'expositions commerciales ; l'appui aux microprojets générateurs de revenus

et d'emplois ; la création et la gestion des entreprises publiques locales industrielles et commerciales;

- **Cible 8.2** « *Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre* » :

**Actions locales efficaces** : la promotion des activités de production agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles d'intérêt local ; la mise en valeur des sites touristiques communaux ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des marchés, gares routières et abattoirs ; l'organisation d'expositions commerciales ; l'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois ; la création des zones d'activités industrielles ; la création et la gestions des entreprises publiques locales à caractère industriel et commercial ; la création et la gestion des musées d'intérêt local ;

- **Cible 8.3** « *Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers* » :

**Actions locales efficaces** : la promotion des activités de production agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles; l'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emploi ; la mise en valeur des sites touristiques ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des marchés et abattoirs ; l'organisation d'expositions commerciales locales ; l'organisation des journées culturelles ; l'appui aux associations culturelles ; la création et la gestion des musées locaux;

- **Cible 8.4** « *Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de production et de consommation des habitants et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière* » :

**Actions locales efficaces** : l'élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement ; la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles ; le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels ; l'aménagement des zones d'activités industrielles ; le contrôle sanitaire dans les établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage, ou de distribution de produits alimentaires, ainsi que des installations de traitement des déchets solides et liquides produits par des particuliers ou des entreprises ;

- **Cible 8.5** « *D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale* » :

**Actions locales efficaces** : la promotion des activités de production agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles ; l'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois ; l'élaboration d'un plan communal d'insertion ou de

réinsertion professionnelles; le recrutement et la gestion du personnel local ; la promotion et l'animation des activités de jeunesse ; la promotion des activités ;

- **Cible 8.6** « *D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi, ni formation* » :

**Actions locales efficaces** : la promotion des activités de production agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles ; l'appui aux génératrices de revenus et d'emplois ; la création, la gestion, l'équipement, l'entretien et la maintenance des écoles primaires et maternelles ; la participation à la mise en place, à l'entretien et à l'administration des centres de formation professionnelle ; l'élaboration et l'exécution d'un plan prévisionnel local de formation et de recyclage ; l'élaboration d'un plan communal d'insertion ou de réinsertion professionnelles; la promotion et l'animation des activités sportives et de jeunesse ;

- **Cible 8.7** « *Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire* ». Au niveau local, cette cible peut se résumer à la prise des mesures immédiates et efficaces pour éliminer les pires formes de travail des enfants et des femmes;

**Actions locales efficaces** : la création, conformément à la carte scolaire, la gestion, l'équipement, l'entretien et la maintenance des écoles primaires et maternelles ; la participation à l'acquisition des matériels et fournitures scolaires ; l'état civil ; la participation à l'entretien et à la gestion, en tant que de besoin, des centres de promotion et de réinsertion sociales (notamment les centres de promotion de la femme et de la famille) ; l'organisation et la gestion des aides et secours (scolaires) ; la création et la gestion des aires de jeux ; l'organisation des œuvres de vacances ; la création et la gestion des établissements publics à caractère social ;

- **Cibles 8.9** « *D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques locales visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux* » :

**Actions locales efficaces** : la mise en valeur des sites touristiques communaux ; la création, l'équipement, la gestion et l'entretien des musées d'intérêt local ; l'organisation au niveau local des journées culturelles ; l'appui aux associations culturelles ; la promotion des activités de production artisanales ;

- **Cible 8.10** « *Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance* » :

**Actions locales efficaces** : la création et la gestion des établissements publics locaux à caractère financier ; la passation des conventions de partenariat avec les établissements financiers (partenariat public-privé) ;

- **Cible 8.b** « *D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail* ». Au niveau local, cette cible renvoie à

l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale en faveur de l'emploi des jeunes:

**Actions locales efficaces:** l'élaboration et l'exécution d'un plan prévisionnel local de formation et de recyclage ; l'élaboration d'un plan communal d'insertion ou de réinsertion professionnelles; la promotion et l'animation des activités sportives et de jeunesse.

De ce qui précède, l'on constate que 10 cibles de l'ODD 8 sont localisables. Soit un taux d'ancrage de 83,33%. Les deux cibles qui échappent à l'ordre local ici sont la **Cible 8.8**<sup>78</sup> et la **Cible 8.a**<sup>79</sup>. En ce qui concerne la **Cible 8.8**, les aspects relatifs à la défense des droits des travailleurs relèvent encore du Ministère en charge du travail. Quant à la **Cible 8.a**, sa formulation relève beaucoup plus des obligations internationales entre les Etats.

### 1.3.3. Actions locales pour l'ODD 9

L'ODD 9 vise à bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation. Il procède de la volonté de l'ONU de combler la fracture numérique, promouvoir des industries durables et investir dans la recherche scientifique ainsi que l'innovation aux fins de développement durable.

L'ODD 9 comprend 8 cibles dont 5 cibles de résultats et 3 cibles de mise en œuvre. L'analyse de l'ancrage de ces cibles avec les compétences locales présente la configuration suivante :

- **Cible 9.1** « *Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable* » :

**Actions locales efficaces:** la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des gares routières ; la création et l'entretien des voiries municipales ainsi que la réalisation de travaux connexes ; l'organisation et la gestion des transports publics urbains ; la création et l'entretien des routes communales ;

- **Cible 9.2** « *Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés* »:

---

<sup>78</sup> Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

<sup>79</sup> Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés

**Actions locales efficaces** : l'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois<sup>80</sup>; l'élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement; l'aménagement des zones d'activités industrielles; le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels; la mise en valeur des sites touristes; la création et la gestion des entreprises locales industrielles;

- **Cible 9.3** : « *Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés* » :

**Actions locales efficaces** : l'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois; la création et la gestion des établissements publics locaux à caractère financier;

- **Cible 9.4** « *D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens* » :

**Actions locales efficaces** : le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels; l'organisation et la gestion des transports publics urbains; le contrôle sanitaire dans les établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage, ou de distribution de produits alimentaires, ainsi que les installations de traitement des déchets solides et liquides produits par des entreprises; l'élaboration d'un plan communal d'action pour l'environnement;

- **Cible 9.5** « *Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030* ». Si la recherche et développement peut paraître complexes pour l'ordre local, il n'en demeure pas moins que cette cible est localisable par ses segments relatifs à l'encouragement de l'innovation locale :

**Actions locales efficaces** : la promotion des activités de production artisanales; l'organisation d'expositions commerciales locales; l'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois; la mise en valeur des sites touristiques d'intérêt local; la création, la gestion et l'entretien des musées locaux; la promotion et l'animation des activités de jeunesse; l'organisation des journées culturelles, de manifestations culturelles traditionnelles;

- **Cible 9.a** « *Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits Etats insulaires en développement* ».

---

<sup>80</sup> Cette compétence, nous l'avons déjà relevé, concerne les activités de transformation locale des produits de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la forêt, par les organisations communautaires.

Ceci s'entend à l'échelle communale, de faciliter la mise en place d'une infrastructure locale durable et résiliente en renforçant l'appui financier, technologique et technique des communes :

**Action locale efficace** : Passation des conventions de partenariats avec les collectivités étrangères et leurs regroupements, les entreprises du secteur privé, les ONG, et les partenaires technique et financiers (étrangers) ;

- **Cible 9.b** « *Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises* ». A l'échelle locale, cette cible se réduit à soutenir les activités d'innovation dans le secteur technologique en instaurant au moins des conditions propices à la diversification industrielle:

**Actions locales efficaces** : la promotion des activités de production artisanales ; l'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emploi ; la création et la gestion des entreprises locales à caractère industriel ; la mise en valeur des sites touristiques ; l'organisation des journées culturelles ; la promotion et l'animation des activités de jeunesse ;

- **Cible 9.c** « *Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020* » :

**Actions locales efficaces** : la coordination des réseaux urbains de distribution des télécommunications ; la création et la gestion des entreprises publiques locales à caractère industriel et commerciales ; la passation des conventions de partenariat avec les entreprises privées et publiques autour des projets informatiques et des communications.

On voit que toutes les cibles de l'ODD 9 sont atteignables à l'échelle locale à partir des compétences transférées. Soit un taux de localisation de 100%. C'est là un atout majeur pour la bonne gouvernance des territoires et le développement durable, lorsqu'on considère les avantages des nouvelles technologies pour l'optimisation de la gestion.

S'inspirant des exemples des municipalités de New-York, Rennes, San Francisco, Paris ou Londres, Cherrier et Guérard soulignent en effet, l'intérêt des collectivités territoriales à se servir de la révolution numérique pour réduire leurs coûts. Ceci en mettant ne place par exemple un bureau virtuel pour leurs agents publics, en recourant au « cloud computing » ou encore en libérant leurs données publiques pour permettre la mise en place de nouveaux services (politique dite de « l'open data »)<sup>81</sup>. Ce qui est certain, c'est que la transparence administrative et financière que favorisent les nouvelles technologies a un impact positif sur la réduction des inégalités.

---

<sup>81</sup> Emmanuel Cherrier et Stéphane Guérard, *la régionalisation en Europe : regards croisés*, Bruyland, Rencontres européennes, 2014, Paris, p.58

### 1.3.4. Actions locales pour l'ODD 10

L'ODD 10 vise à réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Suivant l'ONU, jamais le fossé entre les riches et les pauvres n'a été aussi marqué comme c'est le cas de nos jours : « *les pauvres s'appauvrissent, les riches s'enrichissent* ».

Au Cameroun, l'incidence de la pauvreté en 2014 était de 37,5%, contre 39,9% en 2007. Les agriculteurs de subsistance constituent la franche des travailleurs la plus exposée à la précarité et alimente la pauvreté nationale à hauteur de 66,1%.

L'ODD 10 vient donc fort à propos à travers 10 cibles dont 7 cibles de résultats et 3 cibles de mise en œuvre. Quatre de ces cibles ne sont pas localisables, car leurs formulations échappent à tout point de vue à l'ordre local. Il s'agit de :

- la **cible 10.5** : « *améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles* » ;
- la **cible 10.6** : « *Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles -ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes* » ;
- la **cible 10.a** : « *Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce* » ;
- la **cible 10.c** : « *D'ici à 2030, faire baisser au -dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %* ».

Les six cibles restantes sont en cohérence avec certaines compétences transférées par l'Etat aux communes de la manière suivante :

- **Cible 10.1** « *D'ici à 2030, contribuer progressivement et durablement à une croissance des revenus des 40% de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que celle du revenu moyen national* » ;

**Actions locales efficaces** : l'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois; l'organisation et la gestion des aides et secours aux personnes nécessiteuses ; l'élaboration et l'exécution d'un plan prévisionnel de recyclage et de formation professionnelles ; l'élaboration et l'exécution d'un plan communal d'insertion et réinsertion professionnelles ; la gestion et l'entretien des centres multifonctionnels de promotion des jeunes ; l'organisation des expositions commerciales locales ;

- **Cible 10.2** « *D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre* ». Les communes sont concernées ici dans l'autonomisation des couches les plus vulnérables et l'intégration sociale et économique:

**Actions locales efficaces** : la promotion des activités de production agricoles, pastorales, piscicoles et artisanales ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des marchés et gares routières; l'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois; l'organisation et la gestion des aides et secours aux personnes nécessiteuses ; la gestion et l'entretien des centres de promotion de la femme et de la famille ; l'élaboration et l'exécution d'un plan communal d'insertion et réinsertion professionnelles ;

- **Cible 10.3** « Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière »:

**Actions locales efficaces** : l'organisation et la gestion des aides et secours au profit des nécessiteux ; la gestion et l'entretien des centres de promotion de la femme et de la famille ; la participation à l'entretien et à la gestion en tant que de besoin des centres de promotion et de réinsertion sociales ; l'exécution des plans d'élimination de l'analphabétisme...

- **Cible 10.4** « Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité » ;

**Actions locales efficaces**: l'organisation et la gestion des aides secours au profit des nécessiteux ; la gestion et l'entretien des centres de promotion de la femme et de la famille ; la participation à l'entretien et à la gestion en tant que de besoin des centres de promotion et de réinsertion sociales ;

- **Cible 10.b** « stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers étrangers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des Etats qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits Etats insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux » :

**Action locale efficace**: Passation des conventions de partenariat avec les partenaires techniques et financiers, conformément aux plans communaux de développement et les programmes subséquents.

Il ressort un taux d'ancrage de l'ODD 10 avec les compétences municipales de 60%.

### 1.3.5. Actions locales pour l'ODD 11

L'ODD 11 vise à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. D'autant plus que, suivant l'ONU, plus de la moitié de la population mondiale vit aujourd'hui dans les villes, et cette proportion devrait avoisiner les 2/3 à l'horizon 2050. En outre, par leur bouillonnement d'activités et leur dynamisme culturel et économique, les villes sont de plus en plus attractives et sont également le masque sous lequel avance la pauvreté et divers autres maux contemporains.

L'ODD 11 comprend 10 cibles dont 7 cibles de résultats et 3 cibles de mise en œuvre. A l'analyse, toutes ces cibles sont saisissables à l'échelle locale grâce aux compétences transférées suivantes :

- **Cible 11.1** « *D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis* » :

**Actions locales efficaces** : l'aménagement et la viabilisation des espaces habitables ; les opérations d'aménagement ; l'élaboration des plans d'occupation des sols, des documents d'urbanisme, d'aménagement concerté et de rénovation urbaine et de remembrement ; la délivrance des certificats d'urbanisme, des autorisations de lotir, des permis d'implanter, des permis de construire et de démolir ; la coordination des réseaux urbains de distribution d'énergie, d'eau et de télécommunications ; la création, la gestion, l'équipement, l'entretien et la maintenance des écoles maternelles et primaires, et des établissements préscolaires ; la création, l'équipement, la gestion et l'entretien des centres de santé intégrés et des centres médicaux d'arrondissement ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des marchés ; l'organisation et la gestion des transports publics urbains ; l'adressage et la dénomination des rues, places et édifices publics ;

- **Cible 11.2** « *D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérables, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées* » :

**Action locale efficace** : l'organisation et la gestion des transports publics urbains ;

- **Cible 11.3** « *D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays* » :

**Actions locales efficaces** : l'élaboration des plans d'occupation des sols, des documents d'urbanisme, d'aménagement concerté, de rénovation urbaine et de remembrement ; la délivrance des certificats d'urbanisme, des autorisations de lotir, des permis d'implanter, des permis de construire et de démolir ; l'élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ; la création, l'entretien et la gestion des espaces verts, parcs et jardins d'intérêt communal ;

- **Cible 11.4** « *Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial* » :

**Actions locales efficaces** : la mise en valeur des sites touristiques d'intérêt local ; l'organisation au niveau local de journées culturelles, de manifestations culturelles traditionnelles et concours littéraires et artistiques ; la création et la gestion au niveau local d'ensembles lyriques traditionnels ; la création et la gestion de centres socioculturels ; l'appui aux associations culturelles ; la création et la gestion des musées locaux ; l'élaboration et l'exécution des plans d'action pour l'environnement ; la participation à la promotion des langues nationales, en liaison avec la région ;

- **Cible 11.5** « *D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable* » :

**Actions locales efficaces** : l'élaboration et l'exécution des plans communaux d'action pour l'environnement ; l'aménagement et la viabilisation des espaces habitables ; le nettoyage des rues, chemins et espaces publics communaux ; l'élaboration des plans d'occupation des sols, d'aménagement concerté, de rénovation urbaine et de remembrement ;

- **Cible 11.6** « *D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets* » :

**Actions locales efficaces** : le nettoyage des rues, chemins et espaces publics communaux ; le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels ; la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ; l'élaboration et l'exécution des plans communaux d'action pour l'environnement ; la gestion au niveau local des ordures ménagères ;

- **Cible 11.7** « *D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et de espaces publics sûrs* » :

**Actions locales efficaces** : la création, l'entretien et la gestion des espaces verts, parcs et jardins d'intérêt communal ; la création et l'aménagement d'espaces publics urbains<sup>82</sup> ;

- **Cible 11.a** « *Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale* » :

**Actions locales efficaces** : la promotion des activités de reboisement dans les périmètres péri-urbains et les réserves forestières concédées, l'élaboration des plans d'occupation des sols, d'aménagement concerté, de rénovation urbaine et de remembrement, la passation des contrats-plans avec l'Etat et les régions autour des projets de développement... ;

- **Cible 11.b** « *D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes* » :

---

<sup>82</sup> Il s'agit de la maîtrise d'ouvrage des carrefours, des places publiques, des esplanades, des terrains de jeux, des parcs et jardins, des parcs boisés, des bancs publics, des pistes cyclables, des rues piétonnes et des trottoirs.

(2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux) »<sup>83</sup> :

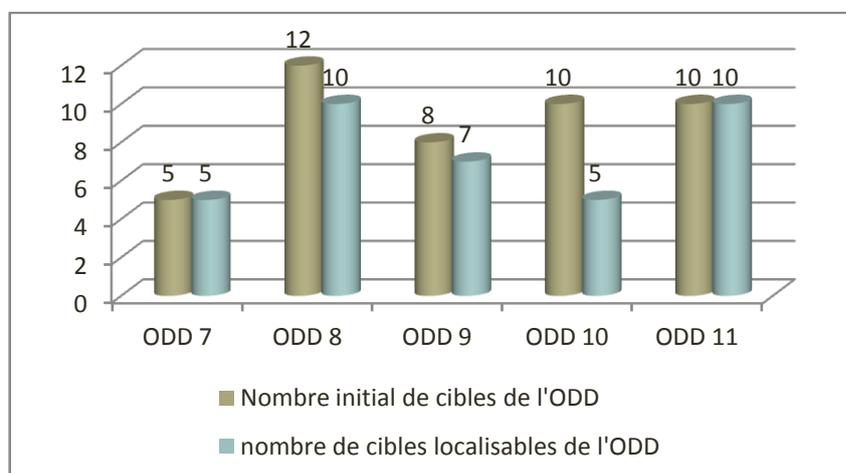
**Actions locales efficaces** : l'élaboration des plans communaux (ou urbains) d'action pour l'environnement, intégrant des aspects relatifs à : la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles, les opérations de reboisement et la création de bois communaux, la lutte contre l'insalubrité et les pollutions ;

- **Cible 11.c** «Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux ». Ceci s'entend au niveau local, à la recherche des appuis étrangers pour construire des bâtiments durables et résilients à base des matériaux locaux :

**Action locale efficace** : passation des conventions de partenariats avec les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales étrangères, les organismes du secteur privé, etc.

Il ressort un taux d'ancrage de l'ODD 11 avec les compétences locales de 100%. Il ne pouvait en être autrement, car cet objectif mondial relève fondamentalement des missions des magistrats municipaux.

En dernière analyse, tous les cinq objectifs mondiaux du domaine de la *prospérité* peuvent être mis en œuvre au niveau local grâce aux compétences transférées. Sur les 45 cibles au total de ce domaine, 37 cibles sont localisables. Soit un taux de 82,22% en valeur relative. La figure 6 ci-dessus schématise la répartition des cibles localisables du domaine de la *prospérité* par ODD.



**Fig.6: Cibles localisables du domaine de la *prospérité***

#### 1.4. Domaine de la planète

Le domaine de la *planète* traduit l'engagement à la lutte contre la dégradation de la planète, afin qu'elle puisse répondre aux besoins des générations actuelles et futures.

<sup>83</sup> Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes a été adopté à la 3<sup>ème</sup> conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction de catastrophe tenue du 14 au 18 Mars 2015.

Les réponses à un tel engagement commencent sans nul doute par l'implication des populations locales.

Le domaine de la planète regroupe les cinq objectifs mondiaux suivants : ODD 6, ODD 12, ODD 13, ODD 14 et ODD 15.

#### **1.4.1. Actions locales pour l'ODD 6**

L'ODD 6 vise à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable. D'après l'ONU, plus de 40 % de la population mondiale manque d'eau, un chiffre qui devrait augmenter sous l'effet des changements climatiques. Si rien n'est fait pour y remédier, au moins un quart de la population de la planète devrait être confronté à des pénuries d'eau récurrentes d'ici 2050.

Le Cameroun ne s'éloigne guère de cette situation mondiale. Car, 61% de la population n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable et à des services d'assainissement de base (source : INS). De ce point de vue, le pays est particulièrement interpellé par l'ODD 6 en vue d'une conjugaison des efforts pour l'accès des couches les plus vulnérables à des services d'alimentation en eau.

L'ODD 6 comprend 8 cibles dont 6 cibles de résultats et 2 cibles de mise en œuvre. La mise en œuvre de cet objectif mondial au niveau peut se faire à partir des normes d'actions locales suivantes :

- **Cible 6.1** « *D'ici à 2030, assurer l'accès équitable à l'eau potable, à un coût abordable* » :

**Actions locales efficaces** : l'alimentation en eau potable ; la coordination des réseaux urbains de distribution de l'eau potable ;

- **Cible 6.2** « *D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans les conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable* » :

**Actions locales efficaces**: la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ; le nettoyage des rues, chemins et espaces publics communaux ; la gestion des ordures ménagères ; la création et la gestion des établissements et entreprises publics en matière d'assainissement ;

- **Cible 6.3** « *D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau* » :

**Actions locales efficaces** : la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ; la protection des ressources en eau souterraines et superficielles ; le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels ;

- **Cible 6.4** « *D’ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau de la Commune soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l’approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d’eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d’eau* » :

**Actions locales efficaces** : la coordination des réseaux urbains de distribution d’eau ; l’alimentation en eau potable ; la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles ; la création et la gestion des établissements et entreprises publics dans le domaine ;

- **Cible 6.5** « *D’ici 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de coopération transfrontalière selon qu’il convient* » :

**Actions locales efficaces** : l’alimentation en eau potable<sup>84</sup> ; la passation des conventions de partenariat avec d’autres collectivités territoriales nationales ou étrangères ;

- **Cible 6.6** « *D’ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l’eau notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs* » :

**Actions locales efficaces** : le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels ; les opérations de reboisement et la création des bois communaux ; la lutte contre l’insalubrité et les pollutions (jacinthe d’eau et autres plantes aquatiques nocives) ; la protection des ressources en eau souterraines et superficielles ;

- **Cible 6.a** « *D’ici à 2030, développer la coopération internationale, et l’appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l’eau et à l’assainissement, y compris la collecte, la désalination et l’utilisation rationnelle de l’eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation* ». A l’échelle locale, cette cible renvoie au développement de la coopération décentralisée et des capacités d’action des communes en matière d’eau et d’assainissement :

**Actions locales efficaces** : la passation des conventions de coopération décentralisée et de partenariats avec divers acteurs autour des questions liées à l’eau et à l’assainissement ; la création et la gestion des établissements ou entreprises publics sur l’eau et l’assainissement ;

- **Cible 6.b** « *Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l’amélioration de la gestion de l’eau et de l’assainissement* » :

**Actions locales efficaces** : Alimentation en eau potable ; coordination des réseaux urbains de distribution de l’eau ; le nettoyage des rues, chemins et espaces publics communaux ; la lutte contre l’insalubrité, les pollutions et les nuisances ; la gestion au niveau local des ordures ménagères.

---

<sup>84</sup>L’une des activités réglementaires de cette compétence est la mise en place des comités de gestion de l’eau autour des ouvrages réalisés par la commune.

De ce qui précède, il ressort que l'ODD 6 est localisable à 100%. Autrement dit, le niveau communal est au cœur des réponses à apporter pour garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

#### 1.4.2. Actions locales pour l'ODD 12

L'ODD 12 vise à établir des modes de consommation et de production durables. L'idée qui sous-tend cet objectif mondial est l'incitation des entreprises et des consommateurs à réduire et à recycler leurs déchets, mais aussi aider les pays où le niveau de consommation est encore faible, à s'orienter vers des modes de consommation plus responsables.

L'ODD 12 comprend 11 cibles dont 8 cibles de résultats et 3 cibles de mise en œuvre. L'analyse de leur ancrage avec les compétences transférées montre que trois cibles sont difficilement saisissables à l'échelle locale compte tenu de leur complexité. Il s'agit de:

- la **cible 12.1** : *«Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement »<sup>85</sup>;*
- la **cible 12.a** : *«Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables » ;*
- la **cible 12.c** *«Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées ».*

Les 8 cibles restantes sont saisissables au niveau local à partir des compétences suivantes :

- **Cible 12.2** *« D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles » :*

---

<sup>85</sup> Le Cadre décennal de programmation (10YFP) vise à améliorer le passage à la consommation et à la production durable (CPD) dans les pays développés et les pays en développement. Il a été adopté en 2012 à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (RIO + 20) et s'articule autour de cinq objectifs (accélérer le passage à la CPD, contribuer à l'utilisation efficace des ressources, intégrer la CPD dans les politiques, appuyer le renforcement des capacités, et servir de plateforme d'échanges pour les information et les connaissances)

**Actions locales efficaces :** le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels ; la lutte contre les pollutions ; les opérations de reboisement et la création de bois communaux ; la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles ; l'élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement ;

- **Cible 12.3** « *D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte* » :

**Actions locales efficaces :** le développement des mini-infrastructures socioéconomiques ; la construction, de l'équipement et de la gestion des infrastructures d'appui à la pêche et l'aquaculture ; la lutte contre les zoonoses et l'insalubrité ; le contrôle sanitaire dans les établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage ou de distribution des produits alimentaires, ainsi que des installations de traitement des déchets solides et liquides produits par des particuliers ou des entreprises ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des marchés et abattoirs ; la participation à l'électrification des zones nécessitées ;

- **Cible 12.4** « *D'ici à 2030, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement* » :

**Actions locales efficaces :** la gestion au niveau local des ordures ménagères ; le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels ; le contrôle sanitaire dans les établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage ou de distribution des produits alimentaires, ainsi que des installations de traitement des déchets solides et liquides produits par des particuliers ou des entreprises ;

- **Cible 12.5** « *D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation* » :

**Actions locales efficaces :** le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels ; la gestion au niveau local des ordures ménagères ; le contrôle sanitaire dans les établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage ou de distribution des produits alimentaires, ainsi que des installations de traitement des déchets solides et liquides produits par des particuliers ou des entreprises ;

- **Cible 12.6** « *Encourager les entreprises installées à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité* » :

**Actions locales efficaces :** le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels ; le contrôle sanitaire dans les établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage ou de distribution des produits alimentaires, ainsi que des installations de traitement des déchets solides et liquides produits par des particuliers ou des entreprises ;

- **Cible 12.7** « *Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales* » :

**Action locale efficace** : la passation des marchés publics au niveau local;

- **Cible 12.8.** « *D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature* » :

**Action locale efficace** : l'élaboration et l'exécution de plans communaux d'action pour l'environnement ;

- **Cible 12.b** « *Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux* » :

**Action locale efficace** : la mise en valeur des sites touristiques communaux.

Soit un taux d'ancrage des cibles de l'ODD 12 avec les compétences transférées aux communes de 73%.

### 1.4.3. Actions locales pour l'ODD 13

L'ODD 13 vise à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. Cet objectif mondial a pour socle la Convention-cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) adopté au cours du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et entré en vigueur le 21 Mars 1994.

Les conséquences dramatiques des changements climatiques justifient l'adoption de cet objectif: séismes, tsunamis, cyclones tropicaux et inondations. L'ONU estime les pertes moyennes annuelles à des centaines de milliards de dollars. Elle croit en outre, qu'avec la volonté politique et les mesures technologiques adéquates il est encore possible d'éviter la hausse de la température moyenne mondiale au-dessus du seuil critique de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et d'éviter ainsi les pires effets des changements climatiques.

L'ODD 13 comprend ainsi 5 cibles dont 3 cibles de résultats et 2 cibles de mise en œuvre. L'analyse de l'ancrage local de ces cibles indique que seule la cible 13.a n'est pas à la portée des communes : « *Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires* ». Il s'agit ici d'un engagement pris par les pays industrialisés vis-à-vis des pays les moins pollueurs.

Les quatre cibles restantes de l'ODD 13 peuvent être mises en œuvre à la base de la manière suivante :

- **Cible 13.1** « *Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat* » :

**Action locale efficace** : l'élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ;

- **Cible 13.2** « *Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales (ou locales)* » :

**Action locale efficace** : l'élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ; l'élaboration et l'exécution des plans et programmes communaux de développement ;

- **Cible 13.3** « *Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide* » :

**Action locale efficace** : l'élaboration et l'exécution de plans communaux d'action pour l'environnement ;

- **Cible 13.b** « *Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatique, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés* » :

**Actions locales efficaces** : l'élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ; la passation des conventions de coopération décentralisée et de partenariats avec divers acteurs autour des questions de changements climatiques.

Le niveau d'ancrage de l'ODD 13 avec les compétences locales est donc de 80%. La mise en œuvre de cet objectif mondial au niveau local s'articule essentiellement autour la compétence transférée aux communes en matière d'élaboration et d'exécution des plans communaux d'action pour l'environnement.

#### **1.4.4. Actions locales pour l'ODD 14**

L'ODD 14 vise à conserver de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Le Cameroun est concerné par cet objectif mondial car il possède une superficie maritime de 9600 Km<sup>2</sup> et près de 590 km de côtes très découpées le long de l'Océan Atlantique. Cette superficie maritime représente 2% de la superficie totale.

La localisation de l'ODD 14 met donc en avant les communes traversées par ces côtes maritimes dans les régions du sud, du littoral et du sud-ouest. La loi confère à ce

sujet des droits aux communes maritimes pour la gestion et l'utilisation du domaine public maritime sur autorisation du conseil régional de ressort<sup>86</sup>.

L'ODD 14 comprend 10 cibles dont 7 cibles de résultats et 3 cibles de mise en œuvre. Il ressort que trois de ces cibles échappent aux pouvoirs locaux en raison de leur caractère complexe. Il s'agit de :

- la **cible 14.3** « *réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux* » ;
- la **cible 14.6** « *D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce* » ;
- la **cible 14.c** « *Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de - L'avenir que nous voulons-* ».

Les communes maritimes peuvent mettre en œuvre les sept cibles restantes à partir des compétences transférées de la manière suivante :

- **Cible 14.1** « *D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments* » :

**Actions locales efficaces** : le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels ; la lutte contre l'insalubrité et les pollutions ; l'élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement ;

- **Cible 14.2** « *D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans* » :

**Actions locales efficaces** : le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels ; la lutte contre l'insalubrité et les pollutions ; l'élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement ; la création des zones d'activités industrielles ;

- **Cible 14.4** « *D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus*

---

<sup>86</sup> Article 11 de la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes.

*rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques » :*

**Actions locales efficaces :** la promotion des activités de production pastorales et piscicoles (la création, l'équipement et la gestion des infrastructures d'appui à la pêche et à l'aquaculture, et l'organisation ou identification des producteurs, des groupes et associations des producteurs, les producteurs renvoyant ici aux pêcheurs et aquaculteurs)<sup>87</sup> ;

- **Cible 14.5** « *D'ici à 2020, préserver au moins 10% des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles* ». A l'échelle locale, cette cible se limite à la préservation des zones côtières:

**Actions locales efficaces :** la lutte contre les pollutions ; la mise en valeur des sites touristiques communaux ; l'élaboration des plans d'occupation des sols, des documents d'urbanisme, d'aménagement concerté, de rénovation urbaine ; les opérations d'aménagement ;

- **Cible 14.7** « *D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme* » :

**Action locale efficace :** la promotion des activités de production pastorales et piscicoles (la création, l'équipement et la gestion des infrastructures d'appui à la pêche et à l'aquaculture, et l'organisation ou identification des producteurs, des groupes et associations des producteurs) ;

- **Cible 14.a** « *Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés* ». A l'échelle locale, cette cible peut se réduire à l'approfondissement des connaissances et techniques des producteurs :

**Actions locales efficaces:** la promotion des activités de production pastorales et piscicoles (la création, l'équipement et la gestion des infrastructures d'appui à la pêche et à l'aquaculture, et l'organisation ou identification des producteurs, des groupes et associations des producteurs) ; l'élaboration d'un plan prévisionnel local de formation et de recyclage (des petits producteurs) ; la passation des conventions de partenariats ;

- **Cible 14.b** « *Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés* » :

---

<sup>87</sup> Actions locales prévues par les articles 7 et 17 du décret N°2010/0244/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de production pastorales et piscicoles.

**Actions locales efficaces :** la promotion des activités de production infrastructures pastorales et piscicoles ; l'organisation d'expositions commerciales locales ; la passation des conventions de partenariats ; la création et la gestion des établissements et entreprises publics.

En somme, le taux d'ancrage de l'ODD 14 avec les compétences locales est de 60%. Il renseigne sur l'action et le leadership local attendu des magistrats municipaux des communes maritimes pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes maritimes.

#### **1.4.5. Actions locales pour l'ODD 15**

L'ODD 15 vise à préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

D'après l'ONU, les sols et la biodiversité qui en dépendent sont en danger : les terres arables disparaissent 30 à 35 fois plus vite qu'auparavant, la désertification gagne du terrain et des espèces animales sont en voie d'extinction<sup>88</sup>. Le Cameroun, avec 40% de superficie recouverte par la végétation n'est pas à l'abri de la disparition des terres arables. Il faut pour cela inverser la tendance en restaurant les écosystèmes terrestres pour la préservation des humains et des animaux.

L'ODD 15 comprend 12 cibles dont 9 cibles de résultats et 3 cibles de mise en œuvre. A l'analyse la mise en œuvre de deux cibles se prête mieux au niveau central. Il s'agit de :

- la **cible 15.6** « Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles - ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale ». La mise en œuvre de cette cible interpelle prioritairement les gouvernements centraux;
- la **cible 15.7** « Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande ». Au Cameroun, les aspects relatifs au braconnage relèvent encore du portefeuille du Ministère de la Faune et de la Forêt.

Les 10 cibles restantes de l'ODD 15 sont en adéquation avec la décentralisation comme suit:

- **Cible 15.1** « D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux » :

**Action locales efficaces :** le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels ; les opérations de reboisement et la création des bois communaux ;

---

<sup>88</sup> Source : ONU.

la lutte contre les pollutions (jacinthe d'eau et autres plantes aquatiques nocives) ; la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles ;

- **Cible 15.2** « *D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial* » :

**Actions locales efficaces** : les opérations de reboisement et la création des bois communaux ; l'élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ;

- **Cible 15.3** « *D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde (une commune) sans dégradation des terres* » :

**Actions locales efficaces** : les opérations de reboisement et la création des bois communaux ; la lutte contre les pollutions ; la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles ; le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels ;

- **Cible 15.4** « *D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable* » :

**Actions locales efficaces** : les opérations de reboisement et la création des bois communaux ; l'élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ; l'élaboration des plans d'occupation des sols ;

- **Cible 15.5** « *Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction* » :

**Actions locales efficaces** : les opérations de reboisement et la création des bois communaux ; la lutte contre l'insalubrité et les pollutions ; l'élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement ; la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles ;

- **Cible 15.8** « *D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires* » :

**Actions locales efficaces** : la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles ; la lutte contre les pollutions ;

- **Cible 15.9** « *D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité* » :

**Actions locales efficaces :** l'élaboration et l'exécution des plans et programmes communaux de développement ; l'élaboration et l'exécution des plans communaux d'action pour l'environnement ;

- **Cible 15.a** « Mobiliser les ressources financières locales de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement » :

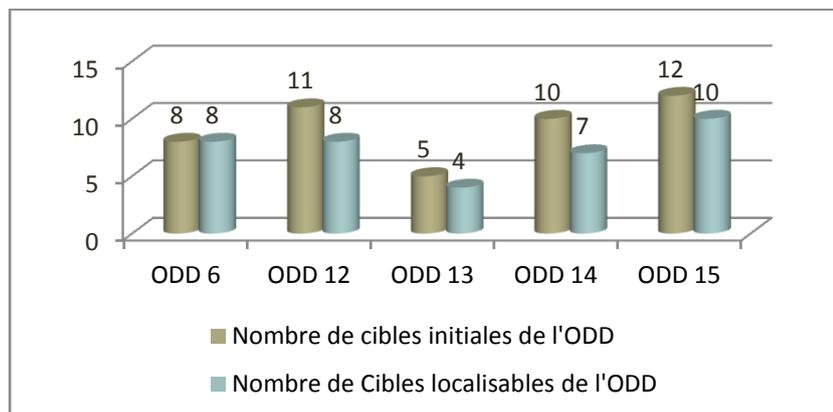
**Actions locales efficaces :** passation des conventions de coopération décentralisée et de partenariats avec l'Etat et d'autres partenaires techniques et financiers ;

- **Cible 15.b** « Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement » :

**Actions locales efficaces :** Elaboration et exécution des budgets communaux ; passation des conventions de coopération décentralisée et de partenariats avec l'Etat, les ONG, la société civile, les entreprises publiques et privées, et les partenaires techniques et financiers ; la création des établissements publics locaux à caractère financier et spécial.

Il ressort que le taux d'ancrage de l'ODD 15 avec les compétences communales est de 83,33%. C'est le marqueur de la place de choix de l'ordre local dans la concrétisation de l'ambition mondiale de préserver et de restaurer des écosystèmes terrestres au Cameroun.

La figure ci-après indique l'ancrage de chacun des ODD constitutifs du pilier de la planète.



**Fig.7: Cibles localisables du domaine de la planète**

Il ressort un taux global d'ancrage du domaine de la *planète* avec les compétences locales de l'ordre de 80%. Ce taux d'ancrage dénote de la contribution que peuvent apporter les communes et des villes dans la préservation de l'environnement pour les générations présentes et futures. Qu'en est-il à présent du rôle des élus locaux pour l'avènement de sociétés pacifiques et le renforcement des moyens à mettre en œuvre pour le partenariat mondial?

## 1.5. Domaines de la paix et des partenariats

Le domaine de la *paix* traduit la détermination des Etats membres de l'ONU à faire en sorte que tous les êtres humains aient une vie prospère et épanouissante et que le progrès économique, social et technologique se fasse en harmonie avec la nature. Ce domaine intègre l'unique ODD 16. Quant au domaine des *partenariats*, il traduit l'engagement onusien à la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'agenda 2030 grâce à un partenariat mondial revitalisé pour le développement durable qui sera mû par un esprit de solidarité renforcé où l'accent sera mis sur les besoins des plus démunis et des plus vulnérables, et auquel participeront tous les pays, toutes les parties prenantes et tous les peuples. Ce domaine comprend l'unique ODD 17.

L'analyse documentaire met en exergue les actions locales correspondant à ces deux domaines.

### 1.5.1. Actions locales pour l'ODD 16

L'ODD 16 vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. La conviction de la communauté internationale étant la suivante :

*« Sans paix, il est impossible pour un pays de se développer et pour ses habitants de vivre, de vaquer à leurs occupations quotidiennes et d'élever une famille. Et sans justice, sans droits de l'homme et sans gouvernement fondé sur l'état de droit, nulle paix n'est possible [...] la paix et la justice sont un objectif vers lequel tous les pays doivent tendre. »<sup>89</sup>*

L'ODD 16 comprend 12 cibles dont 10 cibles de résultats et 2 cibles de mise en œuvre trois de ces cibles sont manifestement inappropriées pour le local, à savoir :

- la **cible 16.4** *« D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée »*. A l'état actuel du droit des collectivités territoriales au Cameroun, les aspects relatifs au contrôle des flux financiers, aux armes et à la lutte contre les crimes organisés sont encore du ressort des ministères sectoriels concernés ;
- la **cible 16.8** *« Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial »* (notamment le Conseil de Sécurité de l'ONU) ;
- la **cible 16.a** *« Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement »*.

Les huit cibles restantes de l'ODD 16 sont localisables à partir des compétences transférées de la manière suivante :

---

<sup>89</sup> PNUD, *Présentation des objectifs de développement durable*, p.19

- **Cible 16.1** « Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés » :

**Actions locales efficaces** : l'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois ; la lutte contre les nuisances ; l'aménagement et la viabilisation des espaces habitables ; l'éclairage des voies publiques ; la participation à l'entretien et à la gestion en tant que de besoin de centres de promotion et réinsertion sociales ; l'organisation et la gestion des aides et secours aux nécessiteux ; l'élaboration d'un plan prévisionnel local de formation ; l'élaboration d'un plan communal d'insertion ou de réinsertion professionnelle ; la promotion et l'animation des activités sportives et de jeunesse ; l'exécution des mesures de sûreté générale<sup>90</sup> ;

- **Cible 16.2** « Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants » :

**Actions locales efficaces** : l'état civil ; l'assistance aux établissements sociaux ; l'organisation et la gestion des aides et secours aux nécessiteux ; la participation à l'entretien et à la gestion en tant que de besoin de centres de promotion et réinsertion sociales ; l'organisation des œuvres de vacances ; la création et la gestion des établissements publics locaux à caractère social ; l'exécution des mesures de sûreté générale ;

- **Cible 16.3** « Promouvoir l'Etat de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice ». Si l'action communale s'entend difficilement en matière d'égal accès des citoyens à la justice, elle peut en revanche se comprendre au niveau de la promotion de l'Etat de droit, tout au moins dans la diffusion des lois et règlements de la République auprès des populations locales :

**Action locale efficace** : la publication et l'exécution des lois, des règlements et mesures de portée générale ;

- **Cible 16.5** « Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes » :

**Actions locales efficaces** : Surveillance des services communaux et de la comptabilité communale ; direction des travaux communaux ; nomination aux emplois communaux ; suivi de l'exécution locale de l'investissement public<sup>91</sup> ; la publication et l'exécution des lois, des règlements et mesures de portée générale ;

- **Cible 16.6** « Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux » :

**Actions locales efficaces** : création, gestion et surveillance des services municipaux ; élaboration et exécution des programmes de la commune ; création et gestion des établissements et entreprises publics locaux ;

- **Cible 16.7** « Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture et la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décision » :

<sup>90</sup> Cf. article 76 de la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 *op cit.*

<sup>91</sup> Dans le cadre du Comité Technique Communal de suivi de l'exécution physico-financière de l'investissement public ;

**Actions locales efficaces** : accès public des séances du conseil municipal<sup>92</sup> ; passation des conventions de partenariat avec les organisations de la société civile, les populations, les ONG et les entreprises du secteur public et privé; élaboration et exécution des plans locaux d'investissement ;

- **Cible 16.9** « *D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances* » :

**Action locale efficace** : l'état civil ;

- **Cible 16.10** « *Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux* ». Les gouvernements locaux peuvent se saisir de cette cible dans son segment relatif à l'accès public à l'information municipale, ainsi qu'il suit :

**Actions locales efficaces** : accès public des séances du conseil municipal; obligation d'affichage par extraits à l'hôtel de ville des comptes rendus des séances du conseil municipal<sup>93</sup>; obligation de communication des procès-verbaux du conseil municipal<sup>94</sup> ;

- **Cible 16.b** « *Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable* » :

**Actions locales efficaces** : la publication et l'exécution des lois, des règlements et mesures de portée générale ; l'élaboration et l'exécution des plans et programmes de développement de la commune ; l'organisation et la gestion des aides et secours aux personnes nécessiteuses.

*In fine*, l'ODD 16 est saisissable à l'échelle locale à travers neuf cibles. Soit un taux d'ancrage de 75% en valeur relative. Ce taux d'ancrage confirme la contribution potentielle de la décentralisation à l'avènement de sociétés démocratiques et pacifiques. Il prend tout son sens en ce moment où la société camerounaise est traversée par des convulsions sociales de grande ampleur dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-ouest et qui tendent à remettre en cause le modèle de l'Etat unitaire décentralisé.

### 1.5.2. Actions locales pour l'ODD 17

L'ODD 17 vise à renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser. Il esquisse les contours d'une collaboration internationale indispensables à la concrétisation de tous les autres objectifs de développement durable, grâce à Internet, aux voyages et à l'entregent des instances internationales.

L'ODD 17 comprend 19 cibles de mise en œuvre énonçant les axes concrets de cette collaboration internationale. A l'analyse, neuf de ces cibles sont à la portée des communes et des villes grâce aux compétences transférées par l'Etat. Il s'agit de :

---

<sup>92</sup> Voir article 37 de la loi n°2004/018 *op cit*.

<sup>93</sup> Cf. article 40 de la loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation

<sup>94</sup> Cf. article 13, alinéa 2, *ibid*.

- **Cible 17.1** « *Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes* ». Au niveau local cette cible renvoie aux capacités de collecte des impôts locaux et d'autres recettes municipales :

**Actions locales efficaces** : l'élaboration et exécution des budgets des collectivités territoriales ; exécution des projets en partenariats avec d'autres collectivités territoriales, l'Etat, les établissements publics, les entreprises du secteur public et para-public, les ONG, les partenaires de la société civile ou des partenaires extérieurs ; création des établissements publics locaux à caractère financier ;

- **Cible 17.3** « *Mobiliser les ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement* » (s'entend aussi mobiliser les ressources en faveur des collectivités territoriales):

**Actions locales efficaces** : élaboration et exécution des budgets des collectivités territoriales ; exécution des projets en partenariats avec d'autres collectivités territoriales, l'Etat, les établissements publics, les entreprises du secteur public et para-public, les ONG, les partenaires de la société civile ou des partenaires extérieurs ; création des établissements publics locaux à caractère financier ;

- **Cible 17.14** « *Renforcer la cohérence des politiques de développement durable* » :

**Actions locales efficaces** : l'élaboration et l'exécution du plan communal de développement ; élaboration et exécution des budgets et programmes de la Commune ;

- **Cible 17.15** « *Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable* ». Au niveau infranational, cette cible renvoie à la reconnaissance de l'autonomie des collectivités territoriales décentralisées en matière des politiques de développement local (durable):

**Actions locales efficaces** : l'élaboration et l'exécution du plan communal de développement ; l'élaboration et l'exécution des budgets et programmes de la Commune ;

- **Cible 17.16** « *Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable* » :

**Actions locales efficaces** : l'exécution des projets en partenariats avec d'autres collectivités territoriales, l'Etat, les établissements publics, les entreprises du secteur public et para-public, les ONG, les partenaires de la société civile ou des partenaires extérieurs ;

- **Cible 17.17** « *Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant*

*fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière » :*

**Action locale efficace :** l'exécution des projets en partenariats avec d'autres collectivités territoriales, l'Etat, les établissements publics, les entreprises du secteur public et para-public, les ONG, les partenaires de la société civile ou des partenaires extérieurs;

- **Cible 17.18** « *D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays* » :

**Actions locales efficaces :** l'élaboration et l'exécution des plans communaux de développement ; la préparation, vote et exécution des budgets-programmes locaux ; exécution des projets en partenariats avec d'autres collectivités territoriales, l'Etat, les établissements publics, les entreprises du secteur public et para-public, les ONG, les partenaires de la société civile ou des partenaires extérieurs;

- **Cible 17.19** « *D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement* ». A l'échelle locale, il s'agit prioritairement d'appuyer le renforcement des capacités statistiques des collectivités territoriales:

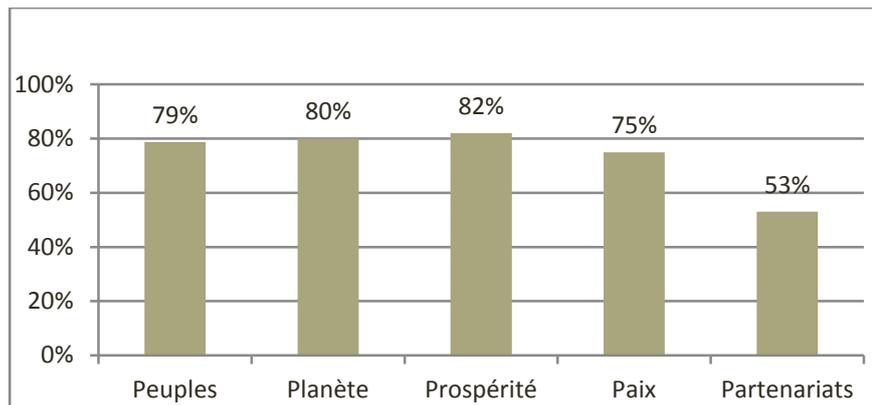
**Action locale efficace :** l'exécution des projets en partenariats avec d'autres collectivités territoriales, l'Etat, les établissements publics, les entreprises du secteur public et para-public, les ONG, les partenaires de la société civile et les partenaires extérieurs.

De ce qui précède, il se dégage un taux d'ancrage de l'ODD 17 avec les pouvoirs locaux de l'ordre de 53%. Les 10 cibles restantes échappent à l'ordre local, car elles énoncent des moyens de mise en œuvre qui touchent directement aux gouvernements centraux et aux organisations internationales<sup>95</sup>. Ce taux de localisation indique le bien-fondé des pouvoirs reconnus aux communes en matière de coopération et de partenariat. Il traduit en outre, le défi qui est celui des autorités locales de s'ouvrir pour capter les avantages issus de l'agenda 2030.

Le graphique ci-dessous récapitule le niveau de mise en œuvre au niveau local de chacun des cinq piliers de l'agenda 2030, et partant de leurs ODD constitutifs.

---

<sup>95</sup> Il s'agit des cibles : 17.2, 17.4, 17.5, 17.6, 17.7, 17.8, 17.9, 17.10, 17.11, 17.12, et 17.13.



**Fig.8: Taux d'ancrage de chaque domaine de l'agenda 2030**

Il découle que grâce aux compétences transférées par l'Etat aux communes en matière économique, sociale, éducative, sanitaire, sportive et culturelle, l'ordre local trouve sa place dans tous les domaines de l'agenda 2030. Il trouve particulièrement sa place dans les domaines de la prospérité, de la planète et des peuples. Le fait que le taux de localisation du domaine de *la prospérité* soit proche de ceux des domaines de *la planète et des peuples*, dénote de la vision partagée par le législateur camerounais selon laquelle, le développement économique local et l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations locales doit aller de pair avec les exigences de préservation de l'environnement, d'équité et d'éthique. En somme, sur les 169 cibles des 17 ODD de l'agenda 2030, 130 cibles sont localisables à partir du contingent d'attributions municipales. Soit un taux global de 77% en valeur relative. La territorialisation desdites cibles n'étant possible que si les mécanismes de financement sont aussi cernés.

## 2. Les mécanismes de financement

L'appropriation des 17 objectifs de développement durable (ODD) dans les Etats et leurs entités infranationales, met en évidence la notion de *transfert des politiques publiques*. La littérature sur cette notion s'est développée en analyse des politiques publiques au début des années 1990, à partir d'analyses portant sur la construction et le développement de constitutions pensés selon un schéma émission/réception entre les Etats-Unis et l'Europe ou avec l'Afrique à partir du « modèle » occidental<sup>96</sup>.

Ainsi, la notion de *transfert* désigne les processus de développement au sein des systèmes politiques existants de programmes d'action dont les idées proviennent d'institutions étrangères. Elle revêt donc un caractère de décentralisation. Or, suivant le principe de concomitance, la décentralisation s'accompagne nécessairement d'un transfert de ressources appropriées. La loi détermine les normes desdites ressources appropriées. Lesquelles ressources se résument aux moyens financiers dans le cadre d'un budget qui est l'acte juridique par lequel sont prévues et autorisées les recettes et

<sup>96</sup> Yves Meny, *les politiques du mimétisme institutionnel : la greffe ou le rejet ?* Harmattan, Coll. « logiques politiques », Paris, 1993, cité dans le Dictionnaire des politiques publiques, p.641

les dépenses d'une collectivité territoriale destinées. Il est prévu que le budget présente l'ensemble des programmes concourant au développement local<sup>97</sup>. A ce titre, rechercher les mécanismes de financement des ODD au niveau local, revient à cerner les sources de recettes locales prévues par le droit interne.

L'analyse du cadre juridique indique deux grandes sources de financement : les sources endogènes et les sources exogènes.

## 2.1. Les sources endogènes

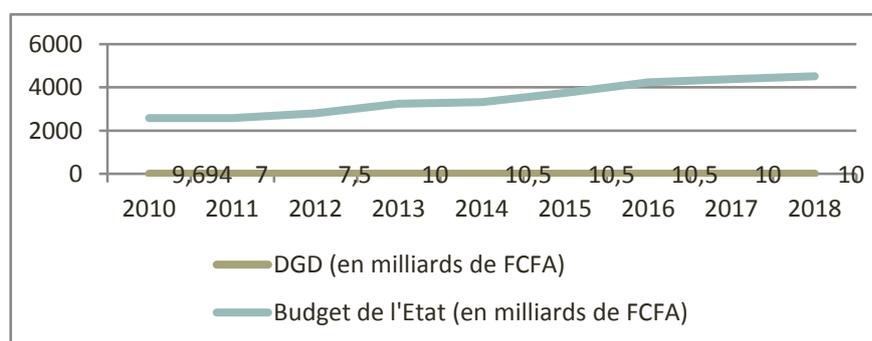
Les sources endogènes des recettes locales concernent les transferts de l'Etat, d'une part, et les revenus locaux propres, d'autre part.

### 2.1.1. Les transferts de l'Etat

Le principe de base du financement de la décentralisation est régi par la loi du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes. Laquelle loi stipule en son article 144 que les « ressources nécessaires à la commune pour l'exercice de ses compétences lui sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotation, soit par les deux à la fois ». Les transferts de l'Etat couvrent donc les dotations budgétaires et la fiscalité locale.

#### 2.1.1.1. Les dotations budgétaires

Les dotations intègrent les ressources de la dotation générale de la décentralisation inscrite au budget de l'Etat comme relevé dans le précédent chapitre. De surplus, la loi sur le régime financier de 2009 intègre d'autres formes de dotations et de subventions allouées par l'Etat et les départements ministériels intéressés par le transfert des compétences<sup>98</sup>. La figure ci-dessous illustre l'évolution comparée du montant de la dotation générale de la décentralisation et du montant du budget de l'Etat depuis 2010, année de démarrage de l'opérationnalisation du transfert des compétences et des ressources par l'Etat aux communes.



**Fig.9: Evolution comparée de la DGD et du budget de l'Etat depuis 2010**

*Source*: A partir de l'analyse des lois de finance

<sup>97</sup> Article 4, alinéa 1 de la loi n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées.

<sup>98</sup> Article 15 de la loi n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des CTD

Il se dégage un montant cumulé de 88,694 milliards de Francs CFA inscrit dans le budget de l'Etat au titre de la dotation générale de la décentralisation depuis 2010. Soit une fraction moyenne annuelle des recettes totales de l'Etat de 0,02%. Selon l'instance faitière des communes et des villes (CVUC), cette fraction moyenne est largement en-deçà des prévisions initiales en 2010 dérivées d'une étude des besoins en investissements des communes réalisées par le PNDP. Lesquelles prévisions initiales ciblait un taux de 30% du budget de l'Etat à l'horizon 2015, soit une évolution moyenne de 5% par an de la dotation générale de la décentralisation. L'analyse documentaire révèle que cette insuffisance est due à la détermination de la dotation générale de la décentralisation suivant des arrangements de commodité<sup>99</sup>, et non sur la base des modalités par le décret du 5 août 2009.

Il y a lieu d'inverser la tendance, en commençant par une production régulière des *inputs* indispensables à la mise en cohérence des objectifs économiques et financiers de l'Etat avec les budgets communaux. Lesquels *inputs* brillent par leur absence et renvoient aux éléments suivants : les rapports annuels des finances locales attendus du comité national des finances locales (CONAFIL), les méta-plans communaux de développement, les rapports annuels sur la coopération décentralisée attendus de la commission interministérielle de la coopération décentralisée (CICOD), et les rapports annuels sur l'état de la décentralisation et du développement local attendus du comité interministériel des services locaux (CISL). A titre d'illustration, le dernier rapport sur les finances locales date de l'année 2008 au cours de laquelle, les 349 communes existantes jusque-là avaient mobilisé des recettes totales de 91,80 milliards de francs CFA représentant 0,88% du PIB<sup>100</sup>.

Parallèlement à la dotation générale de la décentralisation, les ministères sectoriels allouent également des crédits budgétaires aux municipalités. Au sens du décret du 2 mars 2018 réorganisant le gouvernement, 19 départements ministériels sont impliqués dans le processus de transfert des compétences et des ressources aux communes. Depuis 2010, les ministères sectoriels ont mobilisé un montant cumulé de 260 milliards de francs CFA en faveur des communes, sous la forme de titre de confirmation de créance (Source : MINDDEVEL). Les ministères en charge respectivement de l'éducation et de la santé concentrent à eux seuls environ 58% des crédits budgétaires alloués aux municipalités. L'une des critiques majeures de ce mode de financement de la décentralisation est qu'il privilégie les secteurs sociaux par rapport aux secteurs économiques. De surplus, ces crédits sectoriels ne sont pas flexibles dans leur utilisation au niveau local, car destinés à des projets précis définis par le haut et pas toujours compatibles avec les plans communaux de développement. Néanmoins, il est envisagé à compter de 2019, des allocations sectorielles sous une forme appropriée permettant aux communes d'effectuer les choix des projets qui répondent mieux à leurs besoins. Laquelle forme appropriée n'est d'autre que les contrats-plans Etat/Commune négociés depuis le bas et signés entre les représentants de l'Etat et les magistrats municipaux.

---

<sup>99</sup> MINATD, 2010, p.152

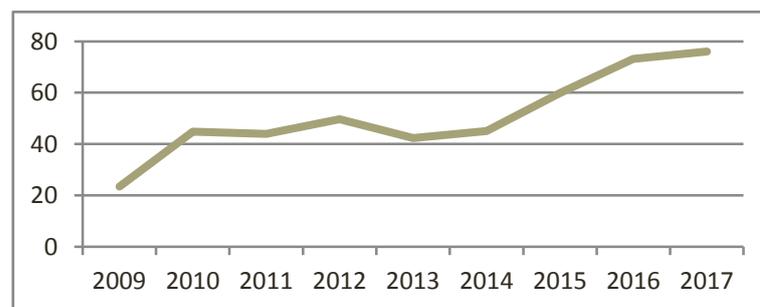
<sup>100</sup> MINATD, 2008, p.9

### 2.1.1.2. La fiscalité locale

La fiscalité locale s'entend de tous prélèvements opérés par les services fiscaux de l'Etat ou compétents des collectivités territoriales au profit de ces dernières<sup>101</sup>. Elle comprend : les impôts directs locaux, les centimes additionnels sur les impôts et taxes de l'Etat, les prélèvements effectués sur les recettes fiscales de l'Etat, les taxes directs et indirects, et tout autre prélèvement fiscal prévu par la loi.

En 2008 les 349 communes ont mobilisés des recettes fiscales totales de l'ordre de 58,24 milliards de FCFA représentant 0,58% environ du PIB du Cameroun (Source : MINATD 2008). Il est certain qu'avec l'accroissement démographique, l'augmentation des communes et des communautés urbaines, les aménagements apportés par la loi sur la fiscalité locale de 2009 et bien d'autres facteurs, le montant total des recettes fiscales locales a évolué de façon exponentielle depuis 2010. La situation des produits des impôts locaux soumis à péréquation et reversés aux communes sur la base démographique, autorise à entretenir cette certitude.

Les produits des impôts locaux soumis à la péréquation concernent: la quote-part centralisée des centimes additionnels communaux, la quote-part de la redevance forestière annuelle centralisée et affectée aux communes, les droits de timbre automobile, et la taxe de développement local des salariés du secteur public et des grandes entreprises relevant du portefeuille de la Division des Grandes Entreprises. La figure 10 renseigne sur l'évolution annuelle des produits des impôts locaux soumis à péréquation depuis 2009. Il se dégage un montant cumulé de 442,306 milliards de francs CFA jusqu'en 2017 et une tendance générale à la hausse au fil des années tirée par les centimes additionnels communaux.



**Fig.10: Evolution annuelle du produit des impôts locaux soumis à péréquation**

Source : A partir des données du FEICOM

En dernière analyse, le croisement des recettes locales issues des différents transferts financiers de l'Etat figure une prédominance des produits de la fiscalité (54%), suivis des dotations sectorielles (35%) et de la dotation générale de la décentralisation (10%). Outre la nécessité de la rationalisation des mécanismes de transfert des dotations budgétaires, il persiste une principale limite qui est l'application aux FEICOM et aux

<sup>101</sup> Article C 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du codé général des impôts.

communes de l'article 79 de la loi portant régime financier de l'Etat instaurant un Compte Unique du trésor. Il s'en suit des tensions de trésorerie permanente, ainsi que des retards de dysfonctionnements récurrents dans la mise à disposition des ressources, alors même que les comptes communaux et du FEICOM affichent des soldes créditeurs. Cette limite amoindrit la crédibilité et l'autonomie financière des communes vis-à-vis des partenaires, des prestataires et des banques. Dans tous les cas, les divers hiatus au transfert financier de l'Etat implique à booster des initiatives locales alternatives.

### **2.1.2. Les initiatives locales internes**

Sous le vocable d'initiatives locales internes sont regroupées les recettes locales issues des sources internes autres que les transferts financiers de l'Etat et prévues par la loi. Il s'agit des mécanismes suivants : l'action socio-économique, l'intercommunalité, et les partenariats nationaux.

#### **2.1.2.1. Animation socio-économique**

L'animation socio-économique locale regroupe les revenus issus de l'exploitation des domaines suivants : le domaine public communal, le domaine privé communal et les prestations de services<sup>102</sup>.

Le domaine public communal est l'ensemble des biens appartenant à une commune et affectée à une utilité publique, parce qu'ils sont utilisés soit directement par les populations, soit par un service public. Quant au domaine privé communal, c'est l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers dont la commune est propriétaire et ne faisant pas partie de son domaine public.

En 2008, l'animation socio-économique locale a permis à l'ensemble des 349 communes de l'époque de mobiliser des recettes de l'ordre de 3,23 milliards de francs CFA, représentant 5% de leurs recettes de fonctionnement<sup>103</sup>. Les rubriques budgétaires qui avaient le plus rapporté sont : le loyer des immeubles (789 millions), les produits de concession des emplacements publicitaires (379 millions), et les produits des services affermés ou concédés et les recettes de cession de sables, pierres, pouzzolane et autres (198 millions). La situation est certainement en nette amélioration depuis 2008 grâce à plusieurs facteurs socio-économique.

Elle peut s'améliorer davantage si les communes et les villes tirent tous les avantages que leur offrent les deux lois du 12 juillet 2017 relatives aux statuts des établissements et entreprises publics. Lois prises aussi en application des dispositions de l'article 34 de la loi d'orientation de la décentralisation du 22 juillet 2004 qui stipulent : *« les collectivités territoriales peuvent créer des établissements ou entreprises publics locaux, conformément à la législation en vigueur applicable aux établissements publics,*

---

<sup>102</sup> Article 14 de la n°2009/011 du 10 juillet 2009, *op cit*.

<sup>103</sup> MINATD, 2008, p.11.

*aux entreprises ou aux sociétés à participation publique et aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ».*

Ainsi, la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des établissements publics, autorise les communes, au même titre que l'Etat, à créer et gérer notamment des établissements publics locaux à caractère économique et financier. De même, la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut des entreprises publiques, admet le principe de création et de gestion des sociétés industrielles, commerciales et financières par les collectivités territoriales.

### **2.1.2.2. Intercommunalité et contractualisation**

L'intercommunalité désigne le regroupement de plusieurs communes en vue de mutualiser leurs ressources autour d'objectifs communs. Elle est régie par les articles 133 à 143 de la loi du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes. Au Cameroun le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) constitue le principal instrument de promotion de l'intercommunalité. Cet établissement public est placé d'une part, sous la tutelle technique du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL), et d'autre part, sous la tutelle financière du Ministère des Finances (MINFI).

Le FEICOM a pour mission l'entraide entre les communes à travers des contributions de solidarité et des avances de trésorerie. Il est également chargé du financement des travaux d'investissement communaux ou intercommunaux, de la centralisation et de la redistribution des centimes additionnels communaux, et de la couverture des frais relatifs à la formation du personnel communal et du personnel d'état civil. A ce titre, les ressources du FEICOM sont constituées par<sup>104</sup> :

- les contributions des communes à raison de 10% du produit de l'impôt libérateur, du produit des patentes, des licences et de la taxe sur le bétail ;
- 50% de la taxe de stationnement ;
- 50% de la taxe de transit de transhumance ;
- 50% de la taxe de transit de bétail ;
- 20% des CAC ;
- les subventions et ristournes consentis par l'Etat ;
- les emprunts ;
- toutes ressources éventuelles provenant de la coopération internationale ou dont la gestion lui est confiée au regard de ses missions.

En 2017 le FEICOM a financé 106 projets au profit de 71 communes et communautés urbaines, à hauteur de 13,550 milliards de FCFA<sup>105</sup>. Soit 19% de communes bénéficiaires des financements de façon isolée. Toute chose égale par

---

<sup>104</sup> Article 23 du décret n°2000/365 du 11 décembre 2000 portant réorganisation du fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale modifié par le décret n°2006/182 du 31 mai 2006.

<sup>105</sup> Cameroon tribune, n°11630/7829 du Mercredi 4 juillet 2018, page 10.

ailleurs, il est possible qu'au bout d'un mandat municipal de cinq ans plusieurs communes ne puissent pas bénéficier des financements du FEICOM. Autant elle est à saluer, autant l'approche du FEICOM reste donc à affiner pour éviter à l'intercommunalité de perdre son ésotérisme primaire. Le FEICOM gagnerait à accentuer ses interventions dans les projets de développement local réalisés en intercommunalité et non de façon isolée.

De surplus au FEICOM, l'intercommunalité regroupe aussi des dynamiques associatives municipales. La tendance observée est la mutation de ces associations en syndicats de communes<sup>106</sup>. Or, c'est dans le cadre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) que les municipalités peuvent mieux mutualiser et fructifier leurs moyens pour le développement local. C'est du moins ce qui se passe depuis quelques années au Bénin suite à la signature du décret du 28 août 2012 portant règles de création, d'organisation et de gestion des établissements publics de coopération intercommunale. Ainsi, le Bénin compte aujourd'hui quatre EPCI et d'autres en gestation à partir des associations régionales et départementales des communes<sup>107</sup>. Ces EPCI béninoises drainent d'importants financements directs étrangers destinés aux financements des projets locaux de développement.

Les associations municipales camerounaises pourraient s'inspirer de ce modèle béninois en prenant appui sur les deux lois de juillet 2017 relatives aux statuts des établissements et entreprises publics. De surplus, l'Etat pourrait utiliser le levier des dotations budgétaires transférées pour booster les conventions de coopération intercommunale à la base comme cela a été le cas en France. Face à l'émiettement du mouvement communal et à la réticence des élus locaux à faire chemin ensemble, le gouvernement français s'est résolu de transférer les dotations budgétaires rien qu'aux communes enrôlées dans une intercommunalité. Il s'en est suivi un essaimage des EPCI avec un impact positif sur le service public local et le vivre ensemble. Le nombre de communes isolées est passée de 1377 au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 614 aujourd'hui. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la France comptait 1266 intercommunalités à fiscalité propre et qui rassemblent 66,1 millions d'habitants<sup>108</sup>.

Il est de l'intercommunalité comme de la contractualisation entre l'Etat et les communes. Cette autre approche de mutualisation des ressources est encadrée par le décret n°2012/0709/PM du 20 Mars 2012 fixant le régime général des contrats-plans Etat/Commune. Suivant ce décret, le contrat-plan Etat/Commune est une convention négociée et signée entre l'Etat d'une part<sup>109</sup>, et une commune, un groupe de communes, un syndicat de communes ou une communauté urbaine d'autre part, éventuellement assortie de contrats de responsabilités en vue de l'exécution harmonieuse de programmes pluriannuels de développement, ou des actions d'aménagement du territoire.

---

<sup>106</sup> MINATD, 2010, p.131

<sup>107</sup> ANCB, *Etat des lieux des dynamiques intercommunales*, juillet 2016, p.14

<sup>108</sup> Source : Assemblée des Communautés de France (ADCF)

<sup>109</sup> Représenté par la tutelle locale compétente (le Préfet)

Depuis la publication de ce décret les conventions de contrats-plans entre l'Etat et les communes sont carrément inexistantes, alors même que ce moyen devrait être prisé par les ministères sectoriels en proie à la réduction de leurs enveloppes budgétaires. Il semble pourtant que le financement de la décentralisation par les ministères sectoriels soit plus approprié dans le cadre des contrats-plans et non des allocations de crédits comme c'est le cas jusqu'ici. C'est du moins le cas en France avec les contrats-plans Etat/région.

Dans la pratique, les négociations sont menées depuis la base dans des domaines précis entre les autorités locales et les représentants de l'Etat à l'issue desquelles chaque partie inscrit les dotations correspondantes dans son budget. Les dotations inscrites dans le budget de l'Etat sont ensuite mobilisées en faveur des territoires pour le compte des projets enrôlés dans le contrat-plan. Le cycle de programmation actuel est celui des contrats-plans Etat-région 2015-2020 orientés dans les domaines prioritaires suivants: l'enseignement supérieur et la recherche, l'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur, la couverture du territoire en très haut débit et le développement des usages du numérique, la transition écologique et énergétique, les mobilités multimodales, les territoires et l'emploi.

La directive issue du conseil national de la décentralisation tenu le 7 août 2018, relative à l'inscription dans les projets d'investissement prioritaire (PIP) de l'Etat que les projets issus des plans communaux de développement, constitue une avancée vers la mutualisation des ressources entre les ministères centraux et les communes. Une telle option est de nature à obliger les ministères centraux impliqués dans le transfert des compétences à s'ouvrir aux autorités locales par le canal des responsables de leurs services déconcentrés pour articuler des projets communs issus respectivement des PCD et des stratégies sectoriels.

On le voit, l'intercommunalité et la contractualisation constituent des sources de financement affirmées, mais encore inexplorées dans la pratique du financement de la décentralisation au Cameroun. Il y a tout lieu de mobiliser effectivement ces deux modalités de financement pour favoriser le développement durable local dans un contexte réduction des recettes internes.

### **2.1.2.3. Le partenariat public-privé**

Selon Pierre Breteau et Samuel Laurent<sup>110</sup>, le partenariat public-privé est le mode de financement dans lequel une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement qui assure un service public ; une « mission globale », et donc négocié comme un tout. Ce mode de financement permet à l'Etat et aux collectivités de s'équiper sans toutefois s'endetter.

---

<sup>110</sup>Pierre Breteau et Samuel Laurent, *Partenariats public-privé : un dispositif de plus en plus décrié*, [Mobile.lemonde.fr], téléchargé le 05/06/2018.

Le financement de la décentralisation et du développement local par le partenariat public-privé est prévu à l'article 5 de la loi d'orientation de 2004. Quoiqu'ainsi affirmé, l'on note une concrétisation timide du partenariat public-privé au niveau local. L'étude d'évaluation de l'impact de la décentralisation sur les populations camerounaises déjà évoquée, a montré que moins de 0,5% des projets locaux sont financés en mode de partenariat public-privé. Pourtant, les intérêts privés croisent à maints égards les intérêts locaux en termes d'investissements, de fiscalité, et de facilités multiformes comme l'aménagement des zones d'activités industrielles par les communes.

En 2012, l'INS a comptabilisé 868 entreprises privées ayant un chiffre d'affaires plus ou moins égal à 100 millions de Francs CFA. Plusieurs de ces entreprises interviennent dans les secteurs touchant aux compétences transférées. C'est dire que les entreprises constituent des potentiels partenaires communaux dans le cadre du développement durable local. Il y a tout lieu que l'action et le leadership local en direction des chefs d'entreprises soient plus incisifs pour capter les avantages du partenariat public-privé et répondre ainsi favorablement aux attentes de la communauté internationale énoncées à ce sujet dans la **cible 17.17** de l'agenda 2030.

#### **2.1.2.4. La participation publique**

Comme l'affirme si bien Guillaume Gourgues<sup>111</sup>, la participation publique est moins une affaire de « normes » qu'une question d'usages et de pratiques. Elle est au cœur des politiques publiques en général et des dynamiques de décentralisation en particulier.

Au Cameroun, la participation citoyenne au projet local est prévue à l'article 13, alinéa 1 de la loi d'orientation de 2004. Cet article autorise toute personne physique ou morale à formuler, à l'intention de l'exécutif communal, toutes propositions tendant à impulser le développement de la Commune et/ou à améliorer son fonctionnement. Dans la même lancée, l'article 3 de la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, énonce que la commune peut, en plus de ses moyens propres, solliciter le concours des populations et de la société civile.

Guillaume Gourgues<sup>112</sup> identifie trois moteurs de rationalisation des dispositifs de la participation publique, à savoir : la généralisation par les lois issues des luttes sociales des années 1970, la création *ex-nihilo* des dispositifs par les autorités publiques elles-mêmes, et les bonnes pratiques qu'offre le « marché ».

Ainsi, les luttes sociales des années 1970 ont entraîné l'encadrement juridique des dispositifs tels que les conseils de quartier rendus obligatoires en France par la loi Vaillant de 2002 pour les municipalités de plus de 80.000 habitants. Les fonds de participation des habitants (FPH) apparus au milieu des années 1980 en Nord-Pas-de-Calais en France ont été essaimés par la circulaire d'avril 2000 demandant à tous les

---

<sup>111</sup> Guillaume Gourgues, 2009, p.10

<sup>112</sup> *Ibid*, pp 53-65.

ministères de faire de la création desdits fonds une priorité essentielle de l'intervention étatique dans la politique de la ville. Le Budget Participatif créé par le Parti Travailleuse brésilien dans la Ville de Porto Alegre, et normalisé à travers le monde sous l'impulsion de la Banque Mondiale. Le principe de ce dispositif est simple : le budget municipal est administré par une démarche mêlant une série de débats, de délibérations et de décisions permettant aux populations notamment les plus vulnérables d'agir sur l'affectation des dépenses publiques locales.

La création *ex-nihilo* des dispositifs par les autorités publiques (locales), fruit d'un tâtonnement permanent a popularisé des dispositifs tels que les conseils municipaux d'enfants et de jeunes. L'objectif de ces conseils municipaux d'enfants est de proposer à des jeunes d'un territoire donné de participer à une instance consultative. Cette expérience pionnière en Alsace, dans la Commune de Schiltigheim, a été reprise dans de nombreuses municipalités européennes. Gourgues évoque également les comités de ligne TER en France qui ont émergés en région d'Alsace entre 1997 et janvier 1998 et essaimés dans d'autres régions, sous la forme de comités locaux de d'animation de ligne (CLAL). Les CLAL sont conçus comme des lieux d'expression et d'écoute qui permettent de prioriser les besoins de déplacement à satisfaire et dans lesquels les participants issus de divers bords soumettent des projets concrets aux services techniques de la région.

L'établissement d'un « marché » des dispositifs rationnels de participation publique s'est fait en fonction d'objectifs académiques et opérationnels. Dans les deux cas, divers dispositifs ont été valorisés : les assemblées du type *town-meeting*, les conseils de quartier, les mécanismes de développement communautaires, les jurys citoyens, les commissions consultatives, etc.

Tout bien considéré, il appartient aux magistrats municipaux de mettre en place les dispositifs de participation publique adaptés à leurs contextes respectifs. Pour le législateur camerounais comme pour la communauté internationale, la participation citoyenne est un gage de développement durable qu'il faut s'approprier à tous les niveaux de gouvernance. D'autant plus qu'elle constitue aussi un atout majeur pour attirer les financements directs étrangers.

## **2.2. Les sources exogènes**

Les sources de financement exogènes s'entendent des plus-values issues de l'action internationale des collectivités territoriales décentralisées (AICTD). Le principe de ce mode de financement du développement local est posé par l'article 5 de la loi d'orientation de 2004. Au sens du droit positif camerounais, les variantes de l'action internationale des CTD sont : la coopération décentralisée et la coopération avec les partenaires techniques et financiers étrangers (PTF).

### 2.2.1. La coopération décentralisée

Suivant la réglementation camerounaise<sup>113</sup>, la coopération décentralisée intègre en même temps les partenariats entre collectivités territoriales nationales, et les partenariats avec les collectivités territoriales étrangères ou leurs regroupements. La coopération décentralisée dont-il est question ici, s'entend prioritairement comme toute relation de partenariat avec les collectivités territoriales étrangères ou leurs regroupements.

Divers regroupements des collectivités territoriales sont engagés à la localisation des objectifs de développement durable. C'est le cas de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU). Cette instance faitière mondiale des villes et des communes disposent de démembrements régionaux, voire sous-régionaux. Elle ambitionne l'utilisation des plateformes internationales pour promouvoir l'action locale en tant que moteur du développement durable (source : CGLU). A l'actif de ce regroupement mondial la création de la Taskforce mondiale de gouvernements locaux et régionaux pour la mobilisation internationale autour de la mise en œuvre et du financement de la localisation des ODD.

Parallèlement à Cités et Gouvernement Locaux Unis, l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) s'est aussi engagée dans la localisation des objectifs mondiaux au sein de son réseau. L'ambition de cet opérateur direct de la Francophonie est de mobiliser divers partenaires pour le financement direct des projets locaux de développement durable, grâce à son partenariat stratégique avec l'Union Européenne. L'AIMF vise particulièrement l'intégration des communes dans le plan d'investissement extérieur de l'Union Européenne (PIE/UE). En outre, elle entend servir de plateforme d'échanges et de diffusion des fabriques locales de développement durable.

En dehors des partenariats avec les regroupements internationaux de villes, la coopération « bilatérale » entre communes nationales et communes étrangères reste également un moyen de financement du développement durable local. En 2011, l'on dénombreait 49 conventions de jumelage et de partenariat entre communes nationales et communes étrangères réparties comme suit : 29 conventions signées avec des communes françaises, 09 conventions signées avec des communes américaines, 03 conventions signées avec des communes italiennes, 02 conventions signées avec des communes japonaises, 01 convention signée entre une commune des Pays-Bas, 01 convention signée avec une commune chinoise et 05 conventions signées avec les communes africaines<sup>114</sup>.

La construction du musée des civilisations de Dschang dans la région de l'Ouest dans le cadre de la coopération entre la commune de Dschang et la ville française de

---

<sup>113</sup> Suivant l'article 2 du décret n°2011/1116/PM du 26 Avril 2011 fixant les modalités de la coopération décentralisée, la coopération décentralisée s'entend comme toute relation de partenariat entre deux ou plusieurs collectivités territoriales ou leurs regroupements, en vue de réaliser des objectifs communs.

<sup>114</sup> MINATD, 2010, p.120

Nantes est un cas significatif des avantages de la coopération décentralisée dans la localisation des ODD. Cet exemple participe en effet, de l'atteinte de la **cible 11.4** (Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial). De même la réalisation de l'hydraulique villageoise à Bamenda dans le cadre du partenariat entre la communauté urbaine de Bamenda et la Ville néerlandaise de Dordrecht, participe de l'atteinte de la **cible 6.1** (D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable).

De ce qui précède, le rôle de la commission interministérielle de la coopération décentralisée (CICOD) est plus que jamais déterminant pour l'accompagnement des autorités locales à nouer des conventions de coopération décentralisée utiles au développement durable local.

### **2.2.2. Les partenariats techniques et financiers**

De surplus à la coopération décentralisée au sens retenu ici, la loi reconnaît aux autorités locales le loisir de signer des conventions avec des partenaires techniques et financiers étrangers. Sont regroupés sous ce titre de partenaires techniques : les organisations publiques internationales, les agences de coopération des Etats, les programmes spécialisés de l'ONU et des organisations régionales et sous-régionales, les banques, etc. Les partenariats techniques et financiers touchent donc de manière générale, aux financements directs étrangers ou aide publique au développement. Il est proposé dans cette section de passer en revue deux modèles de partenariat technique orienté vers la localisation des objectifs de développement durable, à savoir : le plan d'investissement extérieur de l'Union Européenne (PIE/UE) et les fonds de contre-valeur suisses (FCV).

#### **a) Le PIE/UE<sup>115</sup>**

Avec 60% de l'aide totale en 2016, l'Union Européenne et ses Etats membres sont les grands pourvoyeurs mondiaux de l'aide internationale au développement. Dans la perspective de soutenir l'atteinte des ODD et de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière, un mécanisme innovant de financement du développement a été mis sur pied et articulé autour de la mobilisation des ressources privées: le Plan d'Investissement Extérieur de l'Union Européenne (PIE/UE).

Le postulat qui sous-tend le PIE/UE est que depuis la crise financière de 2008, les investissements directs étrangers dans les pays en développement ont diminué, tout comme d'autres flux financiers privés. Les pays fragilisés ne reçoivent que 6% du total des investissements directs étrangers destinés aux pays en développement, et créer une entreprise dans un pays africain fragilisé coûte trois fois plus cher que dans un pays africain « solide ».

---

<sup>115</sup> Sources : Union Européenne et AIMF.

C'est pour enrayer cette situation et favoriser le développement durable, que l'Union Européenne a mis en place le PIE. A travers ce plan, l'Union Européenne vise la mobilisation des investisseurs privés en faveur des projets de développement dans les pays africains touchés. Elle cible particulièrement les axes de développement durable suivants : l'énergie renouvelable et connectivité durable, les micros, petites et moyennes entreprises, l'agriculture, les entrepreneurs ruraux et agro-industrie durables, les villes durables et numérisation pour le développement durable...

Concrètement, l'Union Européenne entend contribuer au PIE à hauteur de 4,1 milliards d'euro, et mobiliser dans l'ensemble plus de 44 milliards d'euro d'investissements d'ici à 2020, grâce aux apports des Etats membres et d'autres partenaires. Le PIE fonctionnera à travers trois piliers : le Fonds Européen pour le Développement Durable (FEDD), l'Assistance Technique et le Climat d'Investissement.

- ***Le Fonds Européen pour le Développement Durable (FEDD)***

Le Fonds Européen pour le Développement Durable (FEDD) est articulé autour de deux plateformes d'investissement régionales (Afrique et pays du voisinage de l'Union Européenne). Il combine des facilités d'investissement existantes de 2,6 milliards d'euro environ (1703 milliards de FCFA), et un instrument de garantie FEDD de 1,5 milliards d'euro. L'objectif du FEDD est de permettre aux bénéficiaires notamment les collectivités territoriales d'accéder directement à un guichet unique des investisseurs publics et privés, sous la forme de prêts garantis par le FEDD et non par les Etats des collectivités territoriales bénéficiaires.

- ***L'Assistance Technique***

L'Assistance Technique du PIE/UE vise à permettre aux bénéficiaires à élaborer des projets financièrement intéressants et aboutis. C'est à ce titre que la Commission de l'Union Européenne a mobilisé une enveloppe budgétaire destinée à la constitution d'un plus grand nombre de projets bancaables. L'Assistance Technique du PIE/UE consiste aussi à l'amélioration de l'environnement réglementaire et politique et à renforcer les capacités des représentants du secteur privé notamment les chambres de commerce et les partenaires sociaux complétant ainsi le dialogue structuré dans le cadre du troisième pilier.

- ***Climat d'investissement***

Il s'agit d'un pilier porté par les délégations nationales de l'union Européenne. Le climat d'investissement consiste à entretenir dans les pays partenaires, un environnement favorable aux investissements du PIE. Il reposera sur les actions suivantes : l'organisation de forums des entreprises, l'organisation de forums politiques avec les gouvernements partenaires en vue d'éliminer les principales contraintes qui pèsent sur l'investissement et de promouvoir la bonne gouvernance, le soutien aux

réformes réglementaires et politiques, la garantie de la cohérence avec les autres politiques de l'UE et les initiatives des Etats membres.

*In fine*, la bonne gouvernance et la capacité à monter des projets bancaables en commun autour des objectifs de développement durable constituent les principales conditionnalités pour accéder au PIE/UE.

#### **b) Les FCV<sup>116</sup>**

Les fonds de contre-valeurs (FCV) sont liés au Protocole d'Accord signé le 30 décembre 1997 entre le Cameroun et la Confédération Suisse et conclu le 7 novembre 2017 à Yaoundé. Ce programme à court terme est porté par le MINEPAT à travers le programme national de développement participatif (PNDP). Il est destiné à la relance de l'économie camerounaise et la réduction des disparités sociales, et spécifiquement au financement des projets locaux alignés aux ODD (ODD 7, ODD 8 et ODD 17).

Il est prévu que les projets financés par les FCV prennent la forme de construction, d'exploitation et de la maintenance de petites centrales hydroélectriques ou solaires d'une capacité maximale de 5 MW pour l'électrification rurale. Ces projets peuvent également prendre la forme de création ou d'extension d'unités industrielles dans les secteurs prioritaires suivants : bois, textile, agro-alimentaire, tourisme, chimie, cuir et chaussures, métallurgie, économie numérique, et promotion des activités commerciales. Autant de domaines et secteurs qui riment avec les attributions municipales et les cibles des ODD.

En définitive, l'analyse des mécanismes de financement des ODD au niveau local figure une diversité de sources présentant des acquis (la fiscalité locale), des faiblesses (les dotations de l'Etat et les initiatives locales internes), et des opportunités à saisir (la coopération avec des partenaires extérieurs). Un accompagnement s'avère nécessaire pour l'optimisation des capacités municipales de collecte des impôts locaux, dans la mesure où ces impôts constituent le moteur du financement du développement local, et par extension, la voie royale pour réduire la dépendance des recettes locales vis-à-vis des transferts budgétaires de l'Etat. Dans le même ordre d'idées, les édiles doivent relever les défis de la bonne gouvernance et du leadership local en matière des ODD, pour capter les plus-values financières et structurelles que draine l'agenda 2030. Lesquels défis impliquent une culture évaluative au sein des municipalités.

---

<sup>116</sup> Source : Cameroon Tribune, édition du jeudi 26 juillet 2018, pp.22-23

### L'évaluation des ODD au niveau local

*« Toi qui médite sur la nature des choses, je ne te loue point de connaître les processus que la nature effectue ordinairement d'elle-même, mais me réjouis si tu connais les résultats des problèmes que ton esprit conçoit. »*

Léonard de Vinci, Carnets.

L'agenda 2030 est assorti d'une *clause d'évaluation*. Laquelle clause oblige les Etats à rendre compte des résultats de la mise en œuvre des objectifs de développement durable<sup>117</sup>.

Le Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) fait office d'instance d'évaluation au sommet. Sous les auspices du Conseil économique et social (ECOSOC), il est prévu dans la Déclaration onusienne que le FPHN fasse régulièrement le bilan des progrès accomplis, conformément à la résolution 67/290 de l'Assemblée générale en date du 9 juillet 2013<sup>118</sup>. De surplus, les programmes spécialisés de l'ONU au chef desquels le programme des nations-unies pour le développement (PNUD), les organisations régionales et sous-régionales sont appelés à évaluer les résultats de l'agenda 2030.

C'est à ce titre que l'ONU a proposé une liste de 238 indicateurs à l'appui de l'évaluation des 17 objectifs de développement durable. Mais comme le préviennent si bien Vollet et Hadjab (2008 : 27), rien ne sert de courir après les indicateurs, mieux vaut se préparer, car une évaluation bien préparée en vaut deux à condition de prendre un certain nombre de précautions et de répondre à quelques interrogations fondamentales. Car l'évaluation est *« une démarche scientifique qui examine de façon systématique et objective les processus, les produits ou les effets d'une politique ou d'un programme public, et qui, en fonction de critères définis, porte un jugement sur sa valeur et sa contribution »*<sup>119</sup>.

L'évaluation locale des 17 objectifs de développement durable ne saurait déroger à ces normes universelles d'appréciation de la performance publique. Le gouvernement admet du reste cette évidence en posant que les *«collectivités territoriales décentralisées devront procéder à la contextualisation des actions de suivi/évaluation et assureront le relai dans la collecte des données locales, tout en participant au processus de reporting national au moyens de leurs contributions locales spécifiques»*<sup>120</sup>. Il convient donc de distinguer rigoureusement les approches organisationnelles et opérationnelles permettant de cerner les connaissances et les références partagées sur les résultats de la mise en œuvre locale de l'agenda 2030.

---

<sup>117</sup> Déclaration du 25 septembre 2015, paragraphe 47

<sup>118</sup> *Ibid*, paragraphe 84

<sup>119</sup> Dictionnaire des politiques publiques, *op cit*, p.258.

<sup>120</sup> MINEPAT, 2017, *op cit*, p.54

## 1. L'approche organisationnelle

La revue de la littérature spécialisée distingue quatre principaux niveaux d'organisation de l'évaluation de programme: l'autorité publique, l'instance d'évaluation, l'unité d'évaluation et l'équipe d'évaluation. Nous proposons d'appliquer cette taxonomie à l'évaluation locale des objectifs de développement durable.

### 1.1. Les autorités publiques

L'autorité publique est le dirigeant habilité à confier la responsabilité de l'évaluation d'un programme à un évaluateur qui peut-être une personne physique ou morale, à travers un *mandat d'évaluation*<sup>121</sup>. Laquelle autorité publique est aussi appelée le commanditaire.

Suivant le *Petit Guide de l'évaluation* de France, le *mandat d'évaluation* est un document bref, qui mentionne les questions d'évaluation qui intéresse particulièrement l'autorité publique, et décrit le dispositif institutionnel, matériel et temporel de l'évaluation. Lorsque l'évaluation est faite en interne le mandat d'évaluation prend la forme d'une lettre de mission.

L'analyse du cadre juridique et institutionnel de la décentralisation permet d'identifier une chaîne d'autorités publiques d'évaluation de la base au sommet. Ainsi à la base, il y a les magistrats municipaux. Ceci en vertu du principe de l'autonomie locale et suivant lequel les maires et les délégués du gouvernement assurent la préparation et de l'exécution des budgets et des programmes de développement de leurs collectivités territoriales. En outre, ils sont tenus à la production des rapports de performance des programmes et projets de développement de leurs municipalités<sup>122</sup>.

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) fait également office d'autorité publique de l'évaluation locale des ODD. Suivant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2018/449 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation du ministère de la décentralisation et du développement local, ce département ministériel est chargé du suivi et de l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de promotion du développement local. Le MINDDEVEL dispose à cet effet d'une division de suivi et du contrôle de gestion chargée, entre autres, de l'examen des interventions des collectivités territoriales décentralisées en matière économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif<sup>123</sup>. Il dispose en outre, d'une cellule de l'évaluation du développement du développement local au sein de la division de la planification du développement local<sup>124</sup>.

---

<sup>121</sup> Bernard Perret, 2001, p.11

<sup>122</sup> Article 91 de la loi n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales.

<sup>123</sup> Décret n°2018/449 du 1<sup>er</sup> août 2018, *op cit*, article 23..

<sup>124</sup> *Ibid*, article 39.

Dans le même ordre d'idées, le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) est investi d'une autorité en matière d'évaluation des ODD. D'autant plus qu'il assure la coordination nationale du portefeuille des 17 objectifs mondiaux, en liaison avec le coordonnateur du système des nations-unies au Cameroun.

Le conseil national de la décentralisation (CND) a également vocation de commanditer des évaluations du développement durable local. Créée par l'article 78 de la loi d'orientation de 2004, cet organe est présidé par le premier ministre et est chargé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation. De ce fait, il est tenu de soumettre un rapport annuel sur la décentralisation et le développement local au Président de la République<sup>125</sup>.

*Not be the least*, puisque le parlement et singulièrement le sénat est habilité à commanditer des évaluations du développement durable local, dans le cadre de sa mission de contrôle de l'action gouvernementale. Le sénat de France fait office de parangon à ce sujet puisqu'il publie régulièrement des rapports thématiques sur la décentralisation et le développement local. C'est le cas du Rapport d'information N°679 publié en 2011 et portant contribution à un bilan de la décentralisation en France depuis 1982.

On le voit, l'évaluation locale des objectifs mondiaux place les magistrats municipaux à la base d'un système d'autorités publiques. C'est donc à leur niveau qu'il convient de concentrer les moyens nécessaires à l'évaluation des ODD.

## **1.2. L'instance locale d'évaluation**

La mise en place de l'instance d'évaluation ou groupe de référence constitue le deuxième pilier de l'organisation de l'évaluation de programme. Suivant la *Méthodologie d'Evaluation de la Commission Européenne*, l'instance d'évaluation est l'interface entre l'autorité publique et l'équipe d'évaluation, permettant l'expression de la variété des points de vue portés sur le programme évalué ([1] p.29).

Il peut arriver, comme l'indique Bernard Perret qu'un organisme cumule les fonctions de commanditaire (autorité publique de l'évaluation) et d'instance d'évaluation<sup>126</sup>. C'est le cas par exemple du conseil national de la décentralisation du Cameroun. En même temps qu'il est l'instance d'évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation, cet organe a commandité en 2015 une étude d'évaluation d'impact de la décentralisation sur les populations camerounaises entre 2010 et 2015.

L'instance d'évaluation est généralement chargée : du choix de l'équipe d'évaluation, d'élaborer et de valider les cahiers de charges, de suivre le déroulement

---

<sup>125</sup> Cf. article 2 du décret n°2008/013 du 17 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du conseil national de la décentralisation.

<sup>126</sup> Bernard Perret, *op cit*, pp. 14-15

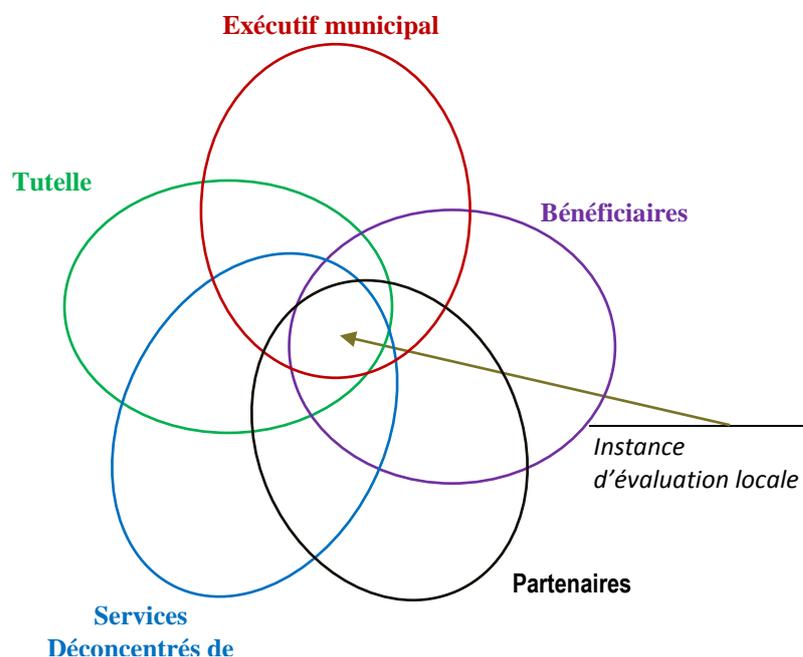
proprement dit de la recherche évaluative, de valider les différents livrables fournis par l'équipe d'évaluation au rang desquels le rapport final d'évaluation.

La composition de l'instance d'évaluation recourt à la technique de sociogramme ou *cluster* des compétences<sup>127</sup>. Cette technique consiste en une spatialisation des différents acteurs concernés par le programme à évaluer. De cette représentation spatiale découle les représentants des différents acteurs à siéger au sein de l'instance d'évaluation.

L'application de la technique des sociogrammes dans le cas de l'évaluation locale des objectifs mondiaux met en évidence les acteurs ci-après impliqués dans la mise en œuvre locale des ODD au Cameroun. Il s'agit :

- des magistrats municipaux;
- la tutelle de l'Etat exercée par les Préfets;
- les services déconcentrés de l'Etat (SDE). Le rôle principal de ces services est d'apporter l'assistance technique nécessaire aux communes pour l'exercice de leurs compétences ;
- les populations bénéficiaires des actions de développement local;
- les différents partenaires des collectivités territoriales, au rang desquels : les entreprises, les OSC, les ONG, les partenaires techniques et financiers...

La spatialisation de ces différents acteurs peut être schématisée de la manière suivante :



**Fig.11: Cluster des compétences de la localisation des ODD**

Il ressort que pour toute commune, l'instance d'évaluation des ODD est constituée des représentants de: l'exécutif municipal, la tutelle locale, des services déconcentrés de l'Etat concernés, les potentiels partenaires impliqués au rang desquels

<sup>127</sup> MGDIS, 2008, p.22

la société civile, et les groupes ou populations bénéficiaires des actions publiques locales de développement durable. Les types et le nombre de représentants des populations bénéficiaires et des partenaires étant eux-mêmes à moduler en fonction des interventions locales soumises à l'évaluation.

Danièle Lamarque met en évidence des cas similaires d'instances d'évaluation dans les collectivités territoriales françaises. A partir de cas étudiés, cet auteur affirme que le niveau local se prête le mieux à l'évaluation, dans la mesure où c'est sur les territoires que sont appréhendés les résultats des actions publiques<sup>128</sup>. Le MINEPAT partage également la même perception et la même composition des instances d'évaluation locale des objectifs mondiaux. Il est en effet prévu dans le DNCP-ODD, la mutation des commissions communales techniques de suivi physico-technique de l'investissement, en instance de suivi-évaluation des objectifs de développement durable. Ces commissions communales convient-il de l'indiquer sont présidées par les maires et disposent des budgets de fonctionnement garantis par le budget de l'Etat. Toutefois, des aménagements devraient être apportés dans le décret y afférent<sup>129</sup>, afin de permettre aux maires de moduler la composition des instances locales d'évaluation en fonction des objets évalués et des réalités propres à chaque commune.

### **1.3. L'unité technique locale**

La structure technique d'évaluation constitue le troisième pilier de l'organisation de l'évaluation. Contrairement à l'instance d'évaluation qui siège momentanément, l'unité technique d'évaluation est une structure permanente greffée au sein de l'administration. Elle est généralement constituée de fonctionnaires spécialisés dans l'évaluation des programmes. A titre d'illustration d'unité d'évaluation, l'on peut citer le cas du secrétariat permanent du conseil national de la décentralisation qui est greffé aux services du premier ministre. L'on peut tout aussi mentionner la cellule de l'évaluation du développement local au sein du MINDDEVEL.

Suivant Vollet et Hadjab<sup>130</sup>, le rôle de l'unité technique d'évaluation consiste à : préparer les plans d'évaluation et les budgets y afférents, préparer les ressources documentaires nécessaires à l'évaluation, élaborer et publier les Termes de référence des études d'évaluation, ainsi que les appels d'offres, d'assurer le suivi des recommandations des évaluations... Il peut arriver que l'unité technique d'évaluation réalise elle-même la recherche évaluative en lieu et place d'un évaluateur externe, lorsque l'autorité publique opte pour l'internalisation de l'évaluation.

---

<sup>128</sup> Danièle Lamarque, 2004, p.81

<sup>129</sup> Décret n°2013/7987/PM du 13 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement des comités de suivi de l'exécution physico-financière de l'investissement public.

<sup>130</sup> Vollet et Hadjab, *op cit*, p.29

De l'analyse du tableau-type des emplois communaux apparaît l'absence de service dédié au suivi et à l'évaluation des plans et programmes locaux<sup>131</sup>. Ceci dénote d'une faible capacité structurelle des municipalités pour le suivi et l'évaluation des actions locales de développement. Il semble que c'est cette limite structurelle qui soit aussi à l'origine de l'absence des informations sur les résultats de l'exercice des compétences transférées tant décriée par les ministères sectoriels et le gouvernement. De là se trouve le bien-fondé du renforcement des capacités structurelles en matière de collecte et d'analyse des données prévu dans l'agenda 2030.

#### **1.4. Les équipes d'évaluation**

L'équipe d'évaluation constitue le dernier pilier de l'organisation de l'évaluation de programme. Elle est généralement liée à l'instance d'évaluation par un contrat ou cahier des charges. L'équipe d'évaluation est responsable de la conception méthodologique, de la collecte et de l'analyse des données ainsi que du rapport, y compris la formulation des jugements et de la rédaction des conclusions et recommandations<sup>132</sup>.

Pour Bussmann et Cie<sup>133</sup>, l'équipe d'évaluation doit satisfaire nombre de conditions et respecter les règles les plus diverses quand elle conduit une étude. Dans la mesure où, les questions posées par l'autorité publique et l'administration ne le sont pas toujours de manière assez précises. Or, soulignent ces auteurs, l'évaluation fondée scientifiquement ne répond qu'à des questions bien formulées.

Deux cas de figures se présentent dans le choix de l'équipe d'évaluation. Soit l'évaluation est externalisée, faite par des consultants indépendants des organisations qui ont participé à la conception et à la mise en œuvre de l'intervention évaluée<sup>134</sup>. Soit alors l'évaluation est faite en interne, par une équipe d'évaluateurs dépendants de l'administration. Les aspects budgétaires, la complexité de l'objet à évaluer, les visées du commanditaire ou la disponibilité du marché, sont généralement les critères qui orientent le commanditaire dans l'option d'internalisation ou d'externalisation de l'évaluation.

En définitive, l'approche organisationnelle de l'évaluation locale des objectifs de développement durable intègre une insuffisance majeure à corriger qui est celle de l'institutionnalisation de l'évaluation au sein des services municipaux. Une telle insuffisance fonde la nécessité de renforcer les capacités structurelles des municipalités en matière de suivi-évaluation des programmes. L'approche organisationnelle de l'évaluation locale des ODD peut être schématisée de la manière suivante :

---

<sup>131</sup> Cf. arrêté n°00006/MINATD/DCTD du 24 août 2009 rendant exécutoires les tableaux-types des emplois communaux

<sup>132</sup> Commission européenne, 2006 [1], p.32

<sup>133</sup> Bussmann et Cie, 1998, p.171

<sup>134</sup> Commission européenne, *op cit*, p.32.

**TABLEAU 5: Synthèse sur l'approche organisationnelle de l'évaluation locale des ODD**

<i>Organes</i>	<i>Désignation</i>	<i>Rôle/Missions</i>	<i>Livrables attendus</i>
<i>Autorité publique locale</i>	Magistrats municipaux	Commanditaire des évaluations locales, met en place l'instance d'évaluation locale, soumet les rapports aux instances supérieures	Mandat d'évaluation ou lettre de mission, rapports finaux d'évaluation
<i>Instance d'évaluation locale</i>	Comité Communal Technique de Suivi de l'Investissement élargi aux ODD	Choisit l'équipe d'évaluation, valide les livrables intermédiaires, et soumet le rapport final au Commanditaire	Cahier des charges, rapports intermédiaires et finaux d'évaluation
<i>Unité technique d'évaluation</i>	Service de Suivi et d'Évaluation à créer au sein des communes	Prépare les plans d'évaluation et leurs budgets, rassemble les informations statistiques et la documentation, appui technique et/ou réalisation des évaluations	Plans d'actions annuels de suivi et d'évaluation, rapports de suivi des réalisations municipales
<i>Equipe d'évaluation</i>	Consultants indépendants ou personnel interne de la Commune	Structure méthodologiquement les évaluations, collecte et analyse les données, élabore les constats et conclusions, ainsi que les recommandations	Cadrage méthodologique, notes de synthèse, rapports d'étape, rapport final d'évaluation.

## 2. L'approche opérationnelle

La littérature distingue les grandes opérations suivantes de l'évaluation de programme : la structuration, la collecte et l'analyse des données, le jugement, et la formulation des recommandations. A chacune de ces fonctions correspondent des outils spécifiques qui varient suivant les interventions et même du contexte.

Dans cette section de l'ouvrage, il est nécessaire de rappeler dans un premier temps les outils génériques de chaque fonction. Puis dans un second temps, de concevoir un indice de développement durable local.

### 2.1. Outils conventionnels

L'analyse documentaire indique que l'évaluation de programme emprunte beaucoup aux méthodes qualitatives et quantitatives de recherche en sciences sociales, et qui ont favorisé son institutionnalisation dans les années 1960 aux Etats-Unis notamment. Ainsi, suivant l'approche qualitative, la collecte des données peut recourir à des outils tels que : les études de cas, l'analyse documentaire (textes, rapports, comptes-rendus...), et les entretiens centrés sur le problème<sup>135</sup>. Suivant l'approche quantitative, l'équipe d'évaluation peut recourir, entre autres, aux enquêtes statistiques par questionnaire, aux sondages et aux monographies pour collecter des données.

Dans la pratique, les deux approches peuvent être employées en même temps, sans que cela soit perçu comme une entorse à l'éthique, comme l'affirme le sociologue américain Georges Lundberg en ces termes : « *vouloir opposer méthodes qualitatives et quantitatives, alors qu'elles se complètent, c'est renoncer à trouver les réponses*

<sup>135</sup> Bussmann et C<sup>ie</sup>, *op cit*, pp.209-220

*efficaces aux questions d'évaluation* »<sup>136</sup>. Bernard Perret va dans ce sens en posant que les outils techniques de collecte des données sont peu spécifiques, car tous les savoirs sectoriels, toute la panoplie des techniques de mesure, d'analyse et d'interprétation des faits sociaux sont à la disposition des évaluateurs<sup>137</sup>.

En effet, les phases d'analyse et de présentation des données font très souvent intervenir des techniques statistiques comme la moyenne, la médiane, l'écart-type, les histogrammes, et bien d'autres. C'est en cela que la statistique est consubstantielle à l'évaluation, et que le système statistique est capital pour l'analyse et l'évaluation des politiques publiques. Quand à la phase de jugement, elle donne son sujet à la formulation des recommandations de l'évaluation. Le jugement évaluatif repose sur divers outils proportionnés à la nature de l'objet évalué. L'on peut citer les outils tels que : le parangonnage ou *benchmarking*, l'analyse MOFF (menaces, opportunités, forces et faiblesses), et surtout les indicateurs.

Dans tous les cas, c'est la première phase de structuration qui conditionne le succès de toute démarche d'évaluation. Phase au cours de laquelle l'équipe d'évaluation et l'instance d'évaluation s'accordent sur tous les aspects de l'intervention à mener, jusqu'à la nature et le contenu des livrables, en passant par le choix des critères et questions précises de l'évaluation. Les outils efficaces de cette étape comprennent : les indicateurs, les critères à partir desquels sont construites les questions, les logiques d'intervention et les entretiens individuels qui permettent de bien calibrer le périmètre de l'étude. L'évaluation des politiques publiques admet plusieurs critères qui sont des angles de vue de la qualité d'un programme. Il s'agit de : la pertinence, l'efficacité, l'efficace, la plus-value, l'équité, l'utilité et la durabilité<sup>138</sup>. Dans le cas de l'évaluation locale des objectifs mondiaux, le critère de l'efficacité est particulièrement recommandé, car il permet de vérifier si les actions publiques locales réalisées permettent d'atteindre les cibles des ODD localisables.

In fine, la *Méthodologie d'évaluation de la Commission Européenne* offre une parfaite synthèse des outils génériques de chaque fonction évaluative, schématisée dans le tableau ci-après. Ce tableau synthétique souligne l'importance des indicateurs certes dans la phase de structuration, mais aussi et surtout dans la phase de jugement des programmes et projets de développement réalisés.

---

<sup>136</sup> G.A. Lundberg (1946), cité par Madeleine Grawitz, *Méthode des sciences sociales*, 11<sup>ème</sup> éd., Dalloz, 2001, p 374.

<sup>137</sup> Perret, *op cit*, p.60

<sup>138</sup> Pour plus d'informations sur les critères d'évaluation, voir Dictionnaire des politiques publiques, *op cit*, pp 259-260 ; Bernard Perret, *op cit*, pp 18-19 ; et Commission européenne, 2006, [1], pp 48-50.

**Tableau 6: Fonctions et polyvalence des outils d'évaluation**

Outils	Fonctions	Structuration	Observation /Collecte	Analyse	Jugement
Diagramme des objectifs et diagramme des effets					
Diagramme des problèmes					
Diagramme des décisions					
Entretien individuel					
Focus group					
Enquête par questionnaire					
Etude de cas					
MOFF <sup>139</sup>					
Indicateurs de contexte					
Panel d'experts					
Analyse culturelle et sociale					
Analyse multicritère					
Analyse coût-efficacité					

Fonction principale	
Fonction secondaire	

*Source* : Commission Européenne, 2006 [4], p.10.

## 2.2. Indice de développement durable local

Comme l'indique Madeleine Grawitz, l'indice exprime la combinaison de plusieurs indicateurs<sup>140</sup>. Les grands indices mondiaux sont en effet la synthèse de plusieurs indicateurs comme l'Indice de Développement Humain (IDH), le Produit Intérieur Brut (PIB), le Produit National Brut (PNB). L'on doit au sociologue américain d'origine autrichienne Paul Lazarsfeld (1901-1976), la méthode universelle de conception des indices. Celle-ci s'articule autour de quatre étapes<sup>141</sup> :

- 1) la *représentation imagée* du concept. Il s'agit de cerner le sens ou la nature précise du concept à indiquer. D'autant plus que les *images* sont des vecteurs implicites de *valeur*, de *normes* ou même d'*algorithmes*;
- 2) la *spécification du concept*. Elle consiste à découvrir les composantes ou les dimensions du concept à indiquer;
- 3) la *détermination des indicateurs* en fonction des éléments retenus. La détermination devant se faire de manière à ce que la relation entre chaque indicateur et le concept étudié soit définie en termes de probabilité et non de certitude (sous forme d'*algorithme*). Tout indicateur formulé en marge d'un lien de cause à effet étant nul;
- 4) la *formation de l'indice*. Elle se fait par la synthèse des indicateurs retenus. L'indice pouvant être hiérarchisé ou pas.

Le concept à indiquer ici est le développement durable local. Nous proposons d'atteindre l'explication à partir des quatre étapes de Lazarsfeld, en commençant par la représentation imagée.

<sup>139</sup> Menaces, opportunités, Forces et Faiblesses.

<sup>140</sup> Madeleine Grawitz, 2001, p.389

<sup>141</sup> Paul Lazarsfeld cité par Madeleine Grawitz, *op cit*, pp. 388-389

### 2.2.1. Représentation imagée

La Déclaration du 25 septembre 2015 présente l'agenda 2030 comme étant le programme destiné à transformer le monde à l'horizon 2030. Pour le PNUD l'agenda 2030 et les 17 objectifs de développement durable sont sensés guider la politique et le financement du développement pour les quinze prochaines années. Le développement durable est donc l'objectif général de l'agenda 2030.

Tel que précisé dans le préambule de la Déclaration du 25 septembre 2015, ledit développement durable reflète l'image d'une humanité libérée de la tyrannie, de la pauvreté et du besoin, qui prend soin de la planète et la préserve. Ainsi, le développement durable local est la contribution des territoires au mouvement général du développement durable à l'horizon 2030. Laquelle contribution traduit la croyance selon laquelle les communes et les villes sont au cœur des réponses à apporter pour la concrétisation de l'ambition mondiale (Cf. figure 4).

### 2.2.2. Dimensions

Les cinq principes de l'agenda 2030 énoncés dans le préambule de la Déclaration du 25 septembre 2015 constituent les domaines ou dimension du développement durable local. Il s'agit, convient-il de le rappeler, des domaines suivants: *peuples*, *planète*, *prospérité*, *paix* et *partenariats*. Les 17 objectifs de développement durable se répartissent au sein desdits domaines de la manière suivante :

**Tableau 7: Répartition des ODD par domaine du développement durable**

Libellé domaine	ODD constitutifs
<i>Peuples</i>	ODD 1 : Pauvreté
	ODD 2 : Faim
	ODD 3 : Santé
	ODD 4 : Education
	ODD 5 : Genre
<i>Prospérité</i>	ODD 7 : Accès énergie
	ODD 8 : Croissance et emploi
	ODD 9 : Infrastructures
	ODD 10 : Inégalités
	ODD 11 : Villes et établissements humains
<i>Planète</i>	ODD 6 : Eau et assainissement
	ODD 12 : Modes de consommation et de production
	ODD 13 : Changements climatiques
	ODD 14 : Vie aquatique
	ODD 15 : Vie terrestre
<i>Paix</i>	ODD 16 : Avènement des sociétés pacifiques
<i>Partenariats</i>	ODD 17 : Renforcer le partenariat mondial

A l'échelle locale, le domaine des *peuples* équivaut aux habitants de la commune ou de la ville. Il intègre les différentes compétences transférées par l'Etat aux communes pour améliorer le cadre et les conditions de vie des populations à la base. Le domaine de la *planète* renvoie évidemment à l'environnement, à l'espace territoriale de la commune

y compris le patrimoine culturel. A ce sujet, la responsabilité des maires est de « *veiller à la protection de l'environnement, de prendre en conséquence, les mesures propres à empêcher ou à supprimer la pollution et les nuisances, à assurer la protection des espaces verts et à contribuer à l'embellissement de la commune* »<sup>142</sup>. En outre, les attributions municipales s'étendent à la promotion de la culture locale.

Quant au domaine de la *prospérité*, il renvoie au développement économique local dans son sens positif évoqué au premier chapitre. Ce domaine englobe prioritairement les compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'action économique, de gestion des ressources naturelles, de planification, d'aménagement du territoire, de formation technique et professionnelle, etc. Le domaine de la *paix* renvoie éminemment à la gouvernance démocratique locale, gage de la cohésion et du vivre ensemble dans les territoires. Les conseils municipaux constituant la clé de voûte institutionnelle de cette gouvernance démocratique locale.

Enfin, le domaine des *partenariats* renvoie à la capacité des communes et des villes à nouer des partenariats avec divers acteurs nationaux et étrangers autour des objectifs de développement. Les différents aspects de ce domaine à l'échelle locale étant la coopération décentralisée, la participation publique, le partenariat public-privé, les contrats-plans Etat/commune, les partenariats techniques et financiers...

### **2.2.3. Indicateurs**

La détermination des indicateurs par domaine de développement durable local est explicitée en annexe 4 de l'ouvrage. La démarche a consisté à faire le croisement des 130 cibles localisables avec les 238 indicateurs proposés par le Groupe d'experts de l'ONU chargés des indicateurs des 17 objectifs de développement durable. Il a également été pris en compte les aménagements apportés par le gouvernement dans la formulation de certains indicateurs proposés par l'ONU et versés en annexe du Document national de contextualisation et de priorisation des objectifs de développement durable au Cameroun.

Par ailleurs, un effort a été fait de suppléer certains indicateurs jugés complexes pour le niveau local par les magistrats municipaux lors de l'atelier déjà évoqué du 19 décembre 2017. Ainsi, le PIB est substitué par le produit local brut (PLB) consolidé par la communauté urbaine de Douala avec l'appui des experts de l'INS. Il s'agit d'un indicateur dont le calcul est aligné au développement économique local positif.

Au total, 174 indicateurs sont retenus en annexe 4 suivant la démarche susvisée. Ce qui représente globalement 73,10% de l'ensemble des indicateurs proposés par le groupe d'experts de l'ONU. Ces indicateurs sont à tout point de vue de bon indicateur au sens de Claude Rochet. Suivant cet auteur<sup>143</sup>, un bon indicateur est objectivement

---

<sup>142</sup> Article 71 de la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004, *op cit*.

<sup>143</sup> Claude Rochet, *Politiques publiques: de la stratégie aux résultats*, De Boeck, Bruxelles, 2010, p.129

vérifiable, c'est-à-dire qu'il est Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable dans le Temps (SMART)<sup>144</sup>.

Ainsi, en termes de *spécificité*, les indicateurs retenus décrivent des valeurs-cibles de performance des objectifs de développement durable localisables dans le contexte camerounais. En termes de *mesurabilité*, les indicateurs retenus renseignent suffisamment sur les liens de causalité entre les cibles des ODD localisables et les actions publiques locales que les communes peuvent réalisées pour l'atteinte desdites cibles. Les indicateurs retenus sont *atteignables* dans la mesure où ils sont alignés dans l'horizon de temps de l'agenda 2030, avec un devoir pour l'administration municipale et le gouvernement de rendre compte des progrès accomplis annuellement.

Les 163 indicateurs retenus sont tous *réalisables* dans le cadre du mécanisme d'évaluation locale des objectifs mondiaux esquissé dans cet ouvrage et du reste envisagé par le gouvernement. En cas de ruptures organisationnelles dudit mécanisme au niveau local, la réalisation des indicateurs peut se poursuivre au niveau des services propres de la municipalité. Ceci, en vertu du principe d'autonomie administrative et financière qui s'accompagne d'une obligation des magistrats municipaux de rendre compte de la performance des programmes et projets de développement de leurs communes. Enfin, les indicateurs retenus s'inscrivent dans le *temps*. La durée globale est d'une quinzaine d'années jusqu'en 2030. Le *reporting* des progrès étant annuel.

Au demeurant, les 174 indicateurs retenus sont formulés de manière à ce que leurs valeurs respectives soient toujours comprises entre 0 et 1.

#### 2.2.4. Formule de calcul

La formation de l'indice à partir des indicateurs retenus est la dernière étape de la conception de tout indice. Elle consiste à faire une synthèse des indicateurs retenus par dimension et suivant leurs poids respectifs. Le tableau ci-après donne le poids de chaque domaine du développement durable. Poids obtenu du rapport entre le nombre de cibles localisables du domaine concerné et le nombre total des cibles localisables (174).

**Tableau 8: Poids de chaque domaine du développement durable local**

Domaines	ODD constitutifs	cibles localisables	Poids du domaine (%)	Indicateurs retenus
<i>Peuples</i>	ODD 1, 2, 3, 4, 5	37	28,46	57
<i>Planète</i>	ODD 6, 12, 13, 14, 15	37	28,46	49
<i>Prospérité</i>	ODD 7, 8, 9, 10, 11	37	28,46	44
<i>Paix</i>	ODD 16	9	6,92	12
<i>Partenariats</i>	ODD 17	10	7,69	12
Total	17	130	100%	174

<sup>144</sup> Rochet précise qu'un un indicateur SMART est Spécifique (il décrit une **valeur-cible** de performance pour un objectif précis), Mesurable (par un **algorithme explicite**, fiable et **non contestable**), Atteignable (dans l'horizon de temps du **programme** et des **rapports de performance**), Réalisable (par l'administration qui en est chargée, en intégrant des **défis** et des **ruptures organisationnelles**), et Temporel (tout indicateur non défini dans le temps est **null**).

On voit que les domaines des *peuples*, de la *planète* et de la *prospérité* ont le même poids. Cet équilibre pondéral s'explique par le fait que ces trois domaines synthétisent carrément tous les secteurs de transfert des compétences au Cameroun. En outre, les ODD sont indissociables et intégrés. Le quasiment équilibre des poids des domaines de la *paix* et *des partenariats* et leur faible taux, réaffirment la logique causale déjà explicitée et selon laquelle la gouvernance et la démocratie locales ne sont pas véritablement des objectifs généraux de la décentralisation, mais des objectifs spécifiques par lesquels passent l'atteinte de l'objectif général de la décentralisation qu'est le développement local (durable).

Ceci étant, l'indice de développement durable local s'obtient par la synthèse des sous-indices de chacun des cinq domaines de l'agenda 2030. Chaque sous-indice étant en lui-même la moyenne arithmétique des indicateurs du domaine concerné. La formule générique de calcul de chaque sous-indice est la suivante :

$$P = \frac{1}{N} \sum_{i=1}^N Xi$$

Avec :

- $P$  = sous-indice d'un domaine donné;
- $N$  = le nombre total d'indicateurs retenus dans le domaine ;
- $X$  = indicateur.

Ainsi pour :

Le domaine des *peuples* qui comprend 57 indicateurs la formule de calcul du sous-indice correspondant ( $P1$ ) est la suivante :

$$P1 = \frac{1}{57} \sum_{i=1}^{57} Xi$$

Le domaine de la *planète* qui comprend 49 indicateurs, la formule de calcul du sous-indice correspondant ( $P2$ ) est la suivante:

$$P2 = \frac{1}{49} \sum_{i=1}^{49} Xi$$

Le domaine de la *prospérité* qui comprend 44 indicateurs la formule de calcul du sous-indice correspondant ( $P3$ ) est la suivante :

$$P3 = \frac{1}{44} \sum_{i=1}^{44} Xi$$

Le domaine des *partenariats* qui a 12 indicateurs, la formule de calcul du sous-indice correspondant ( $P4$ ) est la suivante :

$$P4 = \frac{1}{12} \sum_{i=1}^{12} Xi$$

Le domaine de la *paix* qui a également 12 indicateurs la formule de calcul du sous-indice correspondant (*P5*) est la suivante :

$$P5 = \frac{1}{12} \sum_{i=1}^{12} Xi$$

Par conséquent, l'indice de développement durable local (IDDL) s'obtient en faisant la somme des cinq sous-indices en tenant compte de leurs poids respectifs mentionnés dans le tableau 9. Afin d'affiner la hiérarchisation de l'indice, le poids du domaine des *peuples* est arrondi à l'entier supérieur (29%), tout comme le poids du domaine de la *paix* (7%), et du domaine des *partenariats* (8%). En revanche, le poids du domaine de la *planète* est arrondi à son entier inférieur (28%), tout comme le poids du domaine de la *prospérité* (28%). La pondération des deux domaines de la *planète* et de la *prospérité* à leurs entiers inférieurs respectifs au profit du poids du domaine des *peuples*, alors qu'ils ont tous le même poids à la base (28,46%), se justifie par la priorité accordée aux relatifs à la dignité humaine dans la Déclaration onusienne du 25 septembre 2015<sup>145</sup>.

Vue sous cet angle, la formule de calcul de l'indice de développement durable de toute commune donnée est la suivante :

$$IDDLi = \frac{29}{100} P1 + \frac{28}{100} P2 + \frac{28}{100} P3 + \frac{8}{100} P4 + \frac{7}{100} P5$$

Avec :

- *IDDLi* = indice de développement durable local d'une commune donnée ;
- *P1* = sous-indice de la dimension des *peuples* ;
- *P2* = sous-indice de la dimension de la *planète* ;
- *P3* = sous-indice de la dimension de la *prospérité* ;
- *P4* = sous-indice de la dimension des *partenariats* ;
- *P5* = sous-indice de la dimension de la *paix*.

La configuration de l'indice de développement durable locale permet de comparer le niveau de développement local durable entre les communes, quelle qu'en soit la disparité de leurs priorités. Car les sous-indices sont calculables à partir d'une formule générique qui permet de prendre en compte les spécificités de chaque territoire. L'indice de développement durable local au niveau national s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des indices des 374 communes et communautés urbaines que compte le Cameroun. Un tel indice moyen permet de rendre compte de façon objective sur la contribution de la décentralisation aussi bien à l'émergence du Cameroun en 2035, qu'à l'atteinte de l'ambition de la communauté internationale de 2030.

<sup>145</sup> Cf. paragraphe 7 et 8 de la Déclaration du 25 septembre 2015

Tout bien considéré, les approches organisationnelles et opérationnelles de l'évaluation locale des objectifs de développement durable esquissées dans ce dernier chapitre riment à maints égards avec les trois *finalités* classiques de l'évaluation des programmes, à savoir: la finalité *cognitive*, la finalité *normative* et la finalité *instrumentale*.

La finalité *cognitive* de l'évaluation réside dans le fait que l'évaluation permet aux différents acteurs d'un programme de prendre connaissance des actions publiques auxquelles ils participent<sup>146</sup>. Grâce aux évaluations locales des ODD, les différents acteurs de la mise en œuvre de l'agenda 2030 prendraient connaissance des actions publiques locales alignées au développement durable.

La finalité *normative* de l'évaluation réside dans le fait que les résultats de l'évaluation sont utilisés surtout pour améliorer les programmes, en identifiant ce qui fonctionne bien, ce qui ne fonctionne pas et ce qui pourrait être fait pour bonifier le programme<sup>147</sup>. Les différents rapports d'évaluation produits par les autorités locales et synthétisés au niveau national et mondial permettraient en effet, de juger ce qui est fait localement dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

Enfin, la finalité *instrumentale* de l'évaluation réside dans le fait que l'évaluation apparaît d'abord comme un instrument de formalisation des politiques implicites et ensuite d'aide à la décision<sup>148</sup>. Les recommandations issues des évaluations locales des ODD permettraient en effet aux différents décideurs en commençant par les magistrats municipaux de prendre des décisions idoines relativement à leur mission d'amélioration continue du cadre et des conditions de vie des populations à la base.

---

<sup>146</sup> Danièle Lamarque, *op cit*, p.31

<sup>147</sup> André Viel, *L'utilité de l'évaluation : des conditions favorables et des pratiques variées*, Télescope, Revue d'analyse comparée en administration publique, Vol. 13, Université Québec, ENAP, 2006, pp.31-36.

<sup>148</sup> Jean Jacques Laget et Martine Benamour, *Une expérience d'évaluation de politique locale : l'exemple du département de l'Hérault*, Politiques et management public, Vol 14, N°2, juin 1996

### Mécanisme national des ODD : quelle prise en compte du local ?

L'entrée par la localisation des objectifs de développement durable s'apprécie mieux à l'aune du dispositif national des ODD. En 2016 le gouvernement a engagé une dynamique d'appropriation nationale des 17 objectifs mondiaux, sous la houlette du MINEPAT et du coordonnateur résident du Système des Nations-Unies (SNU). Laquelle dynamique a abouti en septembre 2017 à l'adoption du Document National de Contextualisation et de Priorisation des Objectifs de Développement Durable au Cameroun (DNCP-ODD). Il ressort de ce document national que les ODD constituent une « *opportunité à saisir, tant ils constituent des atouts en faveur de l'atteinte des objectifs nationaux de développement tels que décrits dans les documents de politique générale autant que dans les stratégies de développement sectoriel* » (p. 26). A ce titre, le gouvernement s'engage à suivre 84% des cibles jusqu'à 2030, retenus sur la base du bilan et des leçons tirées des OMD et de l'ancrage des ODD avec la Vision 2035. Des 84% des cibles contextualisées, 46 cibles ont été retenues comme prioritaires au regard du DSCE, des engagements internationaux du Cameroun et d'autres programmes nationaux. Soit un taux de priorisation de 27,21% par rapport au total des cibles.

On le voit, le taux de contextualisation des ODD au niveau national (84%) est de peu supérieur à celui des cibles localisables (77%). Soit un différentiel de 7% représentant plus ou moins le surplus apporté par les ministères centraux pour la réalisation des ODD dans un contexte d'Etat unitaire décentralisé. Ceci compte non tenu des cibles écartées au niveau national et que l'entrée par le bas permet de capter. Il s'agit notamment de<sup>149</sup> :

- la **cible 4.2** relative à l'accès de la petite enfance à l'éducation préscolaire;
- la **cible 4.4** relative à l'augmentation d'ici à 2030 du nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences techniques et professionnelles nécessaires à l'emploi et au travail décent ;
- la **cible 12.7** relative à la promotion des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics. Or, il est établi qu'au Cameroun les ouvrages ne sont pas toujours durables en raison des dysfonctionnements dans l'attribution des marchés<sup>150</sup>.

Dans la même verve, la localisation des ODD permet de rattraper certaines cibles non priorisées au niveau national. C'est le cas de la **cible 16.9** relative à l'enregistrement des naissances<sup>151</sup>. Dans la mesure où le Bureau National d'Etat Civil

---

<sup>149</sup> MINEPAT, *op cit*, pp.63-64 et pp 67-68.

<sup>150</sup> L'étude d'évaluation d'impact de la décentralisation camerounaise de 2010 à 2015 commanditée en 2015 par les Services du Premier Ministre et confiée au Cabinet Obiv Solutions, a révélé que les réalisations opérées au moyen des ressources financières transférées sont certes, utiles, mais pas durables.

<sup>151</sup> MINEPAT, pp 88-89

mène un projet pilote d'enregistrement des naissances pour tous à l'horizon 2020 en liaison avec l'ONU, en vue de relever le taux d'accès à l'éducation. Il ne serait pas superflu de souligner le lien entre la défaillance du système d'état civil national et les crises sécuritaires que vit le Cameroun depuis quelque temps.

Par ailleurs, le DNCOP-ODD figure un dispositif national de coordination et de suivi-évaluation des ODD. Le MINEPAT et le coordonnateur résident du SNU assurent la coordination des objectifs mondiaux dans le pays, tandis que la direction générale de la coopération dudit ministère assure le secrétariat technique. Concernant les communes, le mécanisme national met en évidence une ambivalence. Première ambivalence, les communes sont enrôlées dans le suivi-évaluation à travers le comité technique communal de suivi de l'investissement public dont les missions s'étendront aux ODD. Deuxième ambivalence, les communes ne figurent pas parmi les administrations publiques chargées de la mise en œuvre des ODD<sup>152</sup>. En outre, les actions de localisation des ODD concentrent environ 0,33% du budget prévisionnel du plan d'opérationnalisation des ODD pour la période 2017-2020.

En somme, la prise en compte du local dans le dispositif national des ODD est mitigée par rapport à l'ancrage de la décentralisation avec l'agenda 2030 et la Vision 2035. L'entrée par la localisation des objectifs mondiaux permet ainsi de rattraper cette insuffisance.

---

<sup>152</sup> MINEPAT, pp 62-71

## Conclusion générale

---

*« L'ordre du monde doit-il être protégé unilatéralement par un Léviathan/Hégémon qui voudrait faire le bien de l'humanité malgré elle ou bien est-il affaire de multilatéralisme ? »*

Yves Schemeil, *Introduction à la science politique*, 2015

L'objectif de cet ouvrage était de cerner les articulations concrètes entre la décentralisation et l'agenda 2030, en vue de la localisation effective des 17 objectifs de développement durable (ODD). A partir de l'approche d'analyse dite des *référentiels*, il se dégage une cohérence objective des deux référentiels, à savoir le développement durable. Les compétences transférées par l'Etat aux communes constituent les actions publiques de base pour l'atteindre cet objectif de développement durable. C'est dire que c'est au niveau local qu'il convient de concentrer les moyens de mise en œuvre et d'évaluation de l'agenda 2030.

Malgré cette articulation concrète entre la décentralisation et l'agenda 2030, il persiste une tendance à la centralisation des modalités de mise en œuvre et de financement des ODD. Les municipalités ne sont pas mentionnées parmi les administrations publiques chargées de la mise en œuvre des ODD. Elles sont plutôt confinées au suivi de la réalisation des interventions initiées par les ministères centraux. En outre, la localisation des objectifs mondiaux concentre moins de 1% du budget prévisionnel consolidé au niveau central. Cette situation appelle un plaidoyer en faveur de la mise en œuvre partagée des 17 objectifs mondiaux afin d'éviter un autre échec comme ce fut le cas de l'agenda 2015. Les axes précis de ce plaidoyer sont les suivants:

### **Au Gouvernement**

1. Intégrer les municipalités parmi les administrations publiques chargées de la mise en œuvre des objectifs de développement au regard de l'ancrage global du contingent d'attributions municipales avec les objectifs de développement durable ;
2. Renforcer à travers des aménagements législatifs et réglementaires plus incitatifs, l'autonomie et l'accès direct des communes aux financements extérieurs destinés à la localisation des objectifs de développement durable (cas de l'article 79 du régime financier de l'Etat instaurant un Compte Unique du trésor) ;
3. Optimiser l'efficacité et l'efficience des dotations budgétaires transférées aux communes, en recourant davantage aux contrats-plans Etat/Commune et au financement des projets locaux réalisés en intercommunalité et non de façon isolée ;
4. Procéder à la révision du tableau-type des emplois communaux, afin d'intégrer dans l'organisation municipale des services de suivi et d'évaluation.

### **Au Gouvernement et aux partenaires techniques et financiers**

5. Procéder à la réalisation d'une situation de référence de l'état du développement durable local au Cameroun, en vue d'une appréciation régulière des progrès réalisés dans la localisation des objectifs mondiaux ;

### **Aux partenaires techniques et financiers (AIMF, UE, AFD, SNU, GIZ...)**

6. Renforcer les capacités structurelles des communes en matière de collecte des impôts, ainsi que de suivi et d'évaluation des objectifs de développement durable ;

7. Relever substantiellement le niveau de financement de la décentralisation au Cameroun étant donné que la mission des communes est alignée aux ODD.

### **Au FEICOM et au PNDP**

8. Orienter davantage le financement du développement local vers des projets réalisés en intercommunalité et non de façon isolée.

### **Aux magistrats municipaux et à leurs associations nationales et territoriales**

9. S'approprier le leadership en matière des objectifs de développement durable pour la transformation des territoires à l'horizon 2030;

10. Renforcer la bonne gouvernance administrative et financière des municipalités, en vue de saisir les opportunités de financement et d'accompagnement offertes par les partenaires intéressés par la localisation des objectifs de développement durable.

Il est certain que ces axes de plaidoyer et l'articulation entre la décentralisation et l'agenda 2030 explicitée dans cet ouvrage, ne couvrent pas toutes les dimensions de l'entrée par le bas des objectifs de développement durable au Cameroun. Par exemple, le niveau régional consacré par la loi fondamentale de 1996 n'est pas pris en compte. Il est évident que l'opérationnalisation annoncée des régions ouvrirait la voie à des réflexions plus globales sur l'articulation entre la décentralisation et l'agenda 2030. Ce livre constitue sans nul doute le socle *cognitif* de ces réflexions futures, en vertu du principe de *complémentarité* entre les libertés locales et les libertés régionales.

**Georges Elanga Obam**

*Ministre de la Décentralisation et du Développement Local*

Dès l'entame de cette postface, il me semble tout à fait indiqué de reprendre ici une affirmation forte de Monsieur le Président de la République faite en 2009. Il indiquait en effet que « avec le même esprit de méthode, nous avons entamé la phase suivante du processus de décentralisation (...) Ce ne sera pas la moins délicate, car il nous faudra alors passer de la théorie à la pratique. Nous avons une obligation de réussite, car il s'agit rien de moins que de donner aux camerounais au niveau local la possibilité d'être associées à la gestion de leur propres affaires »

Cette formule indique clairement le lien qu'il convient de faire entre la décentralisation, entendue comme politique publique définie et voulue par le Chef de l'Etat, et les objectifs de développement durable qui placent l'homme au cœur de tout processus de développement.

L'ouvrage de MINTYA René Daniel, de toute évidence, tombe à point nommé car il vient justement concilier la théorie et la pratique en matière de transfert des compétences, ou plus généralement en ce qui concerne la décentralisation entendue comme espace d'expression des collectivités territoriales décentralisées dont la mission principale reste l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations. Dans ce sillage, l'auteur propose avec méthode et rigueur les outils pratiques de concrétisation dans les territoires, des 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés le 25 septembre 2015 par l'ONU.

Cette vision pratique du Chef de l'Etat, à laquelle contribue assurément le présent ouvrage, s'est concrétisée avec plus de clarté dans la création de tout un département ministériel dédié à la Décentralisation et au développement local. C'est dire, en relation avec les ODD, qu'au-delà de sa mission générale d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation et de promotion du développement local, le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local aura davantage pour mission d'accompagner et de soutenir les collectivités territoriales décentralisées dans la mise en œuvre des compétences à elles transférées, dans l'optique d'un développement durable des territoires. De ce point de vue, la mutualisation des efforts et des moyens reste la voie royale pour atteindre l'objectif escompté, à savoir le développement local, en tant que pratique sociale ou projet sociétal.

Une convergence logique entre les libertés locales bien définies à l'avance par les pouvoirs publics nationaux et l'agenda 2030 adopté tout récemment au plan mondial, dénote d'une synergie réelle dans l'intérêt du développement humain. Elle atteste de la pertinence du projet de société proposé et mis en œuvre avec doigté par Monsieur le Président de la République.

Il est clair à cet égard qu'une décentralisation bien conduite ne peut déboucher que sur un développement local durable, tenant compte des priorités des populations concernées, chargées elles mêmes d'assurer le suivi et la pérennisation de leurs projets. Ce modèle de développement suppose la concertation et la participation des populations aux prises de décision, ainsi que l'ancrage au local notamment par l'exploitation des ressources endogènes.

Pour ma part, l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations, dimension située au cœur des ODD, est le résultat d'une mise en œuvre méthodique et harmonieuse de la décentralisation. Aussi, le lien à faire entre la décentralisation et le développement local vient-il de ce que ce dernier concept, avant d'être un processus, est un mandat donné aux autorités locales de promouvoir le développement dans les domaines de compétences transférées. Bien plus, c'est un processus de diversification et d'enrichissement des activités économique, sanitaire, sociale, éducative, sportive et culturelle sur un territoire à partir de la mobilisation et de la coordination des ressources de toute nature et des énergies.

On le savait jusque-là, l'objectif de la politique de décentralisation au Cameroun est non seulement la promotion, mais aussi et davantage la réalisation du développement local pris dans le sens de la participation des territoires à l'effort collectif de construction nationale.

Toutes ces considérations abordées avec pertinence dans une perspective pratique par l'auteur, m'autorisent à recommander vivement la lecture de cet ouvrage à tous les acteurs nationaux et internationaux de la décentralisation et du développement local.

*Yaoundé, le 04 septembre 2018*

## **Listes des tableaux et des figures**

<i>Tableau 1: Les huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD).....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 2: Synthèse des avenues de l'agenda 2030 et de la décentralisation .....</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 3: Répartition des cibles par ODD et par catégories .....</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 4: Répartition des compétences locales par domaine .....</i>	<i>41</i>
<i>Tableau 5: Synthèse sur l'approche organisationnelle de l'évaluation locale des ODD .....</i>	<i>100</i>
<i>Tableau 6: Fonctions et polyvalence des outils d'évaluation .....</i>	<i>102</i>
<i>Tableau 7: Répartition des ODD par domaine du développement durable.....</i>	<i>103</i>
<i>Tableau 8: Poids de chaque domaine du développement durable local .....</i>	<i>105</i>
<i>Fig.1: Evolution du PIB et de la population entre 1988 et 1995 .....</i>	<i>20</i>
<i>Fig.2: Logique d'intervention de l'agenda 2030.....</i>	<i>29</i>
<i>Fig.3: Logique d'intervention de la décentralisation .....</i>	<i>34</i>
<i>Fig.4: Modélisation des liens entre décentralisation, Vision 2035 et agenda 2030 .....</i>	<i>37</i>
<i>Fig.5 : Evolution du transfert effectif des compétences .....</i>	<i>42</i>
<i>Fig.6: Cibles localisables du domaine de la prospérité .....</i>	<i>63</i>
<i>Fig.7: Cibles localisables du domaine de la planète .....</i>	<i>74</i>
<i>Fig.8: Taux d'ancrage de chaque domaine de l'agenda 2030 .....</i>	<i>80</i>
<i>Fig.9: Evolution comparée de la DGD et du budget de l'Etat depuis 2010.....</i>	<i>81</i>
<i>Fig.10: Evolution annuelle du produit des impôts locaux soumis à péréquation .....</i>	<i>83</i>
<i>Fig.11: Cluster des compétences de la localisation des ODD.....</i>	<i>97</i>

## Sigles et abréviations

**AGRE** : Activités génératrices de revenus et d'emplois  
**AIMF** : Association Internationale des Maires Francophones  
**ANCB** : Association Nationale des Communes du Bénin  
**BAD** : Banque Africaine de Développement  
**BIP** : Budget d'Investissement Public  
**CAC** : Centimes Additionnels Communaux  
**CE** : Commission Européenne  
**CGLU** : Cités et Gouvernements Locaux Unis  
**CTD** : Collectivités Territoriales Décentralisées  
**CVUC** : Communes et Villes Unies du Cameroun  
**DGD** : Dotation Générale de la Décentralisation  
**DSCE** : Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi  
**DNCP** : Document National de Contextualisation et de Priorisation  
**ECOSOC** : Conseil Economique et Social  
**FCFA** : Franc de la Communauté Française d'Afrique  
**FEICOM** : Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale  
**GIZ** : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit  
**HYSACAM** : Hygiène et Salubrité du Cameroun  
**IAEB** : Inspection d'Arrondissement des Enseignements de Base  
**INS** : Institut National de la Statistique  
**MINADER** : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural  
**MINATD** : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation  
**MINDDEVEL** : Ministère de la Décentralisation et du Développement Local  
**MINEE** : Ministère de l'Eau et de l'Energie  
**MINEPAT** : Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire  
**MINEPIA** : Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales  
**MINEFOP** : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
**MINFOF** : Ministère de la Forêt et de la Faune  
**MINPOSTEL** : Ministère des Postes et Télécommunications  
**OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economique  
**ODD** : Objectifs de Développement Durable  
**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce  
**OMD** : Objectifs du Millénaire pour le Développement  
**ONG** : Organisation Non Gouvernemental  
**ONR** : Observatoire National des Risques  
**ONU** : Organisation des Nations-Unies  
**OSC** : Organisation de la Société Civile  
**PIB** : Produit Intérieur Brut  
**PIE** : Plan d'Investissement Extérieur  
**PLB** : Produit Local Brut  
**PNUD** : Programme des Nations-Unies pour le Développement  
**PPBS** : Planification, Programmation, Budgétisation et Suivi  
**PTF** : Partenaires Techniques et Financiers  
**SDE** : Services Déconcentrés de l'Etat  
**STP** : Secrétariat Technique Permanent  
**UE** : Union Européenne

## Références

- AIMF. (2017, Septembre). *Termes de Référence de l'étude sur la localisation des objectifs de développement durable*.
- ANCB. (2016). *Etat des lieux des dynamiques intercommunales*. Projet d'appui au réseau des associations de communes.
- André, V. (2006). L'utilité de l'évaluation: des conditions favorables et des pratiques variées. (U. Q. ENAP, Éd.) *Télescope* , pp. 31-36.
- Attali, J. (2013). *Pour une économie positive*. Paris: Fayard/La Documentation Française.
- Bayart, J.F. (1985). *L'Etat au Cameroun, 2ème Ed*. Paris. Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques (Référence).
- Biarez, S. (2000). *Territoires et espaces politiques*. Grenoble: PUG (Débats).
- Boussaguet Laurie., J. S. (2010). *Dictionnaire des politiques publiques* (éd. 3ème éd.). Paris: SciencesPo. Les Presses.
- Bussmann, W., Klöti, U., et Knoepfel, P. (1998). *Politiques publiques: évaluation*. Paris: Economica.
- Cameroun. (2013, Janvier). Manuel de pilotage et d'exécution du budget programme. *Réformes des finances publiques du Cameroun* .
- CGLU. (2008). *La décentralisation et la démocratie locale dans le monde*.
- Commission Européenne (2006), *Méthodologie d'évaluation de l'aide extérieure de la Commission Européenne*.
- Côté, L. (2011). *L'Etat démocratique: fondements et défis*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Eko'o. A. C. (2009). *La décentralisation administrative au Cameroun*. Paris: Harmattan.
- Elias, N. (2003). *La dynamique de l'occident*. Pocket (Coll. Agora)
- Gourgues, G. (2013). *Les politiques de démocratie participative*. Grenoble: PUG.
- Grawitz, M. (2001). *Méthodes des sciences sociales, 11ème Ed*. Paris: Dalloz.
- Helfer J-P, M. K. (2013). *Management stratégique, 9ème Ed*. . Paris: Vuibert.
- INS, Cameroun. (Septembre 2015) *Rapport national sur les objectifs du millénaire pour le développement*.
- Lamarque, D. (2004). *L'évaluation des politiques publiques locales*. Paris: LGDJ.
- Laget, J.J., et Benamour, M. (1996). Une expérience d'évaluation de politique locale: l'exemple du département de l'Hérault. *Politique et management public*. Vol 14. N°2.
- Lascoumes, P., et Le Galès, P. (2012). *Sociologie de l'action publique, 2ème Ed*. Paris: Armand Colin.
- Leloup, F., et al. (2003, 4 (n°124)). "Le développement local en Afrique de l'Ouest: quelle (s) réalité (s) possible(s)?" *Mondes en développement* , pp. pp 95-112. DOI 10.3917/med. 124.0095.
- Lemieux, V. (2002). *L'étude des politiques publiques: les acteurs et leurs pouvoirs*. Laval: Les Presses de l'Université de Laval.
- Lexique de science politique, Vie et institutions politiques, 2ème Ed*. (2011). Paris: Dalloz.
- Maillard, D. K. (2009). *Analyser les politiques publique*. Grenoble: PUG.
- Marcou, G. (2004). Décentralisation: quelle théorie de l'Etat? *Annuaire des Collectivités Locales* , pp. 235-252.
- Marion, C. (2008). *Participation citoyenne au projet urbain*. Paris: Harmattan.
- MGDIS. (2008). *Livre blanc: innover dans les pratiques, le suivi-évaluation pour un pilotage optimisé de l'action publique*.
- MINATD. (2010). *Rapport annuel sur l'état de la décentralisation et le fonctionnement des services locaux*
- MINATD. (2012). *Finances locales du Cameroun 2008*.
- MINDDEVEL. (2018). *Rapport d'activités du STP/CISL pendant l'intersession depuis le 19 décembre 2017*. Yaoundé.
- MINEPAT. (2017). *Document national de contextualisation et de priorisation des objectifs de développement durable (ODD) au Cameroun*.
- Mintya, R. D. (2013). Approche systémique du suivi et de l'évaluation du suivi et de l'évaluation de la mise en oeuvre de la décentralisation au Cameroun. *Mémoire de Master en Développement, Spécialité Gouvernance et Management Public* . Alexandrie: Université Senghor Alexandrie.

- Müller, P. (2013). *Les politiques publiques*. 10<sup>ème</sup> Ed. Paris: PUF(Que sais-je?).
- Obiv, Solutions. (2016). *Rapport final de l'étude d'évaluation d'impact de la décentralisation territoriale sur les populations camerounaises de 2010 à 2015*. Services du Premier Ministre.
- ONU-Habitat. (2009). *Lignes directrices internationales sur la décentralisation et l'accès aux services aux services de base*. Nairobi.
- Peretz, H. (2004). *Les méthodes en sociologie: l'observation*. (L. Découverte, Éd.) Paris: Cl. Repères.
- PNUD. (2015). *Le PNUD en ACTION* (017).
- PNUD. (2009). *Guide de planification, du suivi, et de l'évaluation axés sur les résultats de développement*.
- PNUD. (2015). *Objectifs de Développement Durable*.
- Pontier, J. M. (2012). *Compétences locales et politiques publiques*. *Revue française d'administration, ENA*, pp. 139-156.
- Rochet, C. (2010). *Politiques publiques: de la stratégie aux résultats*. Bruxelles: de Boeck
- Schemeil, Y. (2015). *Introduction à la science politique: objets, méthodes, résultats, objectifs*. Paris: SciencesPo. Les Presses, Dalloz.
- Sénat, France. (2011). *Rapport d'information portant contribution à un bilan de la décentralisation*.
- Tremblay, D. G. et J.-L. K.-M. (2008). *Initiatives locales et développement socioterritorial*. Québec: TELUQ.
- Union Nationale Camerounaise. (1985). *Le renouveau, deux ans après*.
- Vollet, D., et Hadjab F. (2008). *Manuel de l'évaluation des politiques publiques*. Quae.

## Lexique

**Action publique locale** : activités développées par les exécutifs municipaux avec la participation plus ou moins d'autres acteurs sociaux.

**Agenda** : ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement, sous une forme ou une autre, de la part des autorités publiques.

**Algorithme** : relation causale qui exprime une théorie de l'action.

**Autonomie locale** : liberté d'action et d'organisation de l'autorité locale dans le cadre des lois. Cette expression est aussi synonyme de gouvernance locale et de libre administration des collectivités territoriales.

**Cible** : énoncé de ce qu'une organisation prévoit atteindre dans une période donnée. C'est le résultat attendu dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme ou d'une action.

**Compétence** : pouvoirs reconnus aux collectivités territoriales décentralisées et définis par la législation.

**Décentralisation** : processus par lequel l'Etat central confie des compétences et des moyens d'action publique à des collectivités locales jouissant d'une légitimité démocratique.

**Démocratie locale** : processus permettant aux citoyens d'exprimer les préférences collectives qui orienteront l'exercice des pouvoirs que les collectivités locales tiennent de la loi.

**Délibération** : processus collectif de discussion permettant la confrontation pacifique des arguments dans l'espace public, avant une prise de décision.

**Développement durable** : conception du développement des sociétés humaines fondée sur le respect de trois piliers indissociables : le progrès économique, la justice sociale et la préservation de l'environnement.

**Développement local** : contribution qu'un petit territoire apporte au mouvement général du développement en termes de plus-value économique, sociale, culturelle, sportive, sanitaire, éducative et environnementale.

**Evaluation** : démarche scientifique qui examine de façon systématique et objective les processus, les produits ou les effets d'une politique ou d'un programme public et qui, en fonction de critères définis, porte un jugement sur sa valeur et sa contribution.

**Gouvernement local (*government local*)** : niveau local de l'administration qui gère les intérêts locaux par opposition au niveau central occupé par le parlement et le gouvernement.

**Logique d'intervention** : représentation des hypothèses faites sur la façon dont l'intervention publique va produire ses effets.

**Objectif global** : cumul des bénéfices dont les bénéficiaires d'une politique publique pourront avoir si la mise en œuvre de l'intervention est un succès

**Objectif spécifique** : objectif propre à un programme en vue de contribuer à l'atteinte de l'objectif global.

**Objectif opérationnel** : énoncé décrivant comment les autres objectifs vont être traduits en actions qui elles-mêmes se concrétisent en activités ou réalisations.

**Politique publique** : activités orientées vers la solution de problèmes publics dans l'environnement, et ce par des acteurs politiques dont les relations sont structurées, le tout évoluant dans le temps.

**Programme** : ensemble cohérent et structuré d'objectifs, d'activités et de ressources humaines, financières et informationnelles, regroupés pour offrir des produits et des services particuliers qui satisfassent les besoins ciblés d'une population prédéterminée.

**Mise en agenda** : processus ou avenue par laquelle des problèmes entrent dans le champ de connaissance des décideurs et comment ceux-ci mobilisent leurs organisations pour y répondre.

**Mise en œuvre** : processus au cours duquel des acteurs politiques et sociaux sont mobilisés pour réaliser les objectifs d'une politique préalablement définie.

**Référentiel** : ensemble de valeurs, normes, images, relations de causalité par rapport auxquelles les acteurs s'orientent et qui donnent sens une politique publique.

**Suivi** : démarche continue par laquelle les acteurs d'une politique reçoivent en temps réel, un retour d'informations sur les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

## **Annexes**

### **Annexe 1 : Documents officiels sur les objectifs de développement durable**

Déclaration 70/1 adoptée par l'assemblée générale le 25 septembre 2015. Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030.

Liste finale des indicateurs proposés pour les objectifs de développement durable.

### **Annexe 2 : Textes législatifs et réglementaires sur la décentralisation et le développement local**

#### **Textes législatifs**

Loi n°96-06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972

Loi n°2004-033 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun

Loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation

Loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes

Loi n°2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions

Loi n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées

Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des établissements publics

Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut des entreprises publiques

#### **Textes réglementaires sur le suivi de la décentralisation et des investissements**

Décret n°2008/013 du 17 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du conseil national de la décentralisation

Décret n°2008/014 du 17 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du comité interministériel des services locaux

Décret n°2011/1732/PM du 18 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement du comité national des finances locales

Décret n°2013/7987/PM du 13 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement des Comités de Suivi de l'Exécution Physico-financière de l'Investissement Public

Décret n°2018/449 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local

#### **Textes réglementaires sur l'exercice des compétences et le développement local**

Décret n°2000/365 du 11 décembre 2000 portant réorganisation du fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale modifié par le décret n°2006/182 du 31 mai 2006

Décret n°2008/0736/PM du 23 avril 2008 fixant les modalités d'élaboration et de révision des documents de planification urbaine

Décret n°2008/0737/PM du 23 avril 2008 fixant les règles de sécurité, d'hygiène et d'assainissement en matière de construction

Décret n°2008/0738/PM du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et modalités de l'aménagement foncier

Décret n°2008/0739/PM du 23 avril 2008 fixant les règles d'utilisation du sol et de la construction

Décret n°2008/0740/PM du 23 avril 2008 fixant le régime des sanctions applicables aux infractions aux règles d'urbanisme

Décret n°2009/248 du 5 août 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la dotation générale de la décentralisation

Décret n°2010/0239/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'alimentation en eau potable dans les zones non couvertes par le réseau public de distribution de l'eau concédé par l'Etat

Décret n°2010/0240/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de création et d'entretien des routes rurales non classées, ainsi que de la construction et de la gestion des bacs de franchissement

Décret n°2010/0241/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'entretien et de gestion des centres de promotion de la femme et de la famille

Décret n°2010/0242/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de promotion des activités de production agricoles et de développement rural

Décret n°2010/0243/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'attribution des aides et secours aux indigents et aux nécessiteux

Décret n°2010/0244/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de promotion des activités de production pastorales et piscicoles

Décret n°2010/0245/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de culture

Décret n°2010/0246/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de santé publique

Décret n°2010/0247/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'éducation de base

Décret n°2011/0002/PM du 13 janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de formation professionnelle

Décret n°2011/0003/PM du 13 janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de promotion des activités de production artisanales d'intérêt communal

Décret n°2011/0004/PM du 13 janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de construction, d'équipement, et de gestion des centres médicaux d'arrondissement

Décret n°2011/0005/PM du 13 janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de mise en valeur des sites touristiques

Décret n°2011/0006/PM du 13 janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de planification urbaine, de création et d'entretien des voiries en terre

Décret n°2011/0092/PM du 18 janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de construction, d'équipement, d'entretien et de gestion des marchés périodiques

Décret n°2011/1116/PM du 26 avril 2011 fixant les modalités de la coopération décentralisée

Décret n°2011/1731/PM du 18 juillet 2011 fixant les modalités de centralisation, de répartition et de reversement du produit des impôts communaux soumis à péréquation

Décret n°2012/0709/PM du 27 mars 2012 fixant le régime général des contrats-plans Etat/commune

Décret n°2012/0877/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois

Décret n°2012/0878/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de promotion des activités de reboisement dans les périmètres urbains et les réserves forestières concédées

Décret n°2012/0879/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de création et d'aménagement d'espace publics urbains

Décret n°2012/0880/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'organisation des œuvres de vacances

Décret n°2012/0881/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière des sports et d'éducation physique

Décret n°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement

Décret n°2012/2324/PM du 13 août 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de réalisation des travaux de cantonnement routier  
Décret n°2015/0010/PM du 9 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de réinsertion sociale  
Décret n°2015/0010/PM du 9 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de réinsertion sociale  
Décret n°2015/0011/PM du 9 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de formation, d'insertion ou de réinsertion professionnelles  
Décret n°2015/1372/PM du 8 juin 2015 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de réhabilitation et de promotion des musées locaux  
Décret n°2015/1373/PM du 8 juin 2015 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement  
Décret n°2015/1374/PM du 8 juin 2015 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de construction et d'équipement des centres multifonctionnels de promotion des jeunes  
Décret n°2015/1375/PM du 8 juin 2015 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de commerce  
Décret n°2015/4209/PM du 24 novembre 2015 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'organisation et de gestion des transports publics urbains  
Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du gouvernement

#### **Texte réglementaire sur l'administration municipale**

Arrêté n°00136/A/MINATD/DCTD du 24 août 2009 rendant exécutoires les tableaux-types des emplois communaux

### Annexe 3 : Les images des objectifs de développement durable

 <p><b>1 PAS DE PAUVRETÉ</b></p>	<p>Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde</p>	 <p><b>2 FAIM ZÉRO</b></p>	<p>Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</p>
 <p><b>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b></p>	<p>Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</p>	 <p><b>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</b></p>	<p>Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</p>
 <p><b>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</b></p>	<p>Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</p>	 <p><b>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</b></p>	<p>Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</p>
 <p><b>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE</b></p>	<p>Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau</p>	 <p><b>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</b></p>	<p>Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes et à un, coût abordable</p>
 <p><b>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</b></p>	<p>Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p>	 <p><b>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</b></p>	<p>Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</p>
 <p><b>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</b></p>	<p>Réduire les inégalités entre pays, et d'un pays à l'autre</p>	 <p><b>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</b></p>	<p>Etablir des modes de consommation et de production durables</p>
 <p><b>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b></p>	<p>Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</p>	 <p><b>14 VIE AQUATIQUE</b></p>	<p>Conserver de manière durable les Océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</p>
 <p><b>15 VIE TERRESTRE</b></p>	<p>Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</p>	 <p><b>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</b></p>	<p>Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et</p>
 <p><b>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</b></p>	<p>Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser</p>	<p>ouvertes.</p>	

#### Annexe 4 : cadre de présentation des indicateurs par domaine et ODD

Libellés cibles	Libellé indicateur « global »	Libellé indicateur retenu « local »	Outils de collecte des données
<b>Domaine : Peuples</b>			
<b>ODD 1 : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde</b>			
1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde (s'entend actuellement vivre avec moins de 1,25 dollar par jour)	1.1.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale)	<i>1.1.1 Proportion des habitants de la commune vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et zone de résidence</i>	Enquête auprès des ménages
1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays	1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge	<i>1.2.1 Taux de pauvreté communal par sexe et par âge</i>	Enquêtes auprès des ménages
	1.2.2 Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telles que définies par chaque pays	<i>1.2.2 Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges de la commune vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telles que définies par le Cameroun</i>	Enquêtes auprès des ménages
1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.	1.3.1 Proportion de la population bénéficiant des mesures de protection sociale par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, pauvres et personnes vulnérables)	<i>1.3.1 Proportion des habitants de la commune bénéficiant des mesures de protection sociale par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, pauvres et personnes vulnérables)</i>	Enquêtes auprès des ménages
1.4 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient accès aux services de base, aux ressources naturelles, et des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la micro finance.	1.4.1 Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base	<i>1.4.1 Proportion des habitants de la commune vivant dans des ménages ayant accès aux services de base</i>	Enquêtes auprès des ménages
	1.4.2 Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation	Indicateur non retenu au regard des compétences locales	
1.5 : D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leurs expositions aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité.	1.5.1 Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes	1.5.1 Nombre de décès, de disparus et de victimes de la commune suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes	Analyse documentaire à la Préfecture (service en charge de la protection civile)
	1.5.2. Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut	1.5.2. Pertes économiques dans la commune directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit local brut de la commune	Enquête économique locale ou analyse documentaire à la Mairie (service économique)

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
1.5 : D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leurs expositions aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité (suite et fin)	1.5.3 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe	<i>1.5.3 Existence d'une stratégie communale pour la réduction des risques de catastrophe<sup>153</sup></i>	Analyse documentaire à la Mairie (service en charge de l'environnement)
1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes.	1.a.1 Proportion des ressources directement allouées par l'Etat à des programmes de réduction de la pauvreté	<i>1.a.1 Proportion des ressources allouées directement par la commune à l'économie sociale et solidaire, et à l'action sociale</i>	Analyse des budgets et compte administratifs de la commune
	1.a.2 Proportion des dépenses publiques totales affectées aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale)	<i>1.a.2 Proportion des dépenses publiques totales de la commune allouées aux services essentiels (éducation, santé, et protection sociale).</i>	Analyse des budgets et comptes administratifs de la commune
	1.b.1 Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables	<i>1.b.1 Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement de la commune consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables</i>	Analyse des budgets et comptes administratifs de la commune
Sous-Total ODD 1	12	11	
<b>ODD 2 : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</b>			
2.1 : D'ici à 2030, éliminer la faim en faisant en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine et suffisante.	2.1.1 Prévalence de la sous-alimentation.	<i>2.1.1 Prévalence de la sous-alimentation de la commune<sup>154</sup>.</i>	Enquête dans les ménages
	2.1.2 Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de l'insécurité alimentaire fondée sur l'expérience	Indicateur non retenu, car jugé complexe pour le niveau local lors de l'atelier	
2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées	2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice poids/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans	2.2.1 Prévalence du retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans de la commune	Enquête dans les ménages à indicateurs multiples (MICS)

<sup>153</sup> En cas d'existence, la valeur l'indicateur est égale à 1, et dans le cas contraire, la valeur est égale à 0

<sup>154</sup> Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, le terme sous-alimentation « désigne la situation des personnes dont l'apport énergétique alimentaire est insuffisant pour maintenir une vie saine et active ». La prévalence est donc le pourcentage de la population sous-alimentée.

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées (suite et fin)	2.2.2 Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans par forme (surpoids et émaciation))	<i>2.2.1 Prévalence de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans de la commune</i>	Enquête dans les ménages à indicateurs multiples (MICS)
2.3 : D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.	2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière	<i>2.3.1 Volume de production par unité de travail de la commune, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière</i>	Enquêtes agricoles auprès des producteurs ou des organisations de producteurs
	2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone	<i>2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires de la commune, selon le sexe et le statut d'autochtone</i>	Enquêtes auprès des organisations de petits producteurs alimentaires
2.4 : D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.	2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable	<i>2.4.1 Proportion des zones agricoles de la commune exploitées de manière productive et durable</i>	Enquêtes agricoles
D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale.	2.5.1 Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme	<i>2.5.1 Nombre de ressources génétiques animales et végétales locales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme</i>	Analyse documentaire dans les services spécialisés de la mairie ou du MINEPIA
	2.5.2 Proportion des variétés et races locales considérées comme en danger, hors de danger ou exposées à un risque d'extinction de niveau non connu	<i>2.5.2 Proportion des variétés et races locales considérées comme en danger, hors de danger ou exposées à un risque d'extinction de niveau non connu</i>	Analyse documentaire dans les services spécialisés de la mairie ou du MINFOF

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
2.a : Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.	2.a.1 Indice d'orientation agricole des dépenses publiques	<i>2.a.1 Indice d'orientation agricole des dépenses Publiques de la commune</i>	Analyse des budgets et comptes administratifs
	2.a.2 Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole	<i>2.a.2 Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) reçus par la commune pour le secteur agricole</i>	Analyse des budgets et comptes administratifs
2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement	2.b.1 Estimation du soutien à la production agricole	Non retenu, car cette cible a été jugé complexe pour le niveau local	
	2.b.2 Subventions à l'exportation dans le secteur agricole	Non retenu, car cette cible a été jugé complexe pour le niveau local	
2.c : Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et de faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires.	2. c.1 Indicateur des anomalies tarifaires pour les denrées alimentaires	<i>2. c.1 Indicateur des anomalies tarifaires pour les denrées alimentaires dans la commune</i>	Enquêtes statistiques dans les marchés
Sous-total ODD 2	14	11	
<b>ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</b>			
3.1 : D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 1000 naissances vivantes	3.1.1 Taux de mortalité maternelle pour 100 000 naissances vivantes	<i>3.1.1 Taux de mortalité maternelle dans la commune</i>	Enquête de santé
	3.1.2 Proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié	Indicateur non retenu car les communes sont limitées en matière de recrutement et de gestion des personnels de santé	
3.2 : D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus.	3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	<i>3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans dans la commune</i>	Enquête sociale à multiples critères
	3.2.2 Taux de mortalité néonatale (dans la commune)	<i>3.2.2 Taux de mortalité néonatale dans la commune</i>	Enquête sociale à multiples critères

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
Cible 3.3 : D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles	3.3.1 Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et principaux groupes de population	<i>3.3.1 Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et principaux groupes d'habitants de la commune</i>	Analyse documentaire auprès du comité de lutte contre le sida
	3.3.2 Incidence de la tuberculose pour 1 000 habitants	<i>3.3.2 Incidence de la tuberculose pour 1 000 habitants dans la commune</i>	Analyse documentaire au programme de lutte contre la tuberculose
	3.3.3 Incidence du paludisme pour 1 000 habitants	<i>3.3.3 Incidence du paludisme pour 1 000 habitants dans la commune</i>	Enquête de santé
	3.3.4 Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Indicateur non retenue car jugé complexe à l'échelle communale	
Cible 3.4 : D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être	3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques	<i>3.4.1 Taux communal de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques</i>	Analyse documentaire dans le service d'état civil
	3.4.2 Taux de mortalité par suicide	<i>3.4.2 Taux de mortalité par suicide dans la commune</i>	Analyse documentaire dans le service d'état civil
Cible 3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.	3.5.1 Couverture des interventions thérapeutiques (services pharmacologiques, psychosociaux, de désintoxication et de postcure) pour les troubles liés à la toxicomanie	<i>3.5.1 Existence de services sociaux pour les troubles liés à la toxicomanie</i>	Analyse documentaire à la mairie
	3.5.2 Abus d'alcool, défini en fonction du contexte national par la consommation d'alcool pur (en litres) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile	Indicateur non retenue car jugé complexe à l'échelle communale	
3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route	3.6.1 Taux de mortalité lié aux accidents de la route	<i>3.6.1 Taux de mortalité communal lié aux accidents de la route</i>	Analyse documentaire dans les services de transport
Cible 3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux	3.7.1 Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale	<i>3.7.1 Proportion de femmes en âge de procréer de la commune (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale</i>	Enquête sociale
	3.7.2 Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1000 adolescentes du même groupe d'âge	<i>3.7.2 Taux de natalité communale chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1000 adolescentes du même groupe d'âge</i>	Enquête sociale

Libellés cibles	Libellé indicateur « global »	Libellé indicateur retenu « local »	Outils de collecte des données
3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre le risque financier, et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable	3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels telle que déterminée par les interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier)	Non retenu, car la cible n'est pas localisable	
	3.8.2 Nombre de personnes couvertes par une assurance maladie ou un système de santé public pour 1 000 habitants	Non retenu, car la cible n'est pas localisable	
Cible 3.9 : D'ici à 2030, réduire nettement, le nombre de maladies dues à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol	3.9.1 Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant	<i>3.9.1 Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant</i>	Analyse documentaire dans le service d'état civil
	3.9.2 Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats)	<i>3.9.2 Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène</i>	Analyse documentaire dans le service d'état civil
3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention -cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac	3.a.1 Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les plus de 15 ans (taux comparatifs par âge)	Non retenu, car la cible n'est pas localisable	
3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès aux médicaments	3.b.1 Proportion de la population pouvant se procurer les médicaments et vaccins essentiels à un coût abordable et de façon pérenne	Non retenu, car la cible n'est pas localisable	
	3.b.2 Montant total net de l'aide publique au développement consacré à la recherche médicale et aux soins de santé de base	Non retenu, car la cible n'est pas localisable	

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
3.c : Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement.	3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé	3. c.1 <i>Proportion des dépenses locales allouées au secteur de la santé</i>	Analyse documentaire
Sous-total ODD 3	24	16	
<b>ODD 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</b>			
4.1 : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles	4.1.1 Proportion d'enfants et de jeunes: a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe	4.1.1 <i>Proportion d'enfants et de jeunes : a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe, de la commune</i>	Analyse documentaire à l'IAEB
4.2 : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire	4.2.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe	4.2.1 <i>Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe, dans la commune</i>	Enquêtes sociales
	4.2.2 Taux de participation à des activités organisées d'apprentissage (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe	4.2.2 <i>Taux de participation à des activités organisées d'apprentissage (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe</i>	Enquêtes sociales
4.3 : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans les conditions d'égalité à un enseignement technique et professionnel de base de qualité et d'un coût abordable	4.3.1 Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe	4.3.1 <i>Proportion des jeunes ayant suivi une formation professionnelle</i>	Enquêtes sociales
4.4 : D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences techniques et professionnelles de base, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.	4.4.1 Proportion de jeunes et d'adultes ayant des compétences en informatique et en communication, par type de compétence	4.4.1 <i>Proportion de jeunes et d'adultes de la commune ayant des compétences en informatique et en communication, par type de compétence</i>	

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle	4.5.1 Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés	<i>4.5.1 Indice de parité filles/garçons d'accès à l'éducation maternelle et primaire, et à la formation technique et professionnelle de base</i>	Analyse documentaire à l'IAEB et dans les services locaux du MINEFOP
4.6 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.	4.6.1 Pourcentage de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) numératie fonctionnels.	<i>4.6.1 Pourcentage de la population locale d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) numératie fonctionnels.</i>	Enquêtes sociales par échantillonnage
4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable	4.7.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants	<i>Non retenu car la cible n'est pas localisable au regard des compétences locales</i>	
Cible 4.a : construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace.	4.a.1 Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]	<i>4.a.1 Proportion d'établissements scolaires de la commune ayant accès à : a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains.</i>	Analyse documentaire ou enquêtes par échantillonnage

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement	4.b.1 Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation	<i>Non retenu car la cible n'est pas à la portée des communes</i>	
4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	4.c.1 Proportion d'enseignants dans : a) le préscolaire; b) le cycle primaire; c) le premier cycle du secondaire; et d) le deuxième cycle du secondaire qui ont suivi (avant leur entrée en fonction ou en cours d'activité) au moins les formations organisées à leur intention (notamment dans le domaine pédagogique) qui sont requises pour pouvoir enseigner au niveau pertinent dans un pays donné	<i>Non retenu car la cible n'est pas à la portée des communes</i>	
Sous-total ODD 4	11	8	
<b>ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</b>			
5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe	<i>Non retenu car la cible a été jugée très complexe pour le niveau local</i>	
5.2 : Eliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation	5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge	<i>5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus de la commune ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge</i>	Enquête sociale

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
5.2 : Eliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation (suite et fin)	5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits	<i>5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus de la commune victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits</i>	Enquête sociale
5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine	5.3.1 Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans	<i>5.3.1 Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans de la commune qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans</i>	Enquête sociale
5.4 : Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics locaux, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national	5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence	<i>5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence, dans la commune</i>	Enquête auprès des ménages
5.5 : Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction, à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité	5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales	<i>5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans le conseil municipal</i>	Analyse documentaire à la mairie
	5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction	<i>5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de responsabilité dans l'administration municipale</i>	Analyse documentaire à la mairie
5.6 : Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative; et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi	5.6.1 Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative	<i>5.6.1 Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans de la commune prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative</i>	Enquête dans les ménages
	5.6.2 Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes âgées de 15 à 49 ans l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine	<i>Existence d'un texte municipal d'application des compétences transférées en matière de santé et de centre de promotion de la femme et de la famille<sup>155</sup></i>	Analyse documentaire

<sup>155</sup> En cas d'existence, la valeur de l'indicateur est égale à 1 et dans le cas contraire, elle est égale à 0

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne	5.a.1 a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit	<i>Non retenu car la cible a été jugée complexe pour le niveau local</i>	
	5.a.2 Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres	<i>Non retenu car la cible a été jugée complexe pour le niveau local</i>	
5.b : Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes	5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe	<i>5.b.1 Proportion des habitants de la commune possédant un téléphone portable, par sexe.</i>	Enquêtes sociales
	5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes	<i>Non retenu pour le niveau local</i>	
5.5 : Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction, à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité	5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales	<i>5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans le conseil municipal</i>	Analyse documentaire à la mairie
	5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction	<i>5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de responsabilité dans l'administration municipale</i>	Analyse documentaire à la mairie
<b>Sous-total ODD 5</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	
<b>Total du domaine des peuples</b>	<b>75</b>	<b>57</b>	
<b>Domaine : Prospérité</b>			
<b>ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</b>			
7.1 : D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable	7.1.1 Proportion de la population ayant accès à l'électricité	<i>7.1.1 Proportion des habitants de la commune ayant accès à l'électricité</i>	Enquêtes dans les ménages
	7.1.2 Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres	<i>Non retenu car les pouvoirs locaux sont limités à ce sujet</i>	
7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial	7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie	<i>7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique de la commune</i>	Analyse documentaire à la mairie ou dans les services du MINEE

Libellés cibles	Libellé indicateur « global »	Libellé indicateur retenu « local »	Outils de collecte des données
7.3 : D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique	7.3.1 Intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)]	7.3.1 Intensité énergétique de la commune [rapport entre énergie primaire et produit local brut]	Panel des experts
7.a : D'ici à 2030, renforcer la coopération en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie	7.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars	7.a.1 Existence de projets énergétiques propres réalisés en coopération avec d'autres acteurs locaux ou étranger <sup>156</sup>	Analyse documentaire à la mairie
7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent	7.b.1 Investissements dans l'efficacité énergétique en pourcentage du PIB et montant de l'investissement étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable	7.b.1 Investissements dans l'efficacité énergétique en pourcentage du produit local brut	Analyse documentaire
Sous-total ODD 7	6	5	
<b>ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</b>			
8.1 : Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés	8.1.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant	8.1.1 Taux de croissance annuelle du produit local brut par habitant	Enquête économique locale
8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main -d'œuvre	8.2.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi	8.2.1 Taux de croissance annuelle produit local brut par habitant de la commune pourvu d'un emploi	Enquête économique
8.3 : Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers	8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe	8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles de la commune, par sexe	Enquête économique

<sup>156</sup> En cas d'existence la valeur est égale à 1, et dans le cas contraire la valeur est égale à 0

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière	8.4.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB	8.4.1 <i>Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant de la commune et empreinte matérielle par unité du produit local brut<sup>157</sup></i>	Enquête économique locale
	8.4.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB	8.4.2 <i>Consommation matérielle communale, consommation matérielle communale par habitant et consommation matérielle communale par unité de produit local brut</i>	Enquête économique et sociale
8.5 : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif, et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale	8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de handicap	<i>Indicateur non retenu car plus approprié le niveau national</i>	
	8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et type de handicap	8.5.2 <i>Taux de chômage communal, par sexe, âge et type de handicap</i>	Enquête dans les ménages
8.6 : D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi, ni formation	8.6.1 Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi, ni formation	8.6.1 <i>Proportion de jeunes de la commune (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi, ni formation</i>	Enquête auprès des ménages
8.7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.	8.7.1 Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge	8.7.1 <i>Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge<sup>158</sup></i>	Enquête auprès des ménages
8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire	8.8.1 Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration	<i>Indicateur non retenu, car cette cible n'est pas localisable</i>	
	8.8.2 Plus grand respect au niveau national des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective), eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire	<i>Indicateur non retenu, car cette cible n'est pas localisable</i>	

<sup>157</sup> L'empreinte matérielle signifie la consommation intérieure de matières premières ou de ressources naturelles dans la Commune dans la production de richesses ou les investissements.

<sup>158</sup> La valeur à retenir dans le calcul de l'indice est le différentiel de cet indicateur

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux	8.9.1 PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total et en taux de croissance	<i>8.9.1 PLB directement tiré du tourisme, en proportion du PLB total et en taux de croissance</i>	Analyse documentaire et focus group
	8.9.2 Nombre d'emplois dans les secteurs du tourisme, en proportion du nombre total d'emplois et du taux de croissance des emplois, par sexe	<i>8.9.2 Nombre d'emplois dans les secteurs du tourisme local, en proportion du nombre total d'emplois et du taux de croissance des emplois, par sexe dans la commune</i>	Analyse documentaire et focus group
8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance	8.10.1 Nombre de succursales de banques Commerciales et de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes	<i>Indicateur non retenu, car cette cible n'est pas localisable</i>	
	8.10.2 Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles	<i>Indicateur non retenu, car cette cible n'est pas localisable</i>	
8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés	8.a.1 Engagements pris et décaissements effectués dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce	<i>Indicateur non retenu, car cette cible n'est pas localisable</i>	
8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail	8.b.1 Dépenses publiques totales consacrées aux programmes de protection sociale et d'emploi, en proportion des budgets nationaux et du PIB	<i>8.b.1 Dépenses publiques locales totales consacrées aux programmes de protection sociale et d'emploi, en proportion du budget municipal et du PLB</i>	Analyse des budgets et comptes administratifs
Sous-total ODD 8	17	11	
<b>ODD 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</b>			
9.1 : Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable	9.1.1 Proportion de la population rurale vivant à moins de 2 km d'une route praticable toute l'année	<i>9.1.1 Proportion des habitants de la commune vivant en zone rurale vivant à moins de 2 km d'une route praticable toute l'année</i>	Analyse documentaire à la mairie et dans les services locaux des transports
	9.1.2 Nombre de passagers et volume de fret transportés, par mode de transport	<i>Indicateur non retenu, car touchant au transport aérien ne relevant pas des compétences locales</i>	

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés	9.2.1 Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB et par habitant	<i>9.2.1 Valeur ajoutée dans l'industrie locale, en proportion du PLB et par habitant de la commune</i>	Enquête économique et analyse documentaire
	9.2.2 Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	<i>9.2.2 Emploi dans l'industrie locale, en proportion de l'emploi total dans la commune</i>	Enquête économique et analyse documentaire
9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés	9.3.1 Proportion des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie	<i>9.3.1 Proportion des petites entreprises locales dans la valeur ajoutée totale de l'industrie locale</i>	Analyse documentaire
	9.3.2 Proportion des petites entreprises industrielles ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit	<i>9.3.2 Proportion des coopératives et associations ayant bénéficié d'un appui de la commune</i>	Analyse documentaire à la mairie
9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.	9.4.1 Émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée	<i>9.4.1 Proportion des industries locales qui produisent des rapports environnementaux à la commune</i>	Analyse documentaire à la commune
9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche - développement d'ici à 2030	9.5.1 Dépenses de recherche-développement en proportion du PIB	9.5.1 Dépenses locales d'appui aux activités artisanales, culturelles et de promotion de la jeunesse en proportion du PLB	Analyse documentaire
	9.5.2 Nombre de chercheurs (équivalent plein temps) par million d'habitants	<i>Non retenu pour le niveau local</i>	
9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement	9.a.1 Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures	9.a.1 Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures dans la commune	Analyse des budgets et comptes administratifs

Libellés cibles	Libellé indicateur « global »	Libellé indicateur retenu « local »	Outils de collecte des données
9.b Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises	9.b.1 Proportion dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie	9.b.1 Proportion dans la valeur ajoutée totale dans la commune de la valeur ajoutée des secteurs de très petites et moyennes technologies	Analyse documentaire ou enquête économique
9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020	9.c.1 Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile, par types de technologie	9.c.1 Proportion des habitants de la commune ayant accès à un réseau mobile	Enquête dans les ménages
Sous-total ODD 9	12	10	
<b>ODD 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</b>			
10.1 : D'ici à 2030, contribuer progressivement et durablement à une croissance des revenus des 40% de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que celle du revenu moyen national	10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 % de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population	10.1.1 <i>Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant de la commune pour les 40 % de la population locale les plus pauvres et pour l'ensemble des habitants de la commune</i>	Enquête socio-économique
10.2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre	10.2.1 Proportion de personnes vivant avec un revenu de plus de 50 % inférieur au revenu moyen, par âge, sexe et handicap	10.2.1 <i>Proportion des habitants de la commune vivant avec un revenu de plus de 50% inférieur au revenu moyen, par âge, sexe et handicap</i>	Enquête dans les ménages
10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière	10.3.1 Proportion de la population ayant signalé avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme	10.3.1 <i>Proportion des habitants de la commune ayant signalé avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit national des droits de l'homme</i> <sup>159</sup>	Enquête dans les ménages
10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité	10.4.1 Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux	10.4.1 <i>Part du travail local dans le produit local brut, y compris les salaires et les transferts sociaux relevant de la commune et de ses établissements</i>	Analyse documentaire

<sup>159</sup> Dans le calcul de l'indice c'est le différentiel de cette variable qui est à retenir

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles	10.5.1 Indicateurs de solidité financière	<i>Cible non retenue pour le niveau local</i>	
10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes	10.6.1 Proportion de la participation et des droits de vote des pays en développement dans les organisations internationales	<i>Cible non retenue pour le niveau local</i>	
10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées	10.7.1 Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination	<i>Cible non retenue pour le niveau local</i>	
	10.7.2 Nombre de pays ayant mis en œuvre des politiques visant à bien gérer les migrations	<i>Cible non retenue pour le niveau local</i>	
10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce	10.a.1 Proportion de lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits	<i>Cible non retenue pour le niveau local</i>	
10.b : Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers étrangers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des Etats qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits Etats insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux	10.b.1 Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)	<i>10.b.1 Montant total de l'aide au développement reçue par la commune, par donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)<sup>160</sup></i>	Analyse des budgets et comptes administratifs
10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3% les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %	10.c.1 Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré	<i>Cible non retenue pour le niveau local</i>	
Sous-total ODD 10	11	5	
<b>ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</b>			
11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis	11.1.1 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats	11.1.1 Proportion des habitants de la commune vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats	Enquête dans les ménages

<sup>160</sup> En cas d'existence d'un montant total, la valeur de l'indicateur égale à 1, et dans le cas contraire la valeur de l'indicateur égale à 0

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées	11.2.1 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par groupe d'âge, sexe et type de handicap	11.2.1 Proportion des habitants de la commune ayant aisément accès aux transports publics, par groupe d'âge, sexe et type de handicap	Enquête sociale
11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays	11.3.1 Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique	<i>11.3.1 Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique dans le milieu urbain de la commune</i>	Analyse documentaire
	11.3.2 Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique	<i>11.3.2 Existence dans la commune d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique<sup>161</sup></i>	Analyse documentaire
11.4 : Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial	11.4.1 Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (donations en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage)	11.4.1 Dépenses totales (publiques et privées) par habitant de la commune consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation du patrimoine culturel et naturel de la commune par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte), type de dépense (dépenses de fonctionnement /investissement) et type de financement privé (donations en nature, parrainage...)	Enquête sociale et analyse documentaire

<sup>161</sup> En cas d'existence la valeur égale à 1 et en cas d'absence la valeur égale à 0

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable	11.5.1 Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes	<i>11.5.1 Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes dans la commune, pour 100000 personnes<sup>162</sup></i>	Analyse documentaire à la Mairie ou auprès de la préfecture
	11.5.2 Pertes économiques directement attribuables aux catastrophes par rapport au PIB mondial, y compris les dommages causés aux infrastructures critiques et la perturbation des services de base	<i>11.5.2 Pertes économiques en FCFA directement attribuables aux catastrophes par rapport au PLB</i>	Analyse documentaire à la mairie ou auprès de la préfecture
11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets	11.6.1 Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville	<i>11.6.1 Proportion de déchets urbains solides collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, dans la ville ou le centre urbain de la commune</i>	Enquête spécifique auprès des services d'hygiène et de salubrité
	11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants	<i>Non retenu car jugé complexe à déterminer à la base</i>	
11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et de espaces publics sûrs	11.7.1 Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et type de handicap	<i>11.7.1 Proportion moyenne de la surface urbaine de la commune construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et type de handicap</i>	Analyse documentaire
	11.7.2 Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, type de handicap et lieu des faits (au cours des 12 mois précédents)	<i>11.7.2 Proportion des habitants de la zone urbaine de la commune ayant été victime d'harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, type de handicap et lieu des faits (au cours des 12 mois précédents)<sup>163</sup></i>	Enquête sociale
11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale	11.a.1 Proportion d'habitants vivant dans des villes qui mettent en œuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires, par taille de la ville	<i>11.a.1 Proportion d'habitants vivant dans la zone urbaine de la commune qui mettent en œuvre le plan de développement urbain ou d'urbanisme de la commune</i>	Enquête sociale sur l'habitat en milieu urbain et périurbain

<sup>162</sup> En cas d'existence de décès la valeur est égale à 0 et dans le cas contraire la valeur est égale à 1

<sup>163</sup> Dans le calcul de l'indice, considérer la valeur différentielle

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux	11.b.1 Proportion d'administrations locales adoptant et mettant en œuvre des stratégies locales de réduction des risques conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015 - 2030)	<i>11.b.1 Existence dans la commune d'une stratégie locale actualisée de réduction des risques de catastrophe</i>	Analyse documentaire à la mairie
	11.b.2 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe	<i>11.b.1 Existence dans la commune d'une stratégie locale actualisée de réduction des risques de catastrophe</i>	Analyse documentaire à la mairie
11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux	11.c. 1 Proportion de l'assistance financière allouée aux pays les moins avancés qui est consacrée à la construction de bâtiments durables, résilients et économes en ressources et à la remise à niveau d'anciens bâtiments, en utilisant des matériaux locaux	<i>11.c. 1 Proportion de l'aide extérieure reçues et qui est consacrée à la construction de bâtiments durables, résilients et économes en ressources et à la remise à niveau d'anciens bâtiments, en utilisant des matériaux locaux</i>	Analyse des budgets et comptes administratifs
Sous-total ODD 11	15	14	
Total du domaine de la prospérité	61	44	
<b>Domaine de la planète</b>			
<b>ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable</b>			
6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès équitable à l'eau potable, à un coût abordable	6.1.1 Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité	<i>6.1.1 Proportion des habitants de la commune utilisant une source améliorée d'eau</i>	Enquête dans les ménages
6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans les conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable	6.2.1 Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon	<i>6.2.1 Pourcentage de ménages de la commune disposant d'un lieu de lavage des mains avec eau, savon ou autre produit nettoyant</i>	Enquête dans les ménages
		<i>6.2.2 Pourcentage des habitants des ménages de la commune utilisant les toilettes améliorées</i>	Enquête dans les ménages
6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau	6.3.1 Proportion des eaux usées traitées sans danger	<i>6.3.1 Volume d'eau traité dans les stations d'épuration</i>	Études de cas
	6.3.2 Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne	<i>6.3.2 Proportion des plans d'eau de la commune non pollués par la jacinthe d'eau ou des matières plastiques</i>	Études de cas

Libellés cibles	Libellé indicateur « global »	Libellé indicateur retenu « local »	Outils de collecte des données
6.4 : D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau	6.4.1 Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau	<i>Indicateur non reconnu par le gouvernement</i>	
	6.4.2 Niveau de stress hydrique: prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles	<i>6.4.2 Niveau de stress hydrique dans la commune: relèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles<sup>164</sup></i>	Etudes de cas
6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient	6.5.1 Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)	<i>6.5.1 Existence d'une stratégie locale de gestion intégrée des ressources en eau</i>	Analyse documentaire à la mairie
	6.5.2 Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel	<i>6.5.2 Proportion de bassins hydriques transfrontaliers de la commune où est en place un dispositif de coopération opérationnel</i>	Analyse documentaire à la mairie
6.6 : D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs	6.6.1 Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau	<i>6.6.1 Variation de l'étendue des zones humides</i>	Etudes de cas
		<i>6.6.2 Variation de l'étendue des forêts</i>	Etudes de cas
6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation	6.a.1 Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics	<i>6.a.1 Montant de l'aide publique au développement reçue par la commune et consacrée à l'eau et à l'assainissement</i>	Analyse des budgets et comptes administratifs
6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement	6.b.1 Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement	<i>6.b.1 Proportion des sources, puits et forages de la commune disposant de comités de gestion de l'eau fonctionnels</i>	Etudes de cas ou analyse documentaire à la mairie
Sous-total ODD 6	11	12	
<b>ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables</b>			
12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement	12.1.1 Nombre de pays ayant adopté des plans d'action nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables ou ayant inscrit cette question parmi les priorités ou objectifs de leurs politiques nationales	<i>12.1.1 Existence dans le plan communal d'action pour l'environnement des actions relatives aux modes de consommation et de production durables</i>	Analyse documentaire à la mairie

<sup>164</sup> Le prélèvement d'eau ou extraction des eaux souterraines, est le processus de pompage de l'eau d'une source (de façon permanente ou temporaire) aux fins d'irrigation ou de production de l'eau potable. Toute surexploitation pouvant conduire à l'assèchement de la source concernée.

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles	12.2.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB	12.2.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PLB	Analyses ou enquêtes sociaux à multiples critères
	12.2.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB	<i>12.2.2 Consommation matérielle communale, consommation matérielle communale par habitant et consommation matérielle communale par unité de PLB</i>	Analyse ou enquêtes sociaux à multiples critères
12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte	12.3.1 Indice mondial des pertes alimentaires	<i>12.3.1 Proportion des pertes après récolte dans la commune</i>	Enquête auprès des organisations de producteurs
12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement	12.4.1 Nombre de parties aux accords multilatéraux sur l'environnement, relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord	<i>Indicateur non retenu pour le niveau local</i>	
	12.4.2 Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement	12.4.2 Production de déchets dangereux par habitant de la commune	Enquête auprès des ménages
12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation	12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés	<i>12.5.1 Taux de recyclage communal</i>	Entretien à la mairie ou du service public (HYSACAM)
12.6 Encourager les entreprises installées à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité	12.6.1 Nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité	<i>12.6.1 Proportion des sociétés installées dans la commune publiant des rapports sur la viabilité</i>	Analyse documentaire à la mairie ou études de cas
12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales	12.7.1 Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics	12.7.1 Existence dans la commune d'un d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics	Analyse documentaire à la mairie, auprès de la commission des marchés

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature	12.8.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants	<i>Indicateur non retenu car la cible touche à des programmes pédagogiques ne relevant pas du niveau local</i>	
12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables	12.a.1 Montant de l'aide apportée aux pays en développement au titre d'activités de R-D consacrées aux modes de consommation et de production durables et aux technologies écologiquement rationnelles	<i>Non retenu car la cible a été jugée complexe pour le niveau local</i>	
12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux	12.b.1 Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus d'un commun accord	<i>12.b.1 Existence dans la commune d'un programme ou action relative au tourisme durable local<sup>165</sup></i>	Analyse documentaire à la mairie
12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées	12.c.1 Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles	<i>Non retenu car la cible a été jugée complexe pour le niveau local</i>	
Sous-total ODD 12	13	9	
<b>ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</b>			
13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat	13.1.1 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe	<i>13.1.1 Existence dans la commune d'une Stratégie locale pour la réduction des risques de catastrophe</i>	Analyse documentaire à la mairie
	13.1.2 Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes	<i>13.1.2 Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100000 personnes dans la commune</i>	Analyse documentaire à la Préfecture/ONR

<sup>165</sup> En cas d'existence, la valeur égale à 1 et dans le cas contraire, la valeur égale à 0

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales	13.2.1 Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution prévue déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres)	13.2.1 Existence des actions relatives aux changements climatiques dans le plan communal d'action pour l'environnement <sup>166</sup>	Analyse documentaire à la mairie
13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide	13.3.1 Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide	<i>Non retenu pour le niveau local car touchant à des programmes pédagogiques</i>	
	13.3.2 Nombre de pays ayant fait état du renforcement de leurs capacités institutionnelles, systémiques et individuelles pour favoriser les mesures d'adaptation et d'atténuation, le transfert de technologie et les actions en faveur du développement	13.3.2 Existence d'action de renforcement de capacités dans le plan communal d'action pour l'environnement, pour favoriser les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets systémiques	Analyse documentaire à la mairie
13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention -cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires	13.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars	<i>Non retenu car la cible est complexe pour le niveau local</i>	

<sup>166</sup> En cas d'existence d'un plan, la valeur égale à 1, et dans le cas contraire elle est égale à 0

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés	13.b.1 Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, et importance de cet appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités	<i>13.b.1 Existence dans la commune d'un appui spécialisé reçu de la coopération ou du partenariat aux fins de la mise en place de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés<sup>167</sup>.</i>	Analyse documentaire à la mairie
Sous-total ODD 13	7	5	
<b>ODD 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</b>			
14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments	14.1.1 Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans	14.1.1 Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) <sup>168</sup>	Etude de cas
		Densité des débris de plastiques flottant en surface des océans le long des côtes de la commune	Etude de cas
14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans	14.2.1 Proportion de zones économiques exclusives Nationales gérées en utilisant des approches écosystémiques	14.2.1 Proportion de zones d'activités industrielles de la commune gérées en utilisant des approches écosystémiques	Etudes de cas
14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux	14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs	Non retenu car la cible est complexe pour le niveau local	

<sup>167</sup> En cas d'existence la valeur égale à 1 et dans le cas contraire, la valeur égale à 0

<sup>168</sup> L'eutrophisation des milieux aquatiques se caractérise par une croissance excessive des plantes et des algues due à la forte disponibilité des nutriments qui absorbent des grandes quantités d'oxygène. La prolifération de ces algues entraîne l'appauvrissement et la mort de l'écosystème aquatique. Le degré ou le potentiel d'eutrophisation décrit donc l'état trophique où les êtres vivants sont exposés à un excès chronique de nutriments (azote, phosphore).

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques	14.4.1 Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable	14.4.1 Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable	Etude de cas
		14.4.1 Existence d'un texte municipal réglementant l'activité de pêche et de commercialisation des poissons sur les côtes d'intérêt communal	Analyse documentaire à la mairie
14.5 : D'ici à 2020, préserver au moins 10% des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles	14.5.1 Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées	14.5.1 Proportion des côtes maritimes d'intérêt communal couverte par des aires protégées	Etude de cas
14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche, menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce	14.6.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée	<i>Cible et indicateur non retenus pour le niveau local</i>	
14.7 : D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme	14.7.1 Pourcentage du PIB représenté par la pêche durable dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays	14.7.1 Pourcentage du produit local brut représenté par la pêche durable dans la commune	Analyse économique
14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés	14.a.1 Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche sur les techniques marines	14.a.1 Proportion des appuis aux producteurs locaux alloués au renforcement des capacités des producteurs sur les techniques marines	Analyse des budgets et comptes administratifs

Libellés cibles	Libellé indicateur « global »	Libellé indicateur retenu « local »	Outils de collecte des données
14.b : Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés	14.b.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs	<i>14.b.1 Existence dans la commune d'un texte municipal d'application des normes réglementaires et institutionnelles reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs<sup>169</sup></i>	Analyse documentaire à la mairie
14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »	14.c.1 Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et l'application au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels des instruments relatifs aux océans qui mettent en œuvre le droit international, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources	<i>Cible et indicateur non retenu pour le niveau local</i>	
Sous-total ODD 14	10	9	
ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité			
15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux	5.1.1 Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières	<i>5.1.1 Surface des zones forestières en proportion de la surface totale de la commune</i>	Analyse spécifique
	15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème)	<i>15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces de la commune qui sont couverts par des aires protégées (par type 'écosystème)</i>	Analyse spécifique
15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial	15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts	<i>15.2.1 Proportion des forêts de la commune sous aménagement</i>	Analyse spécifique
15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres	15.3.1 Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées	<i>15.3.1 Superficie de terres dégradées de la commune</i>	
		<i>15.3.2 Superficies des terres restaurées de la commune</i>	

<sup>169</sup> En cas d'existence, la valeur égale à 1, et dans le cas contraire, la valeur égale à 0

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.	15.4.1 Sites importants pour la biodiversité des montagnes couverts par des aires protégées	<i>15.4.1 Sites importants pour la biodiversité des montagnes couverts par des aires protégées, dans la commune</i>	Analyse spécialisée
	15.4.2 Indice du couvert végétal des montagnes	<i>15.4.2 Indice du couvert végétal des montagnes de la commune</i>	Analyse spécialisée
Cible 15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction	15.5.1 Indice de la Liste rouge	15.5.1 Indice de la Liste rouge de la commune	Analyse spécialisée
		<i>15.5.2 Existence dans la commune d'un texte municipal d'application sur l'exercice des compétences transférées en matière de forêt<sup>170</sup></i>	Analyse documentaire
15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale	15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages	<i>Cible et indicateur non retenus pour le local</i>	
15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande	15.7.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages	<i>Cible et indicateur non retenus pour le local</i>	
15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires	15.8.1 Proportion des pays adoptant une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes	<i>15.8.1 Existence d'un texte municipal d'application des normes d'exercice des compétences transférées en matière de lutte contre la jacinthe d'eau</i>	Analyse documentaire à la mairie
		<i>15.8.2 Dépenses locales allouées à la lutte contre la jacinthe d'eau et d'autres espèces exotiques en pourcentage de l'ensemble des dépenses locales du secteur de l'environnement</i>	Analyse documentaire à la mairie
15.9 : D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale (locale), dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.	15.9.1 Progrès réalisés vers les objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	<i>15.9.1 Taux de mise en œuvre du plan communal d'action pour l'environnement</i>	Analyse documentaire

<sup>170</sup> En cas d'existence la valeur égale à 1 et dans le cas contraire la valeur égale à 0

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement	15.a.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes	<i>15.a.1 Pourcentage de l'aide publique au développement reçue et des recettes locales consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes de la commune</i>	Analyse documentaire à la mairie
15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement	15.b.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes	<i>15.b.1 Pourcentage de l'aide publique au développement reçue et des recettes locales consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes de la commune</i>	Analyse spécialisée
15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance	15.c.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages	<i>15.c.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages dans la commune</i>	
Sous total ODD 15	14	15	
<b>Total domaine de la planète</b>	55	49	
<b>Domaine de la paix</b>			
ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous			
16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés	16.1.1 Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge	<i>Non retenu pour le local</i>	
	16.1.2 Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants (par sexe, âge et cause)	<i>Non retenu pour le local</i>	
	16.1.3 Proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents	<i>Non retenu pour le local</i>	
	16.1.4 Proportion de la population considérant que le fait de marcher seul dans sa zone de résidence ne présente pas de risques	<i>16.1.4 Proportion des habitants de la zone urbaine de la Commune considérant que le fait de marcher seul dans sa zone de résidence ne présente pas de risques</i>	Sondage
16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants	16.2.1 Proportion d'enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi un châtement corporel ou une agression psychologique infligé par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent	<i>16.2.1 Proportion d'enfants âgés de 1 à 17 ans de la commune ayant subi un châtement corporel infligé par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent</i>	Enquête sociale

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants	16.2.2 Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation	<i>Non retenu à l'échelle locale</i>	
	16.2.3 Proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans	<i>16.2.3 Proportion de femmes qui ont été forcées d'avoir leur premier rapport (20-29 ans)</i>	Enquête sociale
16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice	16.3.1 Proportion de victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus	<i>Cible et indicateur non retenus pour le niveau local</i>	
	16.3.2 Proportion de la population carcérale en instance de jugement	<i>Cible et indicateur non retenus pour le niveau local</i>	
16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée	16.4.1 Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants)	<i>Cible et indicateur non retenus pour le niveau local</i>	
	16.4.2 Proportion des armes légères et de petit calibre saisies qui sont enregistrées et tracées conformément aux normes et instruments juridiques internationaux	<i>Cible et indicateur non retenus pour le niveau local</i>	
16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes	16.5.1 Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents	<i>16.5.1 Proportion des adultes qui déclarent avoir payé un pot-de-vin à un agent municipal au cours des 12 mois précédents</i>	Sondage
	16.5.2 Proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents	<i>16.5.2 Proportion d'entreprises locales ayant eu au moins une fois affaire à un agent municipal auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents</i>	Sondage
16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux	16.6.1 Dépenses publiques primaires en proportion du budget initial approuvé, par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire)	<i>Indicateur non retenu</i>	
	16.6.2 Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante	<i>16.6.2 Proportion des adultes dont la dernière expérience avec les services municipaux a été satisfaisante</i>	Sondage

Libellés cibles	Libellé indicateur « global »	Libellé indicateur retenu « local »	Outils de collecte des données
16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions	16.7.1 Répartition des postes (par sexe, âge, type de handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale	Non retenu	
	16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population	<i>16.7.2 Proportion des adultes qui estime que la prise de décisions municipales est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population</i>	Sondage
16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial	16.8.1 Proportion de la participation et des droits de vote des pays en développement dans les organisations internationales	<i>Cible et indicateur non retenus au niveau local</i>	
16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances	16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge	<i>16.9.1 Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été reportée comme enregistrée dans la commune</i>	Analyse documentaire à la mairie
16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux	16.10.1 Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents	<i>16.10.1 Pourcentage des hommes de médias qui affirment avoir accès à l'information municipale</i>	Sondage
		<i>16.10.2 Pourcentage des adultes qui affirment avoir accès à l'information municipale</i>	Sondage
	16.10.2 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information	<i>16.10.3 Existence d'une forme ou d'une autre de diffusion des décisions municipales</i>	Analyse documentaire
16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement	16.a.1 Existence d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris	<i>Cible et indicateur non retenus</i>	
16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable	16.b. Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme	<i>16.b Proportion des habitants de la commune qui ont déclaré avoir subi au moins une forme de discrimination dans les 12 mois précédents</i>	Sondage
Total du pilier de la paix	22	12	

Libellés cibles	Libellé indicateur « global »	Libellé indicateur retenu « local »	Outils de collecte des données
<b>Domaine des partenariats</b>			
<b>ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser</b>			
17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes	17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source	<i>17.1.1 Total des recettes municipales en proportion du PLB, par source</i>	Analyse documentaire
	17.1.2 Proportion du budget national financé par les impôts nationaux	<i>17.1.2 Proportion du budget communal financé par les produits des impôts locaux</i>	Analyse des budgets et comptes administratifs
17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15% et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés	17.2.1 Aide publique nette au développement, montant total et montant alloués aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE	<i>Cible et indicateur non retenus</i>	
17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement	17.3.1 Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget national total	<i>17.3.1 Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget municipal total</i>	Analyse documentaire des budgets et comptes administratifs
	17.3.2 Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total	<i>Indicateur non retenu pour le local</i>	
17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés	17.4.1 Service de la dette en proportion des exportations de biens et services	<i>Indicateur non retenu pour le local</i>	
17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés	17.5.1 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés	<i>Cible et indicateur non retenus</i>	

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies	17.6.1 Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération	<i>Cible et indicateur non retenus</i>	
	17.6.2 Abonnements à une connexion à l'Internet à haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse de connexion	<i>Cible et indicateur non retenus</i>	
17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord	17.7.1 Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	<i>Cible et indicateur non retenus</i>	
17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications	17.8.1 Proportion de la population utilisant l'Internet	<i>17.8.1 Proportion des habitants de la commune utilisant l'Internet</i>	Enquête sociale
17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire	17.9.1 Valeur en dollars des engagements d'aide financière et technique contractés (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire) en faveur des pays en développement	<i>Cible et indicateur non retenus pour le local</i>	
17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement	17.10.1 Moyenne pondérée des taux de droits de douane	<i>Cible et indicateur non retenus</i>	
17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020	17.11.1 Part des pays en développement et des pays les moins avancés dans les exportations mondiales	<i>Cible et indicateur non retenus</i>	

Libellés cibles	Libellé indicateur « global »	Libellé indicateur retenu « local »	Outils de collecte des données
17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés	17.12.1 Droits de douane moyens appliqués aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement	<i>Cible et indicateur non retenus pour le local</i>	
17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques	17.13.1 Tableau de bord macroéconomique	<i>Cible et indicateur non retenus pour le local</i>	
17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable	17.14.1 Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable	<i>17.14.1 Existence d'un comité communal PPBS</i>	Analyse documentaire
17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable	17.15.1 Recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays	<i>17.14.1 Existence d'un comité communal PPBS</i>	
17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, atteindre les objectifs de développement durable	17.16.1 Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable	<i>17.16.1 Existence d'un cadre multipartite de suivi et d'évaluation locale du développement</i>	Analyse documentaire
17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière	17.17.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile	<i>17.17.1 Proportion des dépenses totales en FCFA allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile</i>	Analyse documentaire des budgets et comptes administratifs
17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays	17.18.1 Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle	<i>17.18.1 Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle locale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle</i>	Analyse documentaire à la mairie

<b>Libellés cibles</b>	<b>Libellé indicateur « global »</b>	<b>Libellé indicateur retenu « local »</b>	<b>Outils de collecte des données</b>
17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays (suite et fin)	17.18.2 Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle	<i>Indicateur non retenu à la base</i>	
	17.18.3 Nombre de pays ayant un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement	<i>Indicateur non retenu pour le local</i>	
17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement	17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement	<i>17.19.1 Valeur (en FCFA) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques de la commune</i>	Analyse documentaire
	17.19.2 Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 % et un taux d'enregistrement des décès de 80 %	<i>17.19.2 taux d'enregistrement des naissances dans la commune</i>	Analyse documentaire
		<i>17.19.3 taux d'enregistrement des décès dans la commune</i>	Analyse documentaire
Sous-total ODD 17	25	12	
Total du pilier des partenariats	25	12	
<b>Total général de tous les 5 piliers</b>	<b>238</b>	<b>174</b>	



## Table des matières

<i>Avant-propos</i> .....	6
<i>Préface</i> .....	7
Introduction générale .....	10

### Première partie

#### Les référentiels en présence: fondements et logiques

Introduction.....	15
Chapitre I Agenda 2030 et décentralisation : les fondements .....	16
1. Les avenues de l'agenda 2030 .....	16
1.1. Cadres mondiaux existants .....	16
1.2. Evaluation des OMD .....	17
2. Les avenues de la décentralisation.....	18
2.1. La crise économique .....	19
2.2. La crise politique .....	20
2.3. Le renouveau politique .....	23
Chapitre II Agenda 2030 et décentralisation : les logiques d'intervention .....	25
1. Agenda 2030 : les objectifs officiels.....	25
1.1. Objectif global .....	25
1.2. Objectifs spécifiques.....	26
1.3. Objectifs opérationnels .....	28
2. Décentralisation au Cameroun : les objectifs officiels.....	29
2.1. Objectif général .....	29
2.2. Objectifs spécifiques.....	30
2.3. Objectifs opérationnels .....	31
Conclusion Entre complexité et convergence .....	37

### Deuxième partie

#### Les outils de la localisation des ODD

Introduction.....	39
Chapitre III La mise en œuvre des ODD au niveau local.....	40
1. Les normes d'actions publiques locales.....	40
1.1. Le bilan du transfert des compétences .....	40
1.2. Domaine des peuples .....	42
1.2.1. Actions locales pour l'ODD 1.....	42
1.2.2. Actions locales pour l'ODD 2.....	44
1.2.3. Actions locales pour l'ODD 3.....	46
1.2.4. Actions locales pour l'ODD 4.....	47
1.2.5. Actions locales pour l'ODD 5.....	49
1.3. Domaine de la prospérité.....	52
1.3.1. Actions locales pour l'ODD 7.....	52
1.3.2. Actions locales pour l'ODD 8.....	53
1.3.3. Actions locales pour l'ODD 9.....	56
1.3.4. Actions locales pour l'ODD 10.....	59
1.3.5. Actions locales pour l'ODD 11.....	60
1.4. Domaine de la planète .....	63
1.4.1. Actions locales pour l'ODD 6.....	64

1.4.2.	Actions locales pour l'ODD 12 .....	66
1.4.3.	Actions locales pour l'ODD 13 .....	68
1.4.4.	Actions locales pour l'ODD 14 .....	69
1.4.5.	Actions locales pour l'ODD 15 .....	72
1.5.	Domaines de la paix et des partenariats.....	75
1.5.1.	Actions locales pour l'ODD 16 .....	75
1.5.2.	Actions locales pour l'ODD 17 .....	77
2.	Les mécanismes de financement .....	80
2.1.	Les sources endogènes .....	81
2.1.1.	Les transferts de l'Etat.....	81
2.1.2.	Les initiatives locales internes .....	84
2.2.	Les sources exogènes .....	89
2.2.1.	La coopération décentralisée .....	90
2.2.2.	Les partenariats techniques et financiers .....	91
Chapitre IV L'évaluation des ODD au niveau local .....		94
1.	L'approche organisationnelle .....	95
1.1.	Les autorités publiques .....	95
1.2.	L'instance locale d'évaluation.....	96
1.3.	L'unité technique locale .....	98
1.4.	Les équipes d'évaluation .....	99
2.	L'approche opérationnelle.....	100
2.1.	Outils conventionnels .....	100
2.2.	Indice de développement durable local .....	102
2.2.1.	Représentation imagée.....	103
2.2.2.	Dimensions .....	103
2.2.3.	Indicateurs .....	104
2.2.4.	Formule de calcul .....	105
Conclusion Mécanisme national des ODD : quelle prise en compte du local ?.....		109
Conclusion générale.....		111
<i>Postface</i> .....		113
<i>Listes des tableaux et des figures</i> .....		115
Sigles et abréviations .....		116
Références.....		117
Annexes .....		120